



**PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE VALEURS  
EN SOUTIEN AU PROGRAMME DE TRANSFORMATION DE  
L'AGRICULTURE**



(PADCV-PTA)

**PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION DES TRAVAUX DE  
RÉHABILITATION/CONSTRUCTION DES ENTREPÔTS ET DE L'EMBLAVURE  
POUR LA PRODUCTION DES SEMENCES DE LA PRE-BASE ET BASE DANS LA  
STATION DE RECHERCHE D'INERA ET DE LA RÉHABILITATION DU BUREAU  
PROVINCIAL DU SNV DANS LA PROVINCE DE LOMAMI**

Rapport Final



**MARCH 1, 2024**

PAR



**FONDS SOCIAL  
DE LA RÉPUBLIQUE  
DÉMOCRATIQUE DU CONGO**



## SOMMAIRE

Liste des abréviations et acronymes .....	iv
Liste des figures.....	vi
Liste des tableaux .....	vi
Définition des termes et expressions clés .....	viii
Résumé exécutif en français.....	xii
Résumé exécutif en Lingala.....	xlii
<b>1. INTRODUCTION.....</b>	<b>1</b>
1.1. Contexte et justification du projet .....	1
1.2. Objectif du PAR.....	1
1.3. Approche méthodologique.....	2
<b>2. Description détaillée du projet et de la zone du projet .....</b>	<b>4</b>
2.1. Description générale du projet .....	4
2.1.1. Objectifs du projet .....	4
2.1.2. Objectifs spécifiques du projet.....	4
2.1.3. Composantes du projet.....	4
2.1.4. <b>Approche d'intervention du Projet .....</b>	<b>5</b>
2.1.5. Description générale des travaux.....	6
2.2.1. <b>L'emblavure de 140 hectares</b> dans la station INERA Ngandanjika .....	6
2.2.2. Site PNM pour les 50 ha de maïs .....	8
2.2.3. Site PNL pour le 30 ha de soja et 20 ha de niébé .....	8
2.2.4. Site PRONAM pour 40 ha de manioc .....	8
2.2.5. Construction de deux entrepôts et de deux aires de séchage devant chaque entrepôt dans le site INERA Ngandanjika .....	9
2.2.6. Construction/réhabilitation du bureau provincial du SNV Lomami (Ngandanjika).....	10
2.2. Description de la zone du projet.....	11
2.2.1. Localisation du projet.....	11
<b>2.2.2. Zone d'influence indirecte .....</b>	<b>12</b>
<b>2.2.3. Zone d'influence directe .....</b>	<b>14</b>
<b>3. Caractéristiques socio-économiques du milieu récepteur du Projet .....</b>	<b>17</b>
3.1. <b>Profil des acteurs situés dans l'air d'influence du projet (site, emprise, populations riveraines)</b> .....	<b>17</b>
3.2. Situation administrative .....	17
3.3. Situation foncière.....	17
3.4. Données démographiques .....	19
3.5. <b>L'agriculture</b> .....	<b>20</b>
3.6. Elevage, pêche et commerce.....	20

3.7. Genre .....	21
3.8. Habitat et cadre de vie .....	22
3.9. Infrastructures socio-économiques .....	22
3.10. <b>Niveau d'organisation de la société civile</b> .....	23
4. Impacts environnementaux et socioéconomiques du projet .....	24
4.1. <b>Activités sources d'impacts</b> .....	24
4.2. Alternatives envisagées pour minimiser la réinstallation .....	25
4.3. <b>Objectifs du Plan d'Action de réinstallation</b> .....	25
5. Cadre politique, juridique et institutionnel de la réinstallation .....	26
5.1. Cadre juridique .....	26
<b>5.1.2. Standards internationaux</b> .....	30
<b>5.1.2.1. Sauvegardes Opérationnelles de la BAD</b> .....	30
<b>5.1.2.2. Comparaison législation congolaise/ exigences de la BAD</b> .....	31
5.2. CADRE INSTITUTIONNEL .....	36
<b>5.2.1. Ministère des affaires foncières</b> .....	36
<b>5.2.2. Ministère de l'Intérieur, sécurité et Affaires Coutumières</b> .....	36
<b>5.2.3. Ministère du Développement Rural</b> .....	36
<b>5.2.4. Ministère de l'Urbanisme et Habitat</b> .....	36
<b>5.2.5. Ministère de l'Environnement et Développement Durable</b> .....	37
<b>5.2.6. Ministère des Affaires Sociales</b> .....	37
<b>5.2.7. Ministère de l'Agriculture</b> .....	37
<b>5.2.8. Banque Africaine de Développement</b> .....	37
6. <b>Identification des PAP, Evaluation, indemnisation des pertes et mesures d'accompagnement</b> <b>38</b>	
6.1. Eligibilité : principes .....	38
6.2. Date <b>limite d'éligibilité</b> .....	38
6.3. Matrice des droits .....	39
6.4. Présentation des principaux résultats des études socio-économiques .....	39
6.4.1. <b>Statut d'occupation des emprises</b> .....	39
6.4.2. Profils socioéconomiques des PAP chefs de ménages .....	40
6.5. <b>Méthodes d'évaluation et mesure de compensation</b> .....	44
6.6. <b>Méthodes d'évaluation</b> .....	44
6.6.1. Valeur des pertes des cultures (agricoles) subles .....	44
6.6.2. <b>Mesures d'accompagnement</b> .....	44
6.6.3. <b>Réalisation d'un programme intégré d'appui au développement local</b> .....	45
7. Mesures de réinstallation .....	46
7.1. Sélection et préparation des sites de réinstallation .....	46

7.2. Protection et gestion environnementale .....	46
7.3. <b>Autres mesures à mettre en œuvre</b> .....	46
7.4. Intégration avec les populations hôtes.....	46
8. Consultations des parties prenantes tenues et la consultation de la restitution .....	49
8.1. <b>Méthodologie, principes et critères d'organisation et de participations</b> .....	49
8.2. Approche utilisée .....	49
8.2.1. Démarche méthodologique des consultations des parties prenantes.....	49
8.2.2. Synthèse des consultations .....	50
8.2.3. Résumé des points <b>de vue exprimés par catégorie d'enjeux et préoccupations soulevés</b> .....	50
8.3. Mécanisme de gestion des plaintes liées au PAR.....	54
8.3.1. Budget du MGP .....	63
9. <b>Calendrier d'exécution</b> .....	64
10. <b>Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR</b> .....	65
10.1. Suivi du PAR .....	65
10.2. Évaluation finale du PAR .....	65
11. Coûts global du PAR.....	66
12. CONCLUSION.....	72
13. Diffusion du PAR .....	73
14. Annexes .....	74

## Liste des abréviations et acronymes

Abréviations/sigles	Significations
ACE	Agence Congolaise de l' <b>Environnement</b>
ACFIF	Association CYAMBA pour la Formation Intégrale de la Femme
APS	Avant-Projet Sommaire
ASBL	Association Sans But
BAD	Banque Africaine de Développement
CAID	Cellule <b>d'Analyse</b> des Indicateurs de Développement
CP	Comité de Pilotage
CS	Comité de suivi
CSR	Centre de Santé de référence
CV	Chaines de valeurs
CVA	Chaînes de Valeur Agricole
DSP	Document de Stratégie Pays
DSRP	Document Stratégique pour le Réduction de la Pauvreté
EESP	Evaluation Environnementale et Sociale Préliminaire
EIES	<b>Étude d'Impact Environnemental et Social</b>
ETDs	Entités Territoriales Décentralisées
FNPSS	Fonds National de Promotion et de Service Social
FSRDC	Fonds Social de la République Démocratique du Congo
HGR	Hôpital Général de Référence
INERA	Institut National <b>d'Etudes</b> et de Recherches Agronomiques
IST	Infection sexuellement transmissible
MEDD	Ministère de l' <b>Environnement</b> et du Développement Durable
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OSC	Organisation de la Société Civile
PADCV	<b>Projet d'Appui au Développement des Chaines de Valeur agricoles</b>
PADCV-PTA	<b>Projet d'Appui au Développement des Chaines de Valeur</b> agricoles en appui au Programme de <b>Transformation de l'Agriculture</b>
PANA	Plan <b>d'Action</b> National <b>d'Adaptation</b> aux changements climatiques
PAP	Personne Affectée par le Projet
PAR	Plan d'Actions de Réinstallation

PARA	Plan d'Actions de Réinstallation Abrégé
PDAP	Plans de Développement Agricole Provinciaux
PEA	Pôles <b>d'Entreprises</b> Agricoles
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PNAE	Plan National <b>d'Action</b> Environnemental
PNL	Programme National Légumineuses
PNM	Programme National Mais
PRONAM	Programme National Manioc
PTA-RDC	Programme de transformation Agricole – République Démocratique du Congo
PRISE	Projet de Renforcement des Infrastructures Socio-Economiques
PRME	<b>Plan de Restauration des Moyens d'Existence</b>
RDC	République Démocratique du Congo
SNV	Service National de Vulgarisation
TDR	Termes Des Références
UGP	Unité de Gestion du projet
ZS	Zone de santé

## Liste des figures

Figure 1 : Aperçu général du site de l'emblavure de 140 hectares et son environnement immédiat dans la station INERA Ngandanjika.....	xiv
Figure 2 : Station 2 INERA Ngandanjika qui devra abriter le projet.....	7
Figure 3 : Aperçu général des sites de l'emblavure de 140 hectares dans la station INERA Ngandanjika	7
Figure 4 : Site PNM pour l'emblavure de 50 hectares Maïs dans la station INERA Ngandanjika .....	8
Figure 5 : Site PNL pour l'emblavure de 20 hectares niébé et 30 ha Soja dans la station INERA Ngandanjika .....	8
Figure 6 : Site PRONAM pour l'emblavure de 40 hectares Manioc dans la station INERA Ngandanjika	9
Figure 7 : Site de construction de deux entrepôts et de deux aires de séchage devant chaque entrepôt dans le site dans la station INERA Ngandanjika .....	9
Figure 8 ; Site de réhabilitation du bureau SNV Ngandanjika .....	10
Figure 9 : Bâtiment à réhabiliter pour le compte du bureau SNV Ngandanjika .....	11
Figure 10 : Vue aérienne du bureau provincial du SNV réhabilitation du Lomami et son environnement proche.....	11
Figure 11 : Localisation du Territoire de Ngandanjika.....	13
Figure 12 : Habitations INERA abandonnées .....	15
Figure 13 : Bâtiment administratif INERA Ngandanjika.....	15

## Liste des tableaux

Tableau 1 : Récapitulatif des coûts estimés du PAR .....	xxvi
Tableau 2. Inventaire des bâtiments et équipement fixes dans la concession INERA (zone d'accueil du projet) .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
Tableau 3. Comparaison entre la législation nationale et la politique de la Banque Africaine de développement en matière de réinstallation .....	33
Tableau 4. Coût de production d'un hectare de SOJA.....	42
Tableau 5. Coût de production d'un hectare de niébé .....	46
Tableau 6. Coût de production d'un hectare d'arachides .....	49
Tableau 7. Coût de production d'un hectare de manioc.....	49
Tableau 8. Coût de production d'un hectare de maïs .....	51
Tableau 9. Synthèse des consultations publiques.....	51
Tableau 10. Calendrier prévisionnel de l'exécution du PAR.....	64

Tableau 11 : Estimation de Coût total des pertes des récoltes .....	69
Tableau 12 : Synthèse des coûts de biens impactés pour compensations .....	70
Tableau 13 : Synthèse des coûts pertes de cultures .....	72
Tableau 14 : Assistance PAP vulnérables.....	74
Tableau 15 : Récapitulatif des coûts estimés du PAR .....	70



## Définition des termes et expressions clés<sup>1</sup>

Les expressions et termes techniques utilisés dans le rapport sont définis de la manière suivante :

Assistance à la réinstallation : Assistance qui doit être fournie aux personnes déplacées physiquement **par la mise en œuvre du projet. L'assistance peut notamment comprendre, une subvention pour acheter un nouvel outil de travail ; l'hébergement, le paiement de frais de transport, de l'aide alimentaire ou encore différents services dont une personne déplacée pourrait avoir besoin. Il peut aussi s'agir d'indemnisations** pour le désagrément subi du fait de la réinstallation et devra couvrir tous les frais afférents au déménagement et à la réinstallation.

Bénéficiaires : Toute personne affectée par le projet et qui, de ce seul fait, a droit à une compensation. **Cette définition n'exclut pas les personnes qui tiraient leurs revenus de la présence d'un ouvrage.**

Compensation : Toute forme de dédommagement en espèces ou en nature ou une combinaison des deux, pour tout bien, possession ou ressource perdue, en total ou en partie, dû à un projet. Cette compensation doit être suffisante pour minimalement garantir le maintien, voire même améliorer le niveau de vie des personnes affectées par le projet (PAP) prévalant avant leur réinstallation.

Coût plein de la réinstallation Indemnisation basée sur la valeur actuelle de remplacement des biens, **ressources ou revenus perdus, sans tenir compte de l'amortissement.**

Date limite, **date butoir (cut off date) d'éligibilité** : Date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets clairement définie et communiquée à la population affectée. Les personnes occupant la zone du Projet après la date butoir ne peuvent pas faire **l'objet d'une indemnisation, ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens** immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés.

Déplacement : Processus complet de réinstallation et de réhabilitation provoquée par les activités liées au projet.

Déplacement involontaire : **Un projet de développement entraîne des pertes inévitables, d'une ampleur** telle que les populations touchées, n'ont pas d'autre choix que de refaire leur vie, reconstituer leurs revenus et leur assise économique ailleurs. Les déplacés involontaires sont des personnes de tous âges, de toutes positions sociales et de toutes aptitudes, dont beaucoup n'ont aucun autre choix que d'abandonner leurs biens. La politique de la Banque qualifie les déplacés involontaires comme des **personnes nécessitant de l'aide.**

Déplacement Economique : Pertes de sources de revenu ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, forêt), du fait de la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les Personnes Economiquement Déplacées n'ont pas forcément besoin de déménager du fait du Projet.

---

<sup>1</sup> Sources : SFI 2002 manuel d'élaboration de Plans d'action de réinstallation ; Annexe A de l'OP4.12 de la Banque Mondiale

Déplacement Physique : Perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site. Les Personnes Physiquement Déplacées doivent déménager du fait du Projet.

Droits : **Train de mesures comprenant l'indemnisation, la restauration des revenus, l'aide au transfert, le remplacement de revenus et la réinstallation**, qui sont dues aux personnes touchées en fonction de la nature de leurs pertes, pour restaurer et améliorer leur assise économique et sociale.

Expropriation : **Action d'un État consistant à confisquer ou à modifier les droits de propriétés d'un individu**, dans l'exercice de sa souveraineté.

Genre : Les considérations sexo-spécifiques impliquant la prise en compte des différences socialement et culturellement attribuées aux hommes et aux femmes, au niveau des rôles, des droits, des priorités, des opportunités et des contraintes. Ces différences varient grandement au sein et entre les cultures, et peuvent évoluer dans le temps.

Groupes vulnérables : Personnes qui, du fait de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, de leurs handicaps physiques ou mentaux, ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation, ou dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée.

Impact du déplacement : Incidences physiques et socioéconomiques directes des activités liées au **déplacement dans la zone du projet ou dans la zone d'accueil**.

Indemnisation : Somme d'argent ou paiement en nature auxquels les populations touchées par le projet ont droit en vertu des lois ou règlements du pays, pour remplacer les biens, ressources ou revenus perdus

Ménage : Ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne.

Participation **fait référence à l'objectif d'impliquer activement les parties prenantes d'un projet, dans le développement, la mise en œuvre et l'évaluation des activités du projet. Cet objectif implique de partager l'information ainsi que le contrôle au niveau des initiatives, des décisions et/ou des ressources sociales, politiques et de développement.** Ce thème transversal est pris en compte grâce à la réalisation de **consultations auprès des différentes parties prenantes tout au long du processus d'évaluation. Dans ses directives et son plan d'action, la Banque favorise tout particulièrement l'intensification des consultations avec les organisations de la société civile (OSC) afin d'accroître leur implication. L'approche à suivre pour que les consultations soient enrichissantes est présentée dans le document de la Banque intitulé Handbook on Stakeholder Consultation and Participation.**

Population touchée : Personnes qui, du fait du projet, risquent de perdre tout ou partie de leurs biens matériels et non matériels, tels que des maisons, des biens communautaires, des terres productives, des ressources telles que des forêts, des pâturages, des zones de pêche, des sites culturels importants, des propriétés commerciales, des locations, des sources de revenu et des réseaux et des activités sociales et culturelles.

Personne Affectée par le Projet (PAP) : La Sauvegarde Opérationnelle (SO) définit la PAP comme étant un ensemble de « Personnes qui, du fait du projet, risquent de perdre tout ou partie de leurs biens matériels et non matériels, tels que des maisons, des biens communautaires, des terres productives, des ressources telles que des forêts, des pâturages, des zones de pêche, des sites culturels importants, des propriétés commerciales, des locations, des sources de revenu et des réseaux et des activités sociaux et culturels ». (Paragraphe 5.2 et glossaire de la SO).

Personne vulnérable : Toute personne affectée par le projet (PAP) et qui en raison de son sexe, son ethnie, son âge, son handicap physique ou psychique, son revenu ou son statut social, pourrait être affectée plus défavorablement que les autres PAP par la réinstallation et qui pourrait être limitée dans ses capacités à réclamer ou à prendre avantage de l'assistance offerte dans le cadre de la réinstallation ou d'autres bénéfices du projet.

En conformité avec la pratique habituelle, les parties prenantes du Projet sont classées en deux principales catégories :

Les parties affectées par le Projet, **c'est à dire les personnes ou institutions qui sont affectées par l'un des impacts potentiellement négatifs du Projet. Dans le cas présent, il s'agit pour l'essentiel des personnes affectées par l'acquisition des terrains nécessités par le Projet, et dans une moindre mesure les personnes affectées par les impacts environnementaux potentiellement négatifs identifiés par l'EIE du Projet ;**

Les parties intéressées par le Projet, qui comprennent les agences publiques concernées par les procédures mises en jeu par le Projet, les bénéficiaires du Projet (résidents et entreprises), les organisations non gouvernementales et de la société civile intéressées par le Projet, les syndicats, les **entreprises susceptibles de participer à a construction ou à l'exploitation du Projet, ainsi que la presse.**

Recensement : Une technique de dénombrement des personnes affectées par le projet (PAP) ainsi que leurs biens, avoirs et moyens de subsistance. Le recensement comprend : (i) un dénombrement nominatif de toutes les personnes affectées par le projet, (ii) une collecte de renseignements sur les caractéristiques démographiques, économiques, sociales et culturelles des PAP, (iii) un inventaire des bâtiments et équipements affectés que les PAP occupent ou utilisent, (iv) un inventaire des structures publiques et collectives des communautés affectées, (v) un inventaire des arbres privés, fruitiers et non fruitiers, affectés, un inventaire des biens culturels et cultuels affectés (sites sacrés, sépultures), (vii) une identification des personnes vulnérables, (viii) une description des ressources naturelles utilisées par les PAP, (ix) une description des cultures agricoles effectuées par les PAP, (x) l'identification des occupations principales et secondaires des PAP.

Réhabilitation Reconstitution des revenus, des moyens de subsistance, des modes de vie et des systèmes sociaux.

Réinstallation Reconstruction de logements, reconstitution de ressources, y compris des terres de production et des infrastructures publiques, dans un autre endroit.

Recasement : Réinstallation des personnes affectées par le projet **à partir de leur site d'avant-projet** sur un site de réinstallation trouvé de commun accord, suite à un déplacement involontaire.

Réinstallation involontaire : **le terme désigne l'ensemble des mesures entreprises avec l'intention de** mitiger les impacts négatifs du projet, à savoir : la compensation (indemnisation), la relocalisation (recasement), et la réhabilitation économique.

Valeur intégrale de remplacement ou coût intégral de remplacement : la valeur du marché des biens perdus plus les coûts de transaction.

Valeur de remplacement : signifie la valeur déterminée comme représentant une compensation juste pour une terre productive basée sur son potentiel productif, le coût de remplacement des maisons et des constructions (prix juste en vigueur sur le **marché des matériaux et de la main d'œuvre sans tenir compte de l'amortissement**), **et la valeur marchande des terrains résidentiels, des cultures, des arbres, ou d'un** pourcentage de celle-ci, et autres produits.

**Zone d'influence du projet :** Zone située à l'intérieur ou à proximité des sites de construction et d'autres zones qui seront modifiées par le projet (par ex. réservoirs de retenues, droits de passage pour les projets d'infrastructures, périmètres irrigués).

## Résumé exécutif en français

### 1. Matrice de synthèse de la compensation

#### Fiche récapitulative des principales données du PAR à insérer

#	Variables	
	Provinces	Lomami
A. Données générales		
1.	/Province ...	
2.	Territoire	Ngandanjika
3.	Village	Station 2 INERA
4.	Activité induisant la réinstallation	Emblavure de 140 ha
5.	Budget du projet (USD)	250 000 000
6.	Budget du PAR (USD)	1064245,936
7.	Date (s) butoir (s) appliquées	25 février 2024
8.	Dates des consultations avec les personnes affectées	8 au 15 février 2024
9.	Dates de négociations des taux des compensations/impenses/indemnisations	Du 13 au 15 février 2024
B. Données spécifiques consolidées		
10.	Nombre de personnes affectées par le projet (PAP)	101
11.	Nombre de ménages affectés	99
12.	Nombre de femmes affectées	36
13.	Nombre de personnes vulnérables affectées (Hommes/femmes)	13
14.	Superficie totale de terres perdues (ha)	0
15.	Nombre de ménages ayant perdu des cultures	99
16.	Superficie totale de terres agricoles perdues (ha)	0
17.	Superficie totale de terres agricoles définitivement perdues (ha)	0
18.	Nombre <b>total d'arbres fruitiers détruits</b>	Aucun

## 2. Description sommaire du sous projet

Ce plan d'action de réinstallation (PAR) des populations assorties d'un plan de restauration des moyens d'existence (PRME) dans le cadre du PADCV-PTA consiste aux travaux de réhabilitation/construction des entrepôts et de l'emblavure pour la production des semences de la pré-base et base dans les stations de recherche de INERA, et de la réhabilitation du bureau provincial du SNV dans la province de Lomami dans le territoire de Ngandanjika concerne trois volets, à savoir :

- L'emblavure de 140 hectares qui s'effectuera dans la station de recherches dans l'INERA Ngandanjika (Province Lomami) pour la production des semences de la Pré-base et la Base ;
- La construction de deux entrepôts et de deux aires de séchage devant chaque entrepôt dans le site INERA Ngandanjika ;
- La réhabilitation du bureau provincial du SNV Lomami (Ngandanjika)

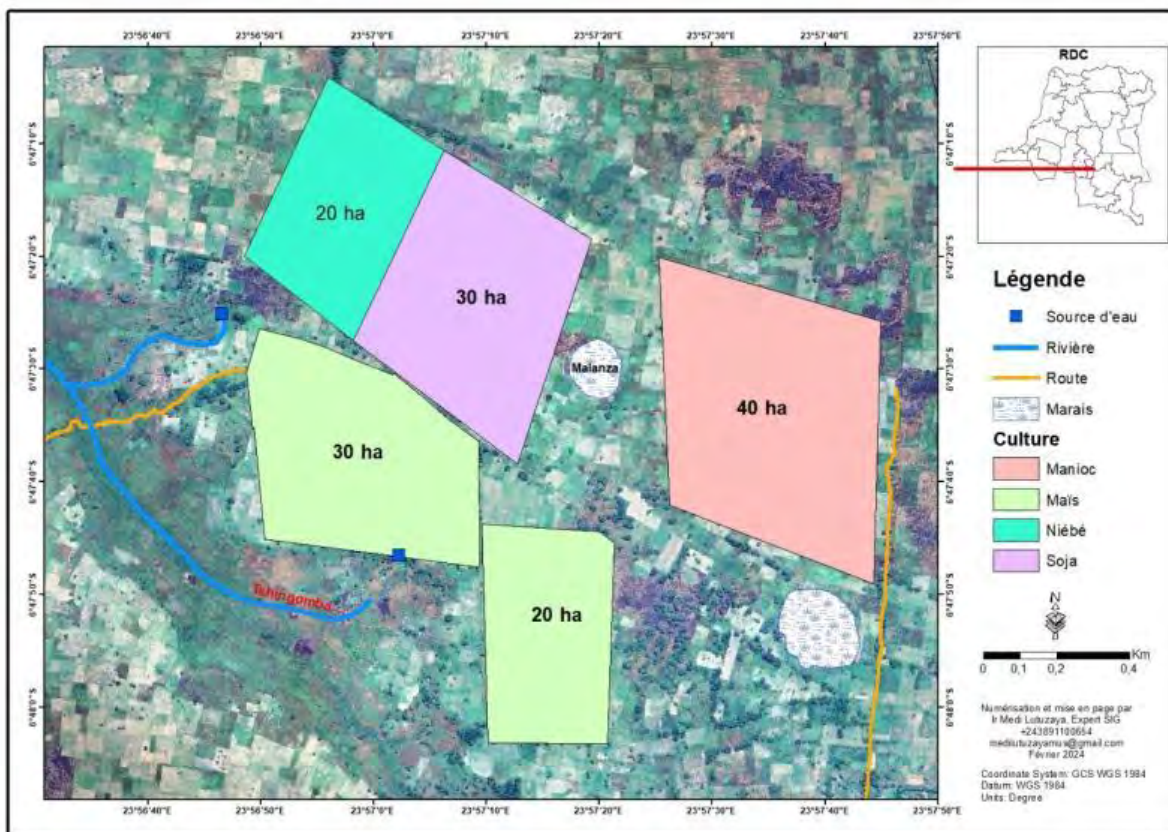
Le présent PAR/PRME ne concerne que le volet (i) de l'emblavure de 140 hectares qui s'effectuera dans la station de recherches dans l'INERA Ngandanjika (Province Lomami) pour la production des semences de la Pré-base et la Base Exceptés les champs appartenant à INERA, qui a exprimé le désir d'accompagner le projet, en tant que premier bénéficiaire, et appelé à ne pas considérer lesdits champs, étant donné que les récoltes (niébé, soja et maïs) vont intervenir d'ici trois mois.

Et le troisième volet, la réhabilitation du bureau provincial du SNV Ngandanjika, ne va connaître aucune perte agricole, seule la perte du couvert végétal dont l'EIES a pris en compte dans le PGES afin de réduire les impacts négatifs sur le milieu biophysique.

L'emblavure de 140 hectares localisé dans l'enceinte de l'INERA Ngandajika (superficie totale est de 1047 ha) et sera réparti sur trois sites bien aménagés par INERA sur lesquels les agents cultives leurs champs à côté de ceux de l'INERA.:

- 40 ha pour le Manioc dans le site PRONAM (Programme National Manioc)
- 50 ha pour le Mais dans le site PNM (Programme National Mais)
- 30 ha pour le Soja dans le site PNL (Programme National Légumineuse)
- 20 ha pour le Niébé dans le site PNL (Programme National Légumineuse)

Ci-dessous les cartes de la localisation de la zone d'influence du projet



Source : Mission d'élaboration du PAR et de l'EIES PADCV – PTA Kasai Oriental & Lomami, février 2024

Figure 1 : Aperçu général du site de l'emblavure de 140 hectares et son environnement immédiat dans la station INERA Ngandanjika

Ces 4 sites d'emblavure sont situés dans l'enceinte de la deuxième station INERA Ngandanjika dont la superficie est de 1047 ha. Les figures ci-dessous nous donnent la configuration de la station INERA ainsi qu'une vue générale de leur emplacement dans la station.

### 3. Objectifs du PAR

L'objet du présent Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) concerne le projet d'appui au développement des chaînes de valeurs en appui au programme de transformation de l'agriculture (PADCV-PTA) pour une durée de (10) dix ans. La mise en œuvre du projet est prévue en septembre 2024.

Le projet d'appui au développement de chaînes de valeurs en appui au programme de transformation de l'agriculture (PADCV-PTA) consistera :

- Assurer la reconstitution du capital semencier des principales spéculations du PTA-RDC (manioc, maïs, riz, haricot, soja, arachide et poisson) ;
- **Accroître l'offre dans les filières ciblées du projet (manioc, maïs, riz) ;**
- Développer des infrastructures résilientes de transformation, évacuation des produits agricoles, de mobilisation des ressources en eau ; ainsi que de communication et information (numérique) ;
- **Appuyer l'installation d'un dispositif numérique (i) d'accès à l'information sur le marché et sur les technologies innovantes (production, transformation, commerce) et (ii) de monitoring des indicateurs de sécurité alimentaire et nutritionnelle ;**

- Accroître les revenus des ménages en particulier ceux des femmes et des jeunes des zones d'intervention ;

- **Améliorer la nutrition des ménages dans la zone d'intervention.**

Sur le plan administratif, les sites du projet est situé dans la province de Lomami. Il est prévu la réhabilitation des bureaux de Service National de Vulgarisation (SNV) pour la province de Lomami.

Pour la province de Lomami, il est prévu la réhabilitation des bureaux de Service National de Vulgarisation (SNV) et la construction des deux entrepôts d'une dimension de 16 m x 24 m, en métalliques en remplis par blocs creux de ciment ou en briques cuites. L'aire de séchages contigus serait de 400 mètres carrés pour la production des semences de la pré base et base dans la station de recherche de l'INERA dans le Territoire de Ngandajika à plus ou moins 10 km du chef-lieu du Territoire.

Sur le site de L'INERA Ngandajika, une emblavure de 140 hectares est prévue pour 40 hectares de manioc, 50 hectares de Maïs, 30 hectares de et 20 hectares de Soja. Sur les différents sites choisis, les agents et cadres de l'INERA et la population des villages avoisinant exercent les activités agricoles pour leur survie.

Le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) qui va être produit, vise à :

- Prévenir et gérer de façon équitable les éventuelles incidences sociales qui pourraient découler de la mise en œuvre des travaux en vue de se conformer à la législation nationale et aux exigences de la Banque notamment la Sauvegarde Opérationnelle 2 (SO.2) relative à la réinstallation involontaire ;
- Mettre en place des mécanismes de minimisation des impacts sociaux afin de prendre en compte les impacts du déplacement involontaire des populations affectées par le Projet, en leur permettant de reconstituer leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie tout en continuant à exercer leurs activités commerciales en dehors du site du projet après ou pendant la durée des travaux. Il s'agit également de restaurer les moyens de production et les revenus au niveau individuel et collectif supérieur ou égal à la condition initiale.
- Veiller à ce que les travaux de génie civil n'interviennent sur chaque site concerné qu'après approbation du PAR définitif par la BAD et l'indemnisation de toutes les personnes affectées par le projet à travers le Plan de Restauration des Moyens d'Existence (PRME) qui sera assorti issu du PAR qui va être élaboré, à travers l'identification d'actions concrètes, adaptées aux besoins des différentes PAP. Les activités à mener devraient permettre d'améliorer et de sécuriser les niveaux de revenus/conditions de vie des populations affectées par les activités de chaque sous-projet.

#### 4. Principales caractéristiques socioéconomiques de Ngandajika

L'économie du territoire de NGANDAJIKA est principalement portée par le secteur agricole qui permet d'assurer la survie des populations locales très vulnérables, via les cultures de produits vivriers. Elle est également portée par l'élevage et le petit commerce, qui demeurent moins importante que l'agriculture. Ces activités sont représentées selon les proportions suivantes : l'agriculture représente 70 %, l'élevage 20% et le petit commerce 10 %.



## **a) L'agriculture**

L'agriculture est caractérisée par les types de cultures présentés ci-après.

- Cultures vivrières

Les cultures vivrières sont le maïs, le manioc, le haricot, le riz, l'arachide, le sorgho, le niébé, le vigna-radita, le soja, la patate douce, le voandzou, et la pastèque. On y cultive également des cultures maraichères, notamment l'amarante, le chou, la morelle, le céleri, ciboule, l'oseille, courge, pédiculaire, tomate, aubergine.

- Cultures maraichères

Les principales cultures maraichères sont l'amarante, le chou, la morelle, le céleri, ciboule, oseille, courge, pedicilaria, tomate, aubergine, gombo, carotte, oignon et piment. Selon l'inspecteur de l'agriculture, les statistiques se présentent comme repris au tableau 16.

- Cultures de rente

Le palmier est la seule culture de rente pratiquée mais pour la consommation familiale et la production d'huile de palme destinée essentiellement au marché local de Ngandajika.

L'agriculture reste largement l'activité principale Territoire de NGANDAJIKA, mais pratiquée essentiellement sur le mode de la subsistance avec pour principales productions, les aliments de base notamment le manioc, le maïs, le haricot, niébé, la banane, le riz, la patate douce, l'arachide et le millet. La production agricole est aujourd'hui essentiellement réalisée par les paysans suivant un système cultural traditionnel. Ces produits sont plus ou moins développés sur l'ensemble du territoire selon les facteurs essentiels ci-après : les habitudes alimentaires, les facilités d'accès au marché, la disponibilité des terres arables, la végétation et la nature du sol, les possibilités d'autres sources de revenus. La production de ces aliments reste globalement déficitaire, l'offre étant comblée par les importations.

## **b) Elevage, pêche et commerce**

### **- L'élevage**

L'élevage est pratiqué de façon traditionnelle et concerne selon le rapport annuel de 2019 de l'inspecteur de l'agriculture, les ovins (996 têtes), les caprins (150 531 têtes), les bovins (431 têtes) et les volailles (25 067 têtes). Les animaux ne sont pas encadrés et vivent en divagation dans les villages à la recherche de leur pitance quotidienne et ne bénéficient d'aucun suivi sanitaire. Ils ne constituent pas une source d'alimentation, mais sont une caisse d'épargne ; car ces animaux sont vendus pour résoudre un problème qui surgit brusquement.

- La pêche

L'activité halieutique sur le Territoire de NGANDAJIKA, est pratiquée de façon artisanale. L'on dénombre quelques individus pratiquant la pêche traditionnelle ou artisanale. Le système de poissons fumés, séchés, salés n'existe pas dans le territoire. Les poissons sur le marché local, proviennent la plupart de la province voisine (le Haut-Lomami).

- Le commerce

Sur le Territoire de Ngandajika, le commerce est caractérisé par la vente à l'étalage et en boutique (shop). La facilité d'accès aux produits de premières nécessités n'est pas une réalité dans tous les villages. Les produits dominants sur les marchés locaux de Ngandajika, sont les céréales (maïs, sorgho, etc.).

## **c) Genre**

Selon le rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), réalisé en 2020, relatif au profil national genre des secteurs de l'agriculture et du développement rural en République

Démocratique du Congo (RDC), la femme en général, et celle du monde rural en particulier est victime de la tradition.

La restriction de la parole, la pérennisation du modèle qui considère la femme comme un être inférieur à l'homme, sont des réalités qui empêchent la femme de jouir de ses droits humains. Les indicateurs montrent que 50% des femmes en milieu rural sont illettrées. Sur le plan de la santé de la reproduction, l'indice synthétique de fécondité pour la femme urbaine est de 5,4 enfants et de 7,3 chez la femme rurale. Sa production agricole sert davantage les besoins de consommation domestique que de commercialisation.

Sur le plan économique dans l'agriculture, les inégalités demeurent importantes entre les hommes et les femmes. La femme est à la peine du fait de son outil de travail rudimentaire. Elle a un moindre accès aux ressources productives (terre, intrants, technologies, etc.). **Les capacités des femmes d'exploiter les opportunités à travers la chaîne de valeur sont limitées par un certain nombre de contraintes : (i) un accès insuffisant aux services de qualité, un stockage inadéquat et des installations de valeur ajoutée quasi inexistantes ; (ii) le manque d'accès aux marchés, la faible capacité technique et un esprit d'entreprise limité ; (iii) la faible capacité d'adaptation au changement climatique et le manque d'accès aux services financiers de l'agro-industrie.**

En somme, les femmes sont très actives pour participer aux charges du ménage qui pèsent à 90% sur elles. Elles sont les véritables agents de développement de leurs ménages. Réduire les inégalités entre les hommes et les femmes dans l'agriculture, procurerait des avantages appréciables au secteur agricole et à l'ensemble de la société. Le rapport note que « rien qu'en donnant aux agricultrices le même accès que les agriculteurs aux ressources agricoles, il serait possible d'augmenter de 20 à 30 pour cent la production des exploitations gérées par les femmes. Ce qui réduirait de 12 à 17 pour cent le nombre de personnes sous-alimentées dans le pays.

## 5. Impacts socioéconomiques sur les personnes affectées par le projet

Quant aux risques et impacts socio-économiques ils seront liés (i) aux pertes de cultures, (ii) aux incidents, noyade des enfants et des bêtes pendant l'ouverture de canal d'eau d'irrigation, et accidents des travailleurs et des communautés riveraines, (iii) à l'augmentation des maladies sexuellement transmissibles (MST), VIH et SIDA, liée au brassage de populations diverses, et (iv) aux VBG, etc. Les impacts sur la santé humaine pourront inclure également la stagnation d'eau dans les basfonds pouvant favoriser le développement des maladies d'origine hydriques.

Le présent projet, n'occasionnera pas un déplacement physique ou une délocalisation de populations. Les PAP sont en 98 % travailleurs et résidant dans la concession INERA.

Ce sont plutôt des terres cultivées (pertes agricoles : maïs, manioc, niébé, soja, arachides et ananas) qui seront impactées par le projet. Il s'agit donc d'un déplacement économique. Selon le Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la BAD et notamment la Sauvegarde Opérationnelle No 2 : « La réinstallation involontaire désigne à la fois un déplacement physique (déménagement ou perte d'un abri) et le déplacement économique (perte d'actifs ou d'accès à des actifs donnant lieu à une perte de source de revenus ou de moyens d'existence) ». Ainsi, la perte de terres agricoles correspond à un déplacement économique.

La superficie de terres agricoles impactées dans le cadre de ce projet est de 751222 m<sup>2</sup> soit 75,12 ha, appartenant à 101 PAP (35 femmes et 66 hommes), sur les **140 ha d'emblavure**. Ce qui représente **53 %** des terres sur le site du projet. Ces terres agricoles appartiennent INERA.

## 6. Cadre légal et institutionnel en matière de réinstallation

### • Cadre légal

L'acquisition de l'emprise foncière, indispensable dans le cadre des travaux de travaux de réhabilitation/construction des **entrepôts et de l'emblavure pour la production des semences de la pré-base** et base dans les stations de recherche de INERA, et de la réhabilitation du bureau provincial de la SNV dans la province de Lomami de Ngandajika, est encadrée par des textes législatifs et réglementaires, **aussi bien au plan national Congolais, qu'international.**

Au plan national, le cadre législatif relatif à la réinstallation inclut, principalement, les textes suivants :

- La Constitution de la République Démocratique du Congo telle modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006 (particulièrement en ses articles 9, 34, 53, 54, 55, 59, 123, 202, 203 et 204 ;
- La loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 ;
- **La Loi n°77/01 du 22 février 1977 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique. L'article 34 de la constitution du 18 février 2006 stipule que toute décision d'expropriation est de la compétence du pouvoir législatif.**
- La loi 77-001 sur les procédures d'expropriation stipule que la décision d'expropriation doit mentionner l'identité complète des intéressés et s'appuyer sur un plan des biens. Elle fixe le délai de déguerpissement à dater de la décision d'expropriation pour cause d'utilité publique.
- La Loi n° 11/009 du 09 juillet portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement ;
- La Loi portant principes fondamentaux relatifs à l'Agriculture.

**Dans le territoire de Ngandajika, et d'une manière générale, en République Démocratique du Congo (RDC), le foncier est régi par la loi n°73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régimes des sûretés, telle que modifiée et complétée par la loi n°80-008 du 18 juillet 1980 et qui détermine les modalités de gestion et de concession du domaine foncier privé de l'Etat en vertu de l'article 9 de la Constitution de la RDC.**

Aux termes de cette loi, le sol et le sous-sol appartiennent à l'Etat. Cette loi consacre l'exclusivité du droit de nue-propiété des terres congolaises au seul Etat congolais. En effet, le droit de propriété est composé de trois éléments à savoir l'usus, l'abusus et le fructus. Au Congo, l'Etat n'autorise aux autres personnes morales et aux individus que de détenir le foncier sous forme de droits démembreés qui sont la concession ordinaire, la concession perpétuelle ou emphytéotique, la superficie, le droit de passage, les droits d'usage, etc.

Toutefois, malgré les intentions affichées par l'Etat, le pouvoir coutumier pèse de tout son poids sur la gestion des terres, particulièrement en milieu rural et périurbain. Ainsi, si la loi du 20 juillet 1973 revue en 1980, dite loi foncière, confère à l'Etat le pouvoir exclusif de la gestion des terres urbaines et rurales, la

majeure partie de ces terres continue de relever du régime coutumier à travers lequel les chefs coutumiers revendiquent une légitimité historique et sociale de gestion. Ces chefs exercent un contrôle sur les terres communautaires considérées comme propriété du clan ou des lignages. Ils en assurent la distribution et y ont un droit de regard reconnu par tous.

A l'intérieur de la chefferie ou du groupement, chaque clan garde tacitement le droit de propriété sur les terres jadis habitées ou labourées par les ancêtres généalogiques immédiats. Ainsi, c'est par l'appartenance ou la participation à un groupe social qu'on acquiert un droit d'usage de la terre et des ressources naturelles qu'elle contient ou porte.

Il existe deux façons principales pour les individus d'acquérir la propriété foncière en RDC :

- L'acquisition résultant des dispositions légales sur la propriété privée (règles du code civil essentiellement): la succession, la donation, les obligations (par contrat), l'accession, la prescription ;
- L'acquisition par la reconnaissance des droits fonciers coutumiers (règles de la législation foncière et notamment prévue par la Loi n°10-2004).

A côté de la propriété foncière subsiste la possibilité d'avoir un permis d'occuper, délivré par la mairie, et qui donne le droit à une personne d'occuper un terrain. Ce droit est révocable (contrairement au droit de propriété) lorsque la personne n'a pas mis en valeur son terrain au bout de trois ans.

Au plan international, la réinstallation s'appuie sur les directives réglementaires des partenaires au développement, en matière de déplacement involontaire de populations, notamment pour ce projet sur la Sauvegarde Opérationnelle 2 (SO2) du SSI de la BAD.

- Cadre Institutionnel

Le projet PADCV –PTA à travers les travaux de réhabilitation/construction des entrepôts et de l'emblavure pour la production des semences de la pré-base et base dans les stations de recherche de INERA, et de la réhabilitation du bureau provincial de la SNV dans la province de Lomami ( Ngandajika) nécessite la participation ou la collaboration des institutions nationales suivantes (ministères, administrations centrales ou déconcentrées, et collectivités), en raison de leurs attributions ou des missions qui leur sont assignées dans le processus de réinstallation :

- Ministère des Affaires Foncières ;
- **Ministère de l'Intérieur, Sécurité et Affaires Coutumières ;**
- **Ministère de l'Agriculture ;**
- **Ministère de l'Environnement et Développement Durable ;**
- Ministère du Développement Rural ;
- Ministère des Infrastructures et Travaux Publics ;
- **Ministère de l'Urbanisme et Habitat ;**
- Agence Congolaise de l'Environnement ;
- Coordination Provinciale de l'Environnement ;

## 7. Plan de compensation

La Maîtrise d’Ouvrage du projet sera assurée par le Ministère de l’Agriculture. Ce Ministère assure le suivi et la mise en œuvre de la politique agricole et d’autosuffisance alimentaire. La Maîtrise d’Ouvrage Déléguée sera assurée par l’Unité de Gestion du Projet (UGP), le FSRDC, notamment par l’expert en développement social. Elle sera chargée de suivre régulièrement l’avancement de la mise en œuvre du PAR pour le compte de toutes les parties concernées. Il décide des grandes orientations et approuve le budget et les dépenses du projet. Cette disposition permettra d’assurer la cohérence de l’opération avec la politique générale du Gouvernement en la matière. La mise en œuvre des mesures du PAR sera assurée par un Médiateur, recruté par le Maître d’Ouvrage.

## 8. Mécanisme de gestion des plaintes liées au PAR

Au cours de la mise en œuvre du PAR, des plaintes et conflits peuvent subvenir pour diverses raisons, Pour ce cas précis il pourrait en particulier s’agir :

- d’erreurs et/ou omissions dans l’identification des personnes affectés par le projet lors des opérations de recensement des PAP ; ou de
- Problèmes familiaux (successions, divorces, ou autres) qui soulèvent des conflits entre héritiers ou membres d’une même famille concernant une propriété ou des parties d’une propriété ou encore d’un autre bien donné, ou la remise en cause du mécanisme d’indemnisation.

Pour répondre aux différents cas de réclamations ou de plaintes qui pourraient subvenir lors de la mise en œuvre du PAR, un mécanisme de gestion des plaintes a été proposé. Ce mécanisme admet deux types de recours ou de règlement : le règlement à l’amiable et le recours à la voie judiciaire.

### ➤ Dispositif de gestion des conflits

Le dispositif de gestion des plaintes et litiges est être adapté à la spécificité du plan de réinstallation. Le dispositif de gestion des conflits proposé va repose sur deux (2) principes à savoir : le règlement à l’amiable et le règlement par voie judiciaire.

### ✓ **Règlement des litiges à l’amiable**

Le règlement à l’amiable est le mode de règlement privilégié dans le cadre de la gestion des litiges nés des actions de la mise en œuvre du projet. Pour ce faire, un mécanisme de gestion est mis en place. Il présente deux niveaux de gestion. En ce qui concerne le règlement à l’amiable, le suivi de la mise en œuvre de la réinstallation pourrait être assuré par l’UGP, avec l’appui du Médiateur/Facilitateur, en relation avec les autorités locales, un représentant des propriétaires fonciers, un représentant du Ministère de l’Agriculture et un représentant de l’entité de gestion du PACV-PTA.

Les tâches du Médiateur pourraient entre autres consister à assurer le rôle d’interface, et donc recueillir, gérer et effectuer le suivi des réclamations de la PAP, des paiements et du processus de libération des emprises, ainsi celui des instances de recours, s’assurer que les autres mesures d’accompagnement sont mises en œuvre, que la réinstallation n’engendre pas des impacts négatifs sur la PAP, mais aussi, faciliter les arbitrages et la conciliation, etc.

En cas d’échec, l’UGP en informe le Ministère de l’Agriculture. Après épuisement de toutes les voies de négociation à l’amiable, le plaignant ou l’UGP peut saisir les juridictions compétentes en la matière. Dans tous les cas, le médiateur et l’UGP développent une approche conciliante afin de préserver les droits et les intérêts de chaque partie.

## ✓ Règlement des litiges par voie judiciaire

Le recours à la justice est possible en **cas de l'échec de la voie amiable**. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice à travers le tribunal de première instance de Kabinda à ses frais. Pour cela, la démarche à suivre est la suivante :

- la PAP rédige une plainte adressée au Juge du Tribunal ;
- **l'UGP saisit l'Agent Judiciaire du Trésor Congolais qui rédige une plainte adressée au Juge du Tribunal ;**
- la PAP dépose la plainte au dit tribunal ;
- le Juge convoque la PAP et les représentants du projet pour les entendre ;
- le Juge commet au **besoin une commission d'évaluation du bien affecté ;**
- le Juge rend son verdict.

Le recours aux tribunaux nécessite souvent des délais longs avant qu'une affaire soit traitée. Le projet doit communiquer suffisamment par rapport à ce risque pour que les parties prenantes en soient informées et favorisent le recours à un mécanisme extrajudiciaire de traitement des litiges faisant appel à l'explication et à la médiation par des tiers. Avant le démarrage des travaux, toutes les plaintes doivent être définitivement gérées.

**Au niveau préventif, il est nécessaire d'identifier les conflits potentiels et de mettre en œuvre les mesures d'atténuation assez précocement dans le projet, en utilisant une approche participative qui intègre toutes les catégories sociales potentiellement intéressés.**

## ➤ Budget du MGP

Le Comité de gestion des plaintes devra entreprendre des activités de sensibilisation sur le MGP afin de **le faire connaître et d'expliquer ses modalités de fonctionnement**. Il **siègera de manière régulière** pour analyser les plaintes reçues et proposer des mesures de résolutions.

Un montant forfaitaire (50 USD à titre indicatif) sera attribué à chaque membre du Comité suite à chaque réunion du Comité. Ces réunions seront convoquées selon le nombre de plaintes reçues. Le MGP fonctionnera pendant toute la durée du projet. Les ressources nécessaires à la résolution des plaintes seront prélevées sur la ligne des Imprévus du budget du PAR. **Afin d'assurer le fonctionnement du MGP**, un budget forfaitaire de 20 000 USD est prévu.

## 9. Participation communautaire

**Plusieurs actions ont été menées pour informer et sensibiliser les populations susceptibles d'être affectées en vue de leur pleine participation à l'élaboration du PAR. Ainsi, des réunions** de consultations des parties prenantes ainsi que des rencontres groupées et individuelles, ont été les principaux moyens **utilisés pour associer la population à l'élaboration du présent PAR**. Elles ont rassemblé 37 personnes, dont 8 femmes et 29 hommes (voir annexe -3)

Les personnes potentiellement affectées par le projet ont été consultées en vue de leur présenter le projet **et de les préparer à prendre une part active dans les différentes opérations d'enquête et de collecte de données** qui ont été effectuée sur le site du projet, la station 2 INERA dont la superficie totale est de 1047 ha.

Dans le cadre de la réalisation du projet de développement du PADCV-PTA dans la province de Lomami à Ngandajika, les autorités administratives et les responsables de service ou de structures techniques ont été informées de façon générale sur la procédure de collecte de données relatives aux objectifs du projet, à travers des réunions, des entretiens avec le coordonnateur INERA Ngandanjika.

Les consultations des parties prenantes ont été organisées du 8 au 15 février 2024.

Par ailleurs, des réunions éclatées ont été organisées dans la cité de Ngandanjika, sur le site SNV et sur le site INERA à 9 km du centre Ngandanjika.

## 10. [Eligibilité au PAR](#)

Selon la Sauvegarde Opérationnelle 2 de la BAD applicable au présent projet, est éligible au PAR, toute personne ayant des **champs agricoles localisés dans le 140 hectares d'emblavure dans la station INERA Ngandanjika, exceptés les champs appartenant à INERA, qui ont exprimé le désir d'accompagner le projet, en tant que premier bénéficiaire, en ne pas les prendre en compte surtout que les récoltes (niébé, soja et maïs) vont intervenir d'ici trois mois. Cette éligibilité tient compte d'une date dite date limite d'éligibilité ou date butoir d'éligibilité au PAR.** Dans le cadre de l'élaboration du présent PAR, les opérations fondant l'éligibilité des PAP ont été conduites selon les étapes suivantes :

(i) Recensement des PAP : le recensement des PAP et une enquête socioéconomique a été menée du 11 au 15 Février 2024 auprès des chefs de ménages affectés par le projet qui occupent et exploitent de terres sur une partie du site,  **dans le cadre de l'élaboration du PAR ;**

(ii) Organisation d'une permanence pour le recensement des PAP absentes et les réclamations : la permanence assurée sur le terrain par coordonnateur INERA du 16 au 25 février 2024 en vue de prendre en compte les absents lors du recensement.

**Après ces différentes étapes, la date butoir d'éligibilité des personnes affectées par le projet a été fixée au 25 février 2024. Aucune réclamation n'a été reçue au cours de cette période. Toutes les personnes recensées au cours de cette période, sont considérées comme éligibles au présent PAR. Sont non éligibles, toutes celles qui s'installeront sur le site après cette date butoir.**

## 11. [Identification des personnes affectées par le projet](#)

La zone d'accueil du projet est un site du ministère de la recherche scientifique qui appartient à l'INERA qui est un bien l'Etat Congolais. Le recensement réalisé dans l'emprise du projet a permis d'identifier au total 101 propriétaires des champs agricoles (maïs, manioc, niébé, soja, arachides et ananas) dont 36 femmes et 65 hommes  **qui ne sont pas propriétaires terriens. Ils sont cadres et agents de l'INERA,** certains sont originaires du village Kalunga et Ngandajika impactés par le projet.

## 12. [Evaluation et compensation des pertes](#)

**La méthode d'évaluation utilisée dans le cadre de présent PAR tient compte des principes édictés par la sauvegarde opérationnelle 2 de la Banque Africaine de Développement et prend en compte la perte de terres.**

Dans le cadre du présent projet, quelques cultures  **se trouvant dans l'aire d'emblavure d'une superficie de 140 ha dans la station 2 INERA,** constituent le seul bien impacté par le projet. La méthode de calcul des compensations  **en conformité avec celle de la SO.2 repose sur les principes de l'évaluation des pertes aux coûts de remplacement des biens perdus. La mercuriale utilisée a été celle qu'INERA détient et actualisé au coût du marché de Ngandanjika, en fonction de chaque culture ou spéculation que nous**

avons trouvée dans différents champs. Il faut noter que les PAP sont des agents et cadres de l'INERA, à qui l'institut a permis d'exploiter ses terres. Ainsi, d'autres terres seront mises à la disposition de ces derniers, afin qu'ils puissent poursuivre leurs activités agricoles.

La superficie totale des terres cultivées impactées par le projet est estimée à 751244 m<sup>2</sup> soit 75,12 ha sur les 140 ha destinés à l'emblavure pour la production des semences de la pré-base et base dans la station de recherche d'INERA.

Par ailleurs, en réponse aux doléances exprimées lors des consultations publiques, des mesures **d'amélioration des conditions de vie seront entreprises** en faveur des propriétaires des cultures et de leurs familles. Ces mesures visent également à optimiser et bonifier les impacts du projet PADCV-PTA en vue de faciliter son intégration territoriale. Ces mesures se présentent comme suit : (i) la réduction de moitié les coûts de transformation des productions agricoles et (iii) la réduction de moitié le coût des intrants (engrais). **Par ailleurs, un programme d'appui au maraichage en faveur des femmes membres de familles de propriétaires des cultures sera mis en place au titre des mesures d'accompagnement.**

### 13. Personnes vulnérables : critères d'éligibilité et effectif

En RDC la loi 08-011 du 14 juillet 2008 portant protection de droits des personnes considère comme vulnérables les personnes de troisième âge, les veuves et les personnes avec handicap physique. Nos investigations nous ont permis d'identifier, parmi les PAP, 13 personnes vulnérables dont deux hommes et 11 femmes.

### 14. Plan de Restauration des Moyens d'Existence

Selon le SO N°2, le Plan de Restauration de Moyens d'Existence (PRME) renferme l'éventail complet des moyens que les individus, les familles et les communautés mettent en œuvre pour gagner leur vie, tels que l'occupation d'un emploi salarié, la pratique de l'agriculture, de la pêche, de la cueillette, d'autres moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc.

Au regard des résultats des enquêtes-ménages des PAP réalisées dans la station INERA de Ngandanjika, l'activité principale des toutes Personnes Affectées par le Projet (PAP), 101 au total dont 99 chefs de ménages est l'agriculture. Ainsi, ces activités sont susceptibles d'induire à une perte des cultures et seront récompensées à ce sujet dans le cadre du présent PAR.

En complément de l'indemnisation des pertes des cultures subies, les mesures de réinstallation incluent également des mesures qui permettront à chaque catégorie de personne déplacée éligible d'améliorer ou rétablir ses moyens d'existence. Les mesures de restauration des moyens d'existence sont résumées ci-dessous :

- Assistance dans le domaine agricole : Pour tous les exploitants propriétaires terriens ou non : conseils en intensification agricole en vue de leur permettre d'obtenir des rendements agricoles équivalents voire supérieurs sur des superficies légèrement inférieures à celles qu'elles avaient avant le projet. Par ailleurs, ils bénéficieront de conseils et d'encadrement en proposant des pistes de reconversion dans le domaine agricole en vue de l'adaptation pour la perte des cultures et revenus agricoles.
- Assistance en intras agricoles ;
- Assistance en Kits agricoles ;



- Assistance à la réalisation des nouveaux champs :
- **Assistance à la reconstitution de l'activité ou à la reconversion dans les emprises de servitude :**
- Pour toutes les PAPs (Personnes Affectées par le Projet) : programme de reconversion piloté par une ONG pour leur permettre de développer une nouvelle activité (de cultures basses ou vivrières ou encore maraichères), dans la servitude sauf le lotissement approuvé.
- **Assistance pour la sécurisation des fonds d'indemnisation :**

Pour toutes les PAPs : **sensibilisation à l'ouverture de comptes bancaires, formations, et guichet de consultation et suivi** pour conseiller les PAPs dans la gestion des fonds nouvellement acquis.

Par expérience, le versement de compensations financières peut engendrer des effets négatifs non voulus, en particulier pour les femmes et les enfants. **Afin de minimiser ces effets pervers d'une disponibilité soudaine de liquidités au sein des ménages, le Projet fournira une formation sur l'utilisation rationnelle et la gestion des indemnisations avant tout paiement des indemnisations.**

Par ailleurs, certains ménages recevant de gros dédommagements financiers pourront abandonner leurs **anciennes activités. S'ils n'utilisent pas leurs fonds de compensation de manière productive, ils pourront finir par ne plus avoir de sources de revenus viables.**

Egalement, le versement de compensations financières peut engendrer des effets négatifs non voulus, en particulier pour les femmes et les enfants.

**L'ONG en charge du suivi social des PAPs effectue** un suivi de ces situations et continue à insister auprès des personnes affectées sur l'importance de participer au programme de restauration des moyens d'existence.

**Par ailleurs, afin de minimiser des effets pervers d'une disponibilité soudaine de liquidités au sein des ménages, l'ONG fournit une formation sur l'utilisation rationnelle et la gestion des indemnisations avant tout paiement des indemnisations.**

Les personnes vulnérables bénéficieront des accompagnements ci-après:

- Aide personnalisée selon les besoins ponctuels, comme par exemple déplacement des équipes d'indemnisations vers l'ouvrier malade en cas d'immobilité ;
- **Prise en charge par le projet des frais de déplacement et appui pour l'encaissement des chèques;**
- Appui, assistance et encadrement dans la création de nouvelles plantations;
- Aide dans la compréhension et le suivi des procédures du PAR et accès aux indemnisations et **services d'accompagnement pour les personnes.**

Des conflits peuvent subvenir au cours des opérations de réinstallation. Les griefs seront soumis à un organe spécifique dénommé cellule de gestion et traitement des requêtes. La procédure de traitement **est transparente dans ses opérations de dénouement des réclamations. Elle est mise en œuvre de façon** à répondre efficacement et en temps voulu aux préoccupations formulées par les personnes affectées ou se sentant affectées par le projet.

## 15. **Calendrier d'exécution**

Le temps **prévu pour l'exécution du PAR** est évalué à 3 mois, couvrant les activités principales suivantes :

- Informations, négociation et signature des actes de compensation avec les PAP ;
- **Réalisation des mesures d'accompagnements des PAP ;**

- Attribution des terres aménagées aux PAP qui avaient des champs de cultures dans la zone du projet.
- Evaluation de l'exécution du PAR.

L'évaluation post-achèvement de la mise en œuvre du PAR sera effectuée une année après la fin de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement.

Ci-dessous le Calendrier de mise en oeuvre du PAR/PRME

Activités	Année 1(2024)				Année 2 (2025)				Année 3 (2026)				Année 4 (2027)				Année 5 (2028)				Année 6 (2029)			
	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4
Information, sensibilisation et mobilisation des PAP pour la compensation ;	■	■			■	■																		
Recrutement du cabinet de mise en œuvre du PAR ;					■																			
Recrutement de l'ONG de certification de la mise en œuvre du PAR ;					■																			
Formation des acteurs institutionnels sur la mise en œuvre du PAR et le mécanisme de gestion des plaintes ;					■																			
Paiement des compensations ;					■																			
Libération des emprises ;					■																			
Mise en œuvre du PRME et des mesures d'accompagnements (formation des exploitants agricoles) ;						■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Suivi-évaluation du PAR						■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Certification du PAR par l'ONG ;					■																			
Attribution des terres aménagées;													■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Suivi des PAPs durant la phase d'exploitation des périmètres aménagés													■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Audit final de l'exécution du PAR/PRME																								■

Source : Mission d'élaboration du PAR/PRME, Février 2024

## 16. Coût et budget

Tableau : Récapitulatif des coûts estimés du PAR

N°	DISIGNATIONS	BUDGET EN USD
1	INDEMNISATION DES PERTES DES REVENUS	
1.1	Indemnisation des pertes des cultures	255 641, 76
1.3	Indemnisation des PAP vulnérables	1 400, 00
2	<b>MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU PAR</b>	
2.1	Coût de la mise en œuvre	100 000,00
2.1	Coût de certification	45 000. 00
2.1	Coût de suivi-évaluation	60.000,00
2.2	Frais de fonctionnement du comité local de la gestion des plaintes	78 000,00
2.1	Formation et sensibilisation des PAP	40 000,00
2.1	<b>Formation des acteurs institutionnels sur la mise en œuvre du PAR</b>	50 000,00
2.3	Audit final du PAR (évaluateur externe)	50 000,00
2.4	PRME	202 000,00
3	SOUS TOTAL	882 041,76
4	IMPRÉVUS 10%	88204 7176
5	<b>BUDGET TOTAL DU PAR</b>	<b>1064245,936</b>

## 17. Suivi et évaluation du PAR

L'objectif du plan de réinstallation étant de rétablir les moyens d'existence des populations affectées par le projet au moins au niveau qui prévalait avant le projet, le suivi et l'évaluation des actions proposées dans le plan de réinstallation porteront prioritairement sur l'atteinte des objectifs du programme évalué par des indicateurs spécifiques, dont Nombre de diffusions et lieux d'affichage, Site de publication, Lieu d'affichage, Nombre de campagnes, **délai de mise en œuvre des mesures de compensation** par le FSRDC, **le taux d'exécution des mesures d'accompagnement**, le délai de traitement des plaintes, le nombre de réclamations/plaintes réglées et non réglées.

### 1. Compensation summary matrix

#### Summary sheet of the main PAR data to be inserted

#	Variables	
	Provinces	Lomami
A. General data		
19.	<b>/Province ...</b>	
20.	Territory	Ngandanjika
21.	Village	Station 2 INERA
22.	Resettlement-inducing activity	Plant area of 140 ha
23.	Project budget (USD)	250,000,000
24.	RAP budget (USD)	1064245,936
25.	Deadline(s) applied	February 25, 2024
26.	Dates of consultations with affected people	February 8 to 15, 2024
27.	Dates for negotiating compensation/expense/compensation rates	From February 13 to 15, 2024
B. Specific consolidated data		
28.	Number of people affected by the project (PAP)	101
29.	Number of households affected	99
30.	Number of women affected	36
31.	Number of vulnerable people affected (Men/women)	13
32.	Total area of land lost (ha)	0
33.	Number of households having lost crops	99
34.	Total area of agricultural land lost (ha)	0
35.	Total area of agricultural land permanently lost (ha)	0
36.	Total number of fruit trees destroyed	None

## 2. Summary description of the sub-project

This resettlement action plan (PAR) of the populations combined with a livelihood restoration plan (PRME) within the framework of the PADCV-PTA consists of rehabilitation/construction work on warehouses and land for the production of pre-base and base seeds in the INERA research stations, and the rehabilitation of the SNV provincial office in the province of Lomami in the territory of Ngandanjika concerns three components, namely:

- The planting of 140 hectares which will be carried out in the research station in INERA Ngandanjika (Lomami Province) for the production of seeds for the Pre-base and the Base;
- The construction of two warehouses and two drying areas in front of each warehouse in the INERA Ngandanjika site ;
- The rehabilitation of the SNV Lomami provincial office ( Ngandanjika )

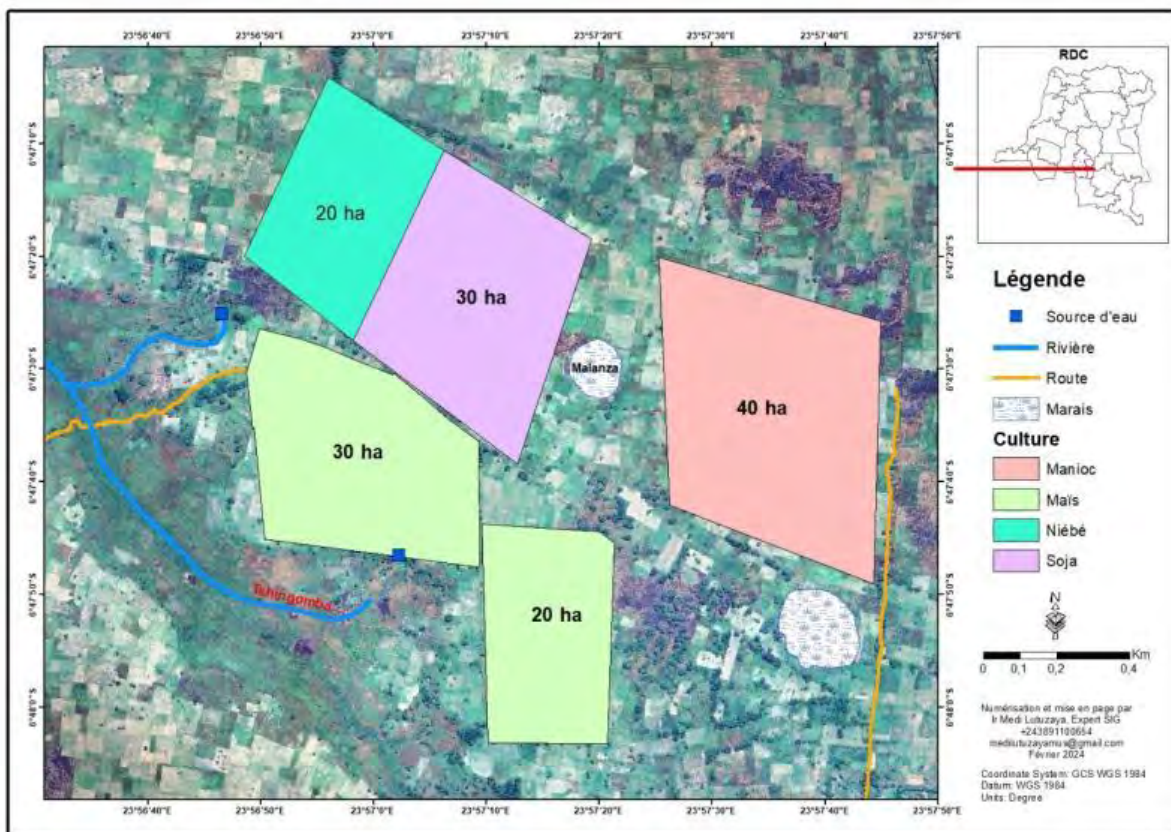
This PAR/PRME only concerns component (i) of the 140 hectare planting which will be carried out in the research station in INERA Ngandanjika (Lomami Province) for the production of seeds for the Pre-base and the Base Except for the fields belonging to INERA, which expressed the desire to support the project, as the first beneficiary, and called not to consider the said fields, given that the harvests (cowpea, soya and corn) will take place later. here three months.

And the third component, the rehabilitation of the provincial office of SNV Ngandanjika , will not experience any agricultural loss, only the loss of plant cover which the ESIA took into account in the ESMP in order to reduce the negative impacts on the biophysical environment.

The 140 hectare area located within the INERA Ngandajika compound (total area is 1047 ha) and will be distributed over three sites well developed by INERA on which agents cultivate their fields alongside those of INERA. :

- 40 ha for Cassava in the PRONAM site (National Cassava Program)
- 50 ha for corn in the PNM site (National Corn Program)
- 30 ha for soya in the PNL site (National Leguminous Program)
- 20 ha for Cowpea in the PNL site (National Leguminous Program)

Below are the maps of the location of the project's zone of influence



**Source: PAR and PADCV ESIA development mission – PTA Kasai Oriental & Lomami, February 2024**

Figure 1 : General overview of the 140 hectare planted site and its immediate environment in the INERA Ngandanjika station

These 4 planting sites are located within the grounds of the second INERA Ngandanjika station , which has an area of 1047 ha. The figures below give us the configuration of the INERA station as well as a general view of their location in the station.

### 3. RAP objectives

The purpose of this Action and Resettlement Plan (PAR) concerns the project to support the development of value chains in support of the agricultural transformation program (PADCV-PTA) for a period of (10) ten years. Implementation of the project is planned for September 2024.

The project to support the development of value chains in support of the agricultural transformation program (PADCV-PTA) will consist of:

- Ensure the reconstitution of the seed capital of the main crops of the PTA-DRC (cassava, corn, rice, beans, soya, peanuts and fish);
- Increase supply in the project's targeted sectors (cassava, corn, rice);
- Develop resilient infrastructures for processing, evacuation of agricultural products, mobilization of water resources; as well as communication and information (digital);
- Support the installation of a digital system (i) for access to information on the market and on innovative technologies (production, processing, trade) and (ii) for monitoring food and nutritional security indicators;

- Increase household incomes, particularly those of women and young people in the intervention areas;
- Improve household nutrition in the intervention area.

Administratively, the project sites are located in the province of Lomami. The rehabilitation of the National Extension Service (SNV) offices for the province of Lomami is planned.

For the province of Lomami, the rehabilitation of the National Extension Service (SNV) offices and the construction of two warehouses measuring 16 mx 24 m, made of metal filled with hollow cement blocks or baked bricks, are planned. . The contiguous drying area would be 400 square meters for the production of seeds for the pre-base and base in the INERA research station in the Ngandajika Territory , more or less 10 km from the capital of the Territory.

On the INERA Ngandajika site , an area of 140 hectares is planned for 40 hectares of cassava, 50 hectares of corn, 30 hectares of and 20 hectares of soya. On the various sites chosen, INERA agents and executives and the population of surrounding villages carry out agricultural activities for their survival.

The Resettlement Action Plan (PAR) which will be produced aims to:

- Prevent and fairly manage possible social impacts that could arise from the implementation of the works with a view to complying with national legislation and Bank requirements, in particular Operational Safeguard 2 (SO.2) relating to involuntary resettlement ;
- Establish social impact minimization mechanisms in order to take into account the impacts of involuntary displacement of populations affected by the Project, allowing them to rebuild their livelihoods and standard of living while continuing to carry out their commercial activities in outside the project site after or during the work. It is also about restoring the means of production and income at the individual and collective level greater than or equal to the initial condition.
- Ensure that civil engineering works only take place on each site concerned after approval of the final PAR by the AfDB and compensation for all people affected by the project through the Livelihood Restoration Plan ( PRME) which will be matched from the PAR which will be developed, through the identification of concrete actions, adapted to the needs of the different PAPs. The activities to be carried out should make it possible to improve and secure the income levels/living conditions of the populations affected by the activities of each sub-project.

#### 4. [Main socio-economic characteristics of Ngandanjika](#)

The economy of the NGANDAJIKA territory is mainly driven by the agricultural sector which ensures the survival of very vulnerable local populations, through the cultivation of food products. It is also driven by livestock breeding and small commerce, which remain less important than agriculture. These activities are represented according to the following proportions: agriculture represents 70%, livestock breeding 20% and small commerce 10%.

##### **d) Farming**

Agriculture is characterized by the types of crops presented below.

- Food crops

The food crops are corn, cassava, beans, rice, peanuts, sorghum, cowpea, vigna-radita , soya, sweet potato, voandzou, and watermelon. Vegetable crops are also grown there, including amaranth, cabbage, nightshade, celery, spring onion, sorrel, squash, lousewort, tomato, eggplant.

- Vegetable crops

The main vegetable crops are amaranth, cabbage, nightshade, celery, spring onion, sorrel, squash, pedicularia , tomato, eggplant, okra, carrot, onion and chili pepper. According to the agricultural inspector, the statistics are as shown in table 16.

- Cash crops

The palm tree is the only cash crop grown but for family consumption and the production of palm oil intended mainly for the local market of Ngandajika .

Agriculture remains largely the main activity in NGANDAJIKA Territory, but practiced essentially on a subsistence basis with the main productions being basic foods including cassava, corn, beans, cowpeas, bananas, rice, sweet potato, peanut and millet. Agricultural production today is mainly carried out by farmers following a traditional farming system. These products are more or less developed throughout the territory depending on the following essential factors: eating habits, easy access to the market, availability of arable land, vegetation and the nature of the soil, possibilities of other sources of income. The production of these foods remains generally in deficit, with supply being filled by imports.

#### **e)** Livestock breeding, fishing and trade

- Livestock

Breeding is practiced in a traditional way and concerns, according to the 2019 annual report of the agricultural inspector, sheep (996 heads), goats (150,531 heads), cattle (431 heads) and poultry ( 25,067 heads). The animals are not supervised and live wandering in the villages in search of their daily subsistence and do not benefit from any health monitoring. They do not constitute a source of power, but are a savings bank; because these animals are sold to solve a problem that suddenly arises.

- The Peach

Fishing activity in the NGANDAJIKA Territory is carried out in an artisanal manner. There are a few individuals practicing traditional or artisanal fishing. The system of smoked, dried, salted fish does not exist in the territory. The fish on the local market mostly come from the neighboring province (Haut-Lomami).

- Trade

In the Ngandajika Territory , commerce is characterized by sales through displays and in shops. Easy access to basic necessities is not a reality in all villages. The dominant products on the local markets of Ngandajika are cereals (corn, sorghum, etc.).

#### **f)** Gender

According to the report by the Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO), carried out in 2020, relating to the national gender profile of the agriculture and rural development sectors in the Democratic Republic of Congo (DRC), women in general, and those from rural areas in particular, are victims of tradition.

The restriction of speech, the perpetuation of the model which considers women to be inferior to men, are realities which prevent women from enjoying their human rights. Indicators show that 50% of women in rural areas are illiterate. In terms of reproductive health, the total fertility index for urban women is 5.4 children and 7.3 for rural women. Its agricultural production serves domestic consumption needs more than marketing needs.



Economically in agriculture, inequalities remain significant between men and women. The woman is struggling because of her rudimentary work tools. It has less access to productive resources (land, inputs, technologies, etc.). Women's abilities to exploit opportunities across the value chain are limited by a number of constraints: (i) insufficient access to quality services, inadequate storage and almost non-existent value-added facilities; (ii) lack of access to markets, weak technical capacity and limited entrepreneurship; (iii) low capacity to adapt to climate change and lack of access to agro-industry financial services.

In short, women are very active in contributing to household expenses, which bear 90% of their responsibility. They are the real agents of development of their households. Reducing inequalities between men and women in agriculture would provide significant benefits to the agricultural sector and to **society as a whole**. The report notes that “just by giving women farmers the same access to agricultural resources as men, it would be possible to increase production on farms managed by women by 20 to 30 percent. This would reduce the number of undernourished people in the country by 12 to 17 percent.

### Socioeconomic impacts on people affected by the project

As for the socio-economic risks and impacts, they will be linked to (i) crop losses, (ii) incidents, drowning of children and animals during the opening of irrigation water canals, and accidents of workers and local communities, (iii) the increase in sexually transmitted diseases (STDs), HIV and AIDS, linked to the mixing of diverse populations, and (iv) GBV, etc. Impacts on human health may also include water stagnation in lowlands which could encourage the development of water-borne diseases.

This project will not cause physical displacement or relocation of populations. 98% of the PAPs are workers and residents in the INERA concession.

Rather, it is cultivated land (agricultural losses: corn, cassava, cowpea, soya, peanuts and pineapples) which will be impacted by the project. It is therefore an economic move. According to the AfDB's Integrated Safeguard System (ISS) and in particular Operational **Safeguard No. 2: “Involuntary resettlement refers to both physical displacement (moving or loss of shelter) and economic displacement (loss of assets or access to assets giving rise to a loss of source of income or means of existence)**. Thus, the loss of agricultural land corresponds to economic displacement.

The area of agricultural land impacted as part of this project is 751,222 m<sup>2</sup> or 75.12 ha, belonging to 101 PAPs (35 women and 66 men), out of the 140 ha of land area. This represents 53% of the land on the project site. These agricultural lands belong to INERA.

## 5. Frame legal and institutional regarding resettlement

### • Legal framework

The acquisition of the land right-of-way, essential as part of the rehabilitation/construction works of the warehouses and the area for the production of seeds of the pre-base and base in the INERA research stations, and of the rehabilitation of the provincial office of the SNV in the province of Lomami de Ngandajika, is governed by legislative and regulatory texts, both at the Congolese national level and internationally.

At the national level, the legislative framework relating to resettlement mainly includes the following texts:

- The Constitution of the Democratic Republic of Congo as amended by Law No. 11/002 of January 20, 2011 revising certain articles of the Constitution of the Democratic Republic of Congo of February 18, 2006 (particularly in its articles 9, 34, 53, 54, 55, 59, 123, 202, 203 and 204);
- Law No. 73-021 of July 20, 1973 on the general property regime, land and real estate regime and security regime as amended and supplemented by Law No. 80-008 of July 18, 1980;
- Law No. 77/01 of February 22, 1977 on expropriation for reasons of public utility. Article 34 of the constitution of February 18, 2006 stipulates that any expropriation decision is within the competence of the legislative power.
- Law 77-001 on expropriation procedures stipulates that the expropriation decision must mention the full identity of the interested parties and be based on a plan of the property. It sets the deadline for eviction from the date of the expropriation decision for reasons of public utility.
- Law No. 11/009 of July 9 establishing fundamental principles relating to environmental protection;
- The Law establishing fundamental principles relating to Agriculture.

In the territory of Ngandajika, and in general, in the Democratic Republic of Congo (DRC), land is governed by law n°73-021 of July 20, 1973 relating to the general regime of property, land and real estate regimes and regimes. securities, as modified and supplemented by law n°80-008 of July 18, 1980 and which determines the modalities of management and concession of the private land domain of the State under article 9 of the Constitution of the DRC.

Under this law, the soil and subsoil belong to the State. This law establishes the exclusive right of bare ownership of Congolese land to the Congolese State alone. Indeed, the right to property is composed of three elements, namely *usus*, *abusus* and *fructus*. In Congo, the State only authorizes other legal entities and individuals to hold land in the form of dismembered rights which are the ordinary concession, the perpetual or emphyteutic concession, the surface area, the right of way, the rights of use, etc.

However, despite the intentions displayed by the State, customary power weighs heavily on land management, particularly in rural and peri-urban areas. Thus, if the law of July 20, 1973 revised in 1980, known as the land law, gives the State exclusive power to manage urban and rural land, the majority of these lands continue to fall under the customary regime through which the chiefs customary practices claim historical and social legitimacy for management. These chiefs exercise control over community lands considered property of the clan or lineages. They ensure its distribution and have a right of inspection recognized by all.

Within the chiefdom or group, each clan tacitly retains the right of ownership to the land formerly inhabited or plowed by the immediate genealogical ancestors. Thus, it is through belonging to or participating in a social group that we acquire a right to use the land and the natural resources it contains or carries.

There are two main ways for individuals to acquire land ownership in the DRC:

- Acquisition resulting from legal provisions on private property (mainly civil code rules): inheritance, donation, obligations (by contract), accession, prescription;

- Acquisition through recognition of customary land rights (rules of land legislation and in particular provided for by Law No. 10-2004).

Alongside land ownership, there remains the possibility of having an occupation permit, issued by the town hall, and which gives the right to a person to occupy land. This right is revocable (unlike the right to property) when the person has not developed their land after three years.

At the international level, resettlement is based on the regulatory directives of development partners, in terms of involuntary displacement of populations, in particular for this project on Operational Safeguard 2 (SO2) of the ADB's ISS.

- Institutional frame

The PADCV –PTA project through the rehabilitation/construction works of warehouses and crops for the production of seeds of the pre-base and base in the INERA research stations, and the rehabilitation of the provincial office of the SNV in the province of Lomami ( Ngandajika ) requires the participation or collaboration of the following national institutions (ministries, central or decentralized administrations, and communities), because of their responsibilities or the missions assigned to them in the resettlement process:

- Ministry of Land Affairs;
- Ministry of the Interior, Security and Customary Affairs;
- The Minister of Agriculture ;
- Ministry of the Environment and Sustainable Development;
- Ministry of Rural Development;
- Ministry of Infrastructure and Public Works;
- Ministry of Urban Planning and Housing;
- Congolese Environment Agency;
- Provincial Coordination of the Environment;

## 6. Compensation plan

Project management will be carried out by the Ministry of Agriculture. This Ministry ensures the monitoring and implementation of agricultural and food self-sufficiency policy. Delegated Project Management will be ensured by the Project Management Unit (PMU), the FSRDC, in particular by the social development expert. She will be responsible for regularly monitoring the progress of the implementation of the PAR on behalf of all parties concerned. It decides on the main orientations and approves the budget and expenses of the project. This provision will ensure consistency of the operation with the Government's general policy in this area. The implementation of the PAR measures will be ensured by a Mediator, recruited by the Project Owner.

## 7. RAP complaints management mechanism

During the implementation of the PAR, complaints and conflicts may arise for various reasons. In this specific case it could in particular be:

- errors and/or omissions in the identification of people affected by the project during PAP census operations; or
- Family problems (successions, divorces, or others) which raise conflicts between heirs or members of the same family concerning property or parts of a property or other given property, or the questioning of the mechanism of 'compensation.

To respond to the various cases of claims or complaints that could arise during the implementation of the PAR, a complaints management mechanism has been proposed. This mechanism admits two types of appeal or settlement: amicable settlement and recourse to legal proceedings.

#### ➤ Conflict management system

The complaints and disputes management system must be adapted to the specificity of the resettlement plan. The proposed conflict management system will be based on two (2) principles, namely: amicable settlement and settlement by legal means.

#### ✓ Amicable dispute resolution

Amicable settlement is the preferred method of settlement in the management of disputes arising from actions during the implementation of the project. To do this, a management mechanism is put in place. It has two levels of management. Regarding the amicable settlement, monitoring of the implementation of the resettlement could be ensured by the PMU, with the support of the Mediator/Facilitator, in relation with the local authorities, a representative of the land owners, a representative of the Ministry of Agriculture and a representative of the PACV-PTA management entity.

The tasks of the Mediator could, among other things, consist of ensuring the role of interface, and therefore collecting, managing and monitoring the PAP's complaints, payments and the process of freeing rights of way, as well as that of the appeal bodies, ensure that other support measures are implemented, that resettlement does not have negative impacts on the PAP, but also, facilitate arbitration and conciliation, etc.

In the event of failure, the UGP informs the Ministry of Agriculture. After exhausting all avenues of amicable negotiation, the complainant or the UGP may refer the matter to the competent courts. In all cases, the mediator and the UGP develop a conciliatory approach in order to preserve the rights and interests of each party.

#### ✓ Settlement of disputes through legal channels

Recourse to justice is possible in the event of failure of amicable means. If the applicant is not satisfied, he can take legal action through the Kabinda Court of First Instance at his own expense. To do this, the procedure to follow is as follows:

- the PAP drafts a complaint addressed to the Judge of the Tribunal;
- the PMU seized the Judicial Agent of the Congolese Treasury who drafted a complaint addressed to the Judge of
- Court ;
- the PAP files the complaint with the said court;
- the Judge summons the PAP and the project representatives to hear them;
- If necessary, the Judge commissions an evaluation commission for the affected property;
- the Judge delivers his verdict.

Recourse to the courts often requires long delays before a case is processed. The project must communicate sufficiently about this risk so that stakeholders are informed and promote the use of an

extrajudicial mechanism for handling disputes using explanation and mediation by third parties. Before work begins, all complaints must be definitively dealt with.

At the preventive level, it is necessary to identify potential conflicts and implement mitigation measures fairly early in the project, using a participatory approach that integrates all potentially interested social categories.

#### ➤ MGP budget

The Complaints Management Committee will have to undertake awareness-raising activities on the MGP in order to make it known and explain its operating methods. It will meet regularly to analyze complaints received and propose resolution measures.

A fixed amount (50 USD as an indication) will be allocated to each member of the Committee following each meeting of the Committee. These meetings will be convened depending on the number of complaints received. The MGP will operate for the duration of the project. The resources necessary to resolve complaints will be taken from the Contingencies line of the PAR budget. In order to ensure the operation of the MGP, a fixed budget of 20,000 USD is planned.

### 8. Community participation

Several actions have been carried out to inform and raise awareness among populations likely to be affected with a view to their full participation in the development of the RAP. Thus, stakeholder consultation meetings as well as group and individual meetings were the main means used to involve the population in the development of this RAP. They brought together 37 people, including 8 women and 29 men (see appendix -3)

People potentially affected by the project were consulted with a view to presenting the project to them and preparing them to take an active part in the various survey and data collection operations which were carried out on the project site, the station 2 INERA whose total area is 1047 ha.

As part of the implementation of the PADCV-PTA development project in the province of Lomami in Ngandajika , the administrative authorities and heads of services or technical structures were generally informed about the procedure for collecting data relating to the objectives of the project, through meetings, interviews with the INERA Ngandanjika coordinator .

The stakeholder consultations were organized from February 8 to 15, 2024.

Furthermore, split meetings were organized in the town of Ngandanjika , on the SNV site and on the INERA site 9 km from the Ngandanjika center .

### 9. Eligibility for PAR

According to Operational Safeguard 2 of the ADB applicable to this project, any person with agricultural fields located in the 140 hectares of land in the INERA Ngandanjika station is eligible for the PAR , except the fields belonging to INERA, which have expressed the desire to support the project, as the first beneficiary, by not taking them into account, especially since the harvests (cowpea, soya and corn) will take place within three months. This eligibility takes into account a date known as the eligibility deadline or PAR eligibility cut-off date. As part of the development of this PAR, the operations establishing the eligibility of the PAPs were carried out according to the following stages:

(iii) Census of PAPs: the census of PAPs and a socio-economic survey was carried out from February

11 to 15, 2024 among the heads of households affected by the project who occupy and exploit land on part of the site, as part of the development of the BY ;

**(iv)** Organization of a permanence For THE census of the PAP absent And THE complaints : there permanence assured on THE ground by INERA coordinator of 16 At 25 FEBRUARY 2024 in view of take into account THE absent during of census.

After these different stages, the deadline for eligibility of people affected by the project was set for February 25, 2024. No complaints were received during this period. All people identified during this period are considered eligible for this PAR. All those who settle on the site after this deadline are not eligible.

#### 10. Identification of people affected by the project

The project reception area is a site of the Ministry of Scientific Research which belongs to INERA which is a property of the Congolese State. The census carried out within the project area made it possible to identify a total of 101 owners of agricultural fields (corn, cassava, cowpeas, soya, peanuts and pineapples), including 36 women and 65 men who are not landowners. They are executives and agents of INERA, some are from the Kalunga and Ngandajika villages impacted by the project.

#### 11. Assessment and compensation of losses

The evaluation method used within the framework of this RAP takes into account the principles laid down by operational safeguard 2 of the African Development Bank and takes into account the loss of land. As part of this project, a few crops located in the 140 ha growing area in INERA station 2 constitute the only property impacted by the project. The method of calculating compensation in accordance with that of SO.2 is based on the principles of evaluating losses at the replacement costs of lost property. The mercurial used was the one that INERA holds and updated to the cost of the Ngandanjika market , according to each crop or speculation that we found in different fields . It should be noted that the PAP are agents and executives of INERA, to whom the institute has allowed to exploit its land. Thus, other land will be made available to them, so that they can continue their agricultural activities.

The total area of cultivated land impacted by the project is estimated at 751,244 m<sup>2</sup> or 75.12 ha out of the 140 ha intended for planting for the production of pre-base and base seeds in the INERA research station.

Furthermore, in response to the grievances expressed during the public consultations, measures to improve living conditions will be undertaken in favor of crop owners and their families. These measures also aim to optimize and improve the impacts of the PADCV-PTA project with a view to facilitating its territorial integration. These measures are as follows: (i) halving the costs of processing agricultural production and (iii) halving the cost of inputs (fertilizers). Furthermore, a market gardening support program for female members of families of crop owners will be put in place as part of the support measures.

## 12. Vulnerable people : eligibility criteria and workforce

In the DRC, law 08-011 of July 14, 2008 on the protection of people's rights considers elderly people, widows and people with physical disabilities to be vulnerable .

Our investigations allowed us to identify, among the PAPs, 13 vulnerable people including two men and 11 women.

## 13. Livelihood Restoration Plan

According to SO No. 2, the Livelihood Restoration Plan (PRME) contains the full range of means that individuals, families and communities implement to earn their living, such as the occupation of wage employment, the practice of agriculture, fishing, gathering, other means of subsistence based on natural resources, small trade and barter.

Considering the results of the PAP household surveys carried out in the INERA station of Ngandanjika , the main activity of all People Affected by the Project (PAP), 101 in total including 99 heads of households, is agriculture. Thus, these activities are likely to lead to crop loss and will be rewarded for this within the framework of this RAP.

In addition to compensation for crop losses suffered, resettlement measures also include measures that will enable each category of eligible displaced person to improve or restore their livelihoods. Livelihood restoration measures are summarized below:

- Assistance in the agricultural field: For all farmers who own land or not: advice on agricultural intensification with a view to enabling them to obtain equivalent or even higher agricultural yields on areas slightly smaller than those they had before the project. Furthermore, they will benefit from advice and support by proposing avenues for retraining in the agricultural field with a view to adapting to the loss of crops and agricultural income.
- Intra -agricultural assistance ;
- Assistance with agricultural kits;
- Assistance with realization of new fields:
- Assistance with the reconstitution of the activity or the reconversion in the easement areas:
- For all PAPs (People Affected by the Project): retraining program managed by an NGO to enable them to develop a new activity (low-growing or food crops or even market gardening), in the easement except the approved subdivision.
- Assistance in securing compensation funds:

For all PAPs : awareness raising on opening bank accounts, training, and consultation and monitoring desk to advise PAPs in the management of newly acquired funds.

From experience, the payment of financial compensation can have unintended negative effects, particularly for women and children. In order to minimize these perverse effects of sudden availability of liquidity within households, the Project will provide training on the rational use and management of compensation before any payment of compensation.

Furthermore, some households receiving large financial compensation may abandon their former activities. If they do not use their compensation funds productively, they may end up having no viable sources of income.

Also, the payment of financial compensation can have unintended negative effects, particularly for women and children.

The NGO in charge of social monitoring of PAPs monitors these situations and continues to emphasize to affected people the importance of participating in the livelihood restoration program.

Furthermore, in order to minimize the perverse effects of a sudden availability of liquidity within households, the NGO provides training on the rational use and management of compensation before any payment of compensation.

Vulnerable people will benefit from the following support:

- Personalized help according to specific needs, such as moving compensation teams to the sick worker in the event of immobility;
- Coverage of travel costs by the project and support for cashing checks;
- Support, assistance and supervision in the creation of new plantations;
- Help in understanding and monitoring PAR procedures and access to compensation and support services for people.

Conflicts may arise during resettlement operations. Grievances will be submitted to a specific body called the complaints management and processing unit. The processing procedure is transparent in its claims resolution operations. It is implemented in such a way as to respond effectively and in a timely manner to concerns expressed by people affected or feeling affected by the project.

14. Execution schedule

The time planned for the execution of the RAP is estimated at 3 months, covering the following main activities:

- Information, negotiation and signing of compensation acts with the PAPs;
- Carrying out PAP support measures;
- Allocation of developed land to PAPs who had crop fields in the project area.
- Evaluation of the execution of the PAR.

Below is the RAP implementation schedule

**Table: PAR implementation timeline**

Activities	year 1(2024)				year 2 (2025)				year 3 (2026)				year 4 (2027)				year 5 (2028)				year 6 (2029)			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Information, awareness and mobilization of PAPs for compensation																								
Recruitment of the PAR implementation firm																								
Recruitment of the NGO to certify the implementation of the PAR																								
Training of institutional actors on the implementation of the PAR and and the complaints management mechanism																								
Payment of compensation																								
Liberation of rights-of-way																								



Activities	year 1(2024)				year 2 (2025)				year 3 (2026)				year 4 (2027)				year 5 (2028)				year 6 (2029)			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Implementation of the PRME and supporting measures (training of farmers)																								
PAR monitoring-evaluation																								
Certification of the PAR by the NGO																								
Allocation of developed land																								
Monitoring of PAPs during the exploitation phase of the developed areas																								
Final audit of PAR execution																								

Source: PAR development mission, February 2024

The post-completion evaluation of the implementation of the PAR will be carried out one year after the end of the implementation of the accompanying measures.

#### 15. Cost and budget

Table 1 : Summary of estimated costs of the RAP

No	DESIGNATIONS	BUDGET IN USD
1	COMPENSATION FOR INCOME LOSS	
1.1	Compensation for crop losses	255 641, 76
1.3	Compensation for vulnerable PAPs	1 400, 00
2	<b>MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU PAR</b>	
2.1	Cost of implementation	100 000,00
2.2	Certification cost	45 000. 00
2.3	Monitoring-evaluation cost	60.000,00
2.4	Operating costs of the local complaints management committee	78 000,00
2.5	Training and awareness of PAPs	40 000,00
2.6	Training of institutional actors on the implementation of the PAR	50 000,00
2.7	Final audit of the PAR (external evaluator)	50 000,00
2.8	PRME	202 000,00
3	SOUS TOTAL	882 041,76

4	IMPRÉVUS 10%	88204 7176
5	BUDGET TOTAL DU PAR	1064245,936

#### 16. PAR monitoring and evaluation

The objective of the resettlement plan being to restore the livelihoods of the populations affected by the project to at least the level that prevailed before the project, the monitoring and evaluation of the actions proposed in the resettlement plan will primarily focus on achievement of program objectives assessed by specific indicators, including Number of broadcasts and places of display, Site of publication, Place of display, Number of campaigns, time for implementation of compensation measures by the FSRDC, rate of execution of accompanying measures, processing time complaints, the number of claims/complaints resolved and unresolved

## Résumé exécutif en Lingala

0.

1. Matrice ya bokuse ya compensation

Lokasa ya bokundoli ya ba données ya PAR ya minene oyo esengeli kokotisa

# 1999 .	Ba variables oyo ekoki kozala	
	Bituka ya bituka	Lomami
R. Ba données générales		
37.	/Provence ...	
38.	Teritware	Ngandanjika
39.	Mboka	Station 2 INERA
40.	Mosala oyo ezali kotinda bato báfanda na bisika mosusu	Etando ya milona ya 140 ha
41.	Budget ya projet	250.000.000
42.	Budget ya RAP (USD) .	1064245,936
43.	Mokolo (ba) ya suka esalelamaki	Mokolo ya 25 Febwali 2024
44.	Mikolo ya boyokani na bato oyo bazwaki mpasi	Mokolo ya 8 tii 15 Febwali 2024
45.	Mikolo ya kosolola na ba taux ya compensation/dépense/compensation	Kobanda mokolo ya 13 tii mokolo ya 15 Febwali 2024
B. Ba données consolidées spécifiques		
46.	Motango ya bato oyo bazwaki mpasi na mosala yango (PAP)	101.
47.	Motango ya bandako oyo ezwami na likambo yango	99.
48.	Motango ya basi oyo bazwaki mpasi	36.
49.	Motango ya bato oyo bazali na likama oyo bazwaki mpasi (Mibali/basi) .	13.
50.	Etando mobimba ya mabele oyo ebungaki (ha) .	0.
51.	Motango ya bandako oyo ebungisi milona	99.
52.	Etando mobimba ya mabele ya bilanga oyo ebungaki (ha) .	0.
53.	Etando mobimba ya mabele ya bilanga oyo ebungaki mpo na libela (ha) .	0.
54.	Motango mobimba ya banzete ya mbuma ebebisami	Moko te

## 2. Bolimbisi ya bokuse ya sous-projet

Mwango oyo ya misala ya bozongisi bato (PAR) ya ba populations esangani na mwango ya bozongisi bomoi ya bato (PRME) na kati ya PADCV-PTA ezali na misala ya bobongisi/botongi na ba entrepôts pe mabele pona bokeli mboto ya liboso pe ya base na INERA ba stations ya bolukiluki, mpe bozongisi ya bureau provincial ya SNV na etuka ya Lomami na territoire ya Ngandanjika etali ba composantes misato, elingi koloba :

- Kolona ya 140 hectares oyo ekosalema na station ya recherche na INERA Ngandanjika (Province ya Lomami) pona bokeli mboto pona Pré-base pe Base ;
- Botongi ya ba entrepôts mibale pe bisika mibale ya kokauka liboso ya entrepôt moko moko na esika ya INERA Ngandanjika ;
- Bobongisi ya biro ya etuka ya SNV Lomami ( Ngandanjika ) .

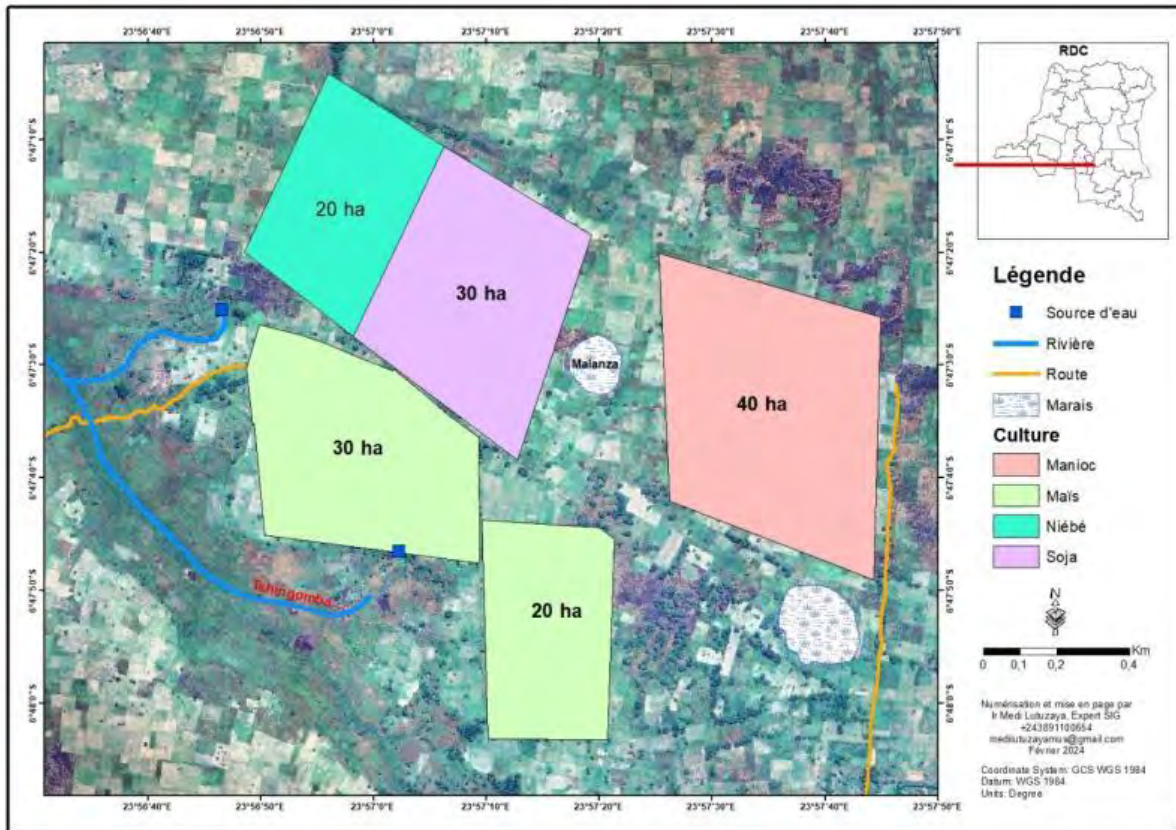
PAR/PRME oyo etali kaka eteni (i) ya boloni ya 140 hectares oyo ekosalema na station ya bolukiluki na INERA Ngandanjika (etuka ya Lomami) pona bokeli mboto pona Pré-base pe Base Longola se bilanga oyo ezali ya INERA, oyo elakisaki mposa ya kosunga projet, lokola bénéficiaire ya liboso, mpe esengaki kotalela te bilanga oyo elobami, soki totali ete bokati mbuma (poire, soya mpe maïs) ekosalema sima.awa sanza misato.

Mpe eteni ya misato, bozongisi ya bureau provincial ya SNV Ngandanjika , ekokutana na bobungisi ya bilanga te, kaka bobungisi ya bozipi ya banzete oyo ESIA ezwaki na makanisi na ESMP na tina ya kokitisa ba mbano ya mabe na zinga zinga ya biophysique.

Etando ya 140 hectares oyo ezali na kati ya compound INERA Ngandajika (etando mobimba ezali 1047 ha) pe ekokabolama na bisika misato oyo INERA ekoli malamumu oyo ba agents balonaka bilanga na bango pembeni ya oyo ya INERA.

- 40 ha pona Manoko na esika ya PRONAM (Programme National de Manioko) .
- 50 ha pona maïs na esika ya PNM (Programme National de Maïs) .
- 30 ha pona soya na esika ya PNL (Programme National Legumineux) .
- 20 ha pona Cowpea na esika ya PNL (Programme National Legumineux) .

Awa na se ezali na ba cartes ya esika ya zone ya influence ya projet



**Liziba : Mission ya botomboli PAR na PADCV ESIA – PTA Kasai Oriental & Lomami, sanza ya mibale 2024**

Figure 1 : Botali ya monene ya esika ya kolona ya 140 hectares pe zinga zinga na yango ya mbala moko na gare ya INERA Ngandanjika

Bisika oyo 4 ya kolona ezali na kati ya mabele ya gare ya mibale INERA Ngandanjika , oyo ezali na etando ya 1047 ha. Ba chiffres oyo ezali awa na se epesi biso configuration ya station INERA ainsi que vue générale ya esika na bango na gare.

### 3. Mikano ya RAP

Ntina ya mwango oyo ya misala pe bozongisi bato na bisika na bango (PAR) etali mosala ya kosunga bokeli ya ba chaînes de valeur pona kosunga manaka ya mbongwana ya bilanga (PADCV-PTA) pona eleko ya (10) mibu zomi. Misala ya mosala yango ekanamaki na sanza ya libwa 2024.

Projet ya kosunga bokeli ba chaînes de valeur pona kosunga programme ya transformation agricole (PADCV-PTA) ekozala na :

- Kosala été bobongisi lisusu capitale ya mboto ya milona ya minene ya PTA-RDC (maniko, mais, loso, masangu, soya, manteka pe mbisi) ;
- Bobakisi bopesi na ba secteurs ciblés ya projet (manoc, mais, loso);
- Kobongisa ba infrastructures oyo ekoki koyika mpiko pona bopanzi sango, bolongoli biloko ya bilanga, bosangisi makoki ya mayi ; lokola mpe bopanzi sango mpe bopanzi sango (na nimeru);
- Kosunga botiami ya système numérique (i) pona bozwi sango na zando pe na maye matali ba technologies ya sika (production, traitement, commerce) pe (ii) pona bolandi ba indicateurs ya sécurité alimentaire pe nutritionnelle ;
- Kobakisa misolo ya ndako, mingi mingi oyo ya basi pe bilenge na bisika ya intervention ;

- Kobongisa bilei ya ndako na esika ya intervention.

Na administratif, ba sites ya projet ezali na province ya Lomami. Bobongisi ya ba bureaux ya Service National de Extension (SNV) mpo na etuka ya Lomami ekanamaki.

Mpo na etuka ya Lomami, kobongisama ya ba bureaux ya Service National de Extension (SNV) mpe botongi ya ba entrepôts mibale ya bonene ya 16 mx 24 m, oyo esalemi na bibende oyo etondisami na ba blocs ya ciment ya mabulu to ba briques cuites, ekanamaki. Etando ya kokauka oyo elandi ekozala 400 mètres carrés pona bokeli mboto pona pré-base pe base na station ya recherche INERA na Territoire ya Ngandajika , plus ou moins 10 km na capitale ya Territoire.

Na esika ya INERA Ngandajika , etando ya 140 hectares ekanamaki mpo na 40 hectares ya manioko, 50 hectares ya masangu, 30 hectares ya mpe 20 hectares ya soya. Na bisika ndenge na ndenge oyo eponami, ba agents pe ba dirigeants ya INERA pe population ya ba villages ya zinga zinga basalaka misala ya bilanga pona kobika na bango.

Mwango ya misala ya bozongisi bato na bisika na bango (PAR) oyo ekosalema ezali na mokano ya :

- Kopekisa pe ko gérer na bosembo ba impacts sociales oyo ekoki kobima na bosaleli misala na tina ya kotosa mibeko ya ekolo pe masengi ya Banque, mingi mingi Bobateli misala 2 (SO.2) oyo etali bozongisi bato na bisika na bango na bolingi te ;
- Kosala ba mécanismes ya minimisation ya impact social na tina ya kozua na makanisi ba impacts ya déplacement involontaire ya ba populations oyo ezuami na Projet, kopesa bango nzela ya kotonga lisusu bomoi na bango pe niveau ya vie na bango tango bazali kokoba kosala misala na bango ya mombongo na libanda ya esika ya projet sima to na tango ya mosala. Ezali mpe mpo na kozongisa ba moyens ya production mpe ya revenu na niveau individuel mpe collectif oyo eleki to ekokani na condition ya ebandeli.
- Kosala été misala ya ingénierie civile esalema kaka na esika moko moko oyo etali yango sima ya bondimi ya PAR ya suka na AfDB pe kofuta bato banso oyo bazwami na mosala na nzela ya mwango ya bozongisi bomoi ya bato ( PRME) oyo ekozala na boyokani uta na PAR oyo ekosalama, na nzela ya botali misala ya solo, oyo ebongisami na bamposa ya ba PAP ndenge na ndenge. Misala oyo esengeli kosalema esengeli kopesa nzela ya kobongisa pe kobatela nivo ya mosolo/ba conditions de vie ya ba populations oyo ezuami na misala ya sous-projet moko moko.

#### 4. Bizalela ya minene ya socio-économique ya Ngandanjika

Nkita ya territoire ya NGANDAJIKA ezali mingi mingi na secteur agricole oyo ezali ko assurer survie ya ba populations locales très vulnérables, na nzela ya kolona biloko ya kolia. Ezali mpe kotambwisama na kobokola bibwele mpe na mombongo ya mikemike, oyo etikali na ntina mingi te koleka bilanga. Misala miye mizali komonisama engebene na bonene oyo : bilanga ezali 70%, kobokola bibwele 20% mpe mombongo ya mike mike 10%.

##### **g)** Kosala bilanga

Bosali bilanga emonisami na mitindo ya milona oyo elakisami awa na nse.

- Milona ya bilei

Milona ya bilei ezali masangu, manioko, masangu, loso, manteka, sorgho, pois ya ngombe, vigna-radita , soya, pomme de terre sucrée, voandzou, mpe pastèque. Milona ya ndunda elonamaka mpe kuna, na ndakisa amaranth, chou, nightshade, céleri, matungulu ya printemps, sorrel, squash, lousewort, tomate, aubergine.

- Milona ya ndunda

Milona minene ya ndunda ezali amaranth, chou, nightshade, céleri, matungulu ya printemps, sorrel, squash, pedicilaria , tomate, aubergine, okra, carottes, matungulu mpe pilipili ya pilipili. Engebene na inspecteur agricole, ba statistiques ezali ndenge elakisami na tableau 16.

- Milona ya mbongo

Nzete ya mbila ezali molona bobele moko ya mbongo oyo balonaka kasi mpo na kolya na libota mpe mpo na kobimisa mafuta ya mbila oyo ekanamaki mingimingi mpo na zando ya mboka ya Ngandajika .

Agriculture etikali mingi mingi activité principale na Territoire ya NGANDAJIKA, kasi esalemaka essentiellement na base ya subsistance na ba productions ya minene ezali ba aliments ya base oyo esangisi manioko, maïs, haricots, pois de cou, banana, loso, pomme de terre sucrée, noix na masangu. Bokeli bilanga lelo esalemaka mingi mingi na basali bilanga na kolanda système ya bilanga ya bonkoko. Biloko oyo ekolisami mingi to moke na territoire mobimba na kotalaka makambo ya tina oyo : mimeseno ya kolia, bozwi ya pete na zando, bozali ya mabele ya kolona, matiti pe lolenge ya mabele, makoki ya ba sources misusu ya revenu. Bokeli bilei yango etikali mingimingi na déficit, mpe bopesi yango etondisami na biloko oyo euti na mikili mosusu.

**h)** Bobokoli bibwele, koboma mbisi mpe mombongo

- Bibwele ya bibwele

Kobokola esalemaka na ndenge ya bonkoko mpe ezali kotungisa, engebene na rapport annuel ya 2019 ya inspecteur agricole, bampate (mitó 996), ntaba (mitó 150.531), ngombe (mitó 431) mpe nyama ya mboka ( mitó 25.067). Ba niama yango batalelami te mpe bafandaka koyengayenga na bamboka mpo na koluka bomoi na bango ya mokolo na mokolo mpe bazwaka litomba te na bolandi nyonso ya bokolongono.

**Bazali te source ya pouvoir, kasi bazali banque d'épargne; mpamba te batekaka** banyama yango mpo na kosilisa mokakatano moko oyo ebimaka na mbalakaka.

- Ba Pêches ya Pêche

Mosala ya koboma mbisi na Territoire ya NGANDAJIKA esalemaka na ndenge ya artisanal. Ezali na mwa bato oyo basalaka mosala ya koboma mbisi ya bonkoko to ya maboko. Système ya mbisi ya milinga, ya kokauka, ya mungwa ezali te na teritware. Mbisi oyo ezali na zando ya mboka yango mingi mingi eutaka na etúká oyo ezali pembenipembeni (Haut-Lomami).

- Mombongo

Na Territoire ya Ngandajika , mombongo emonanaka na koteka na nzela ya ba expositions mpe na ba magasins. Kozwa na pete biloko ya ntina ezali likambo ya solo te na bamboka nyonso. Biloko oyo ezali mingi na ba marchés locales ya Ngandajika ezali ba céréales (maïs, sorgho, etc.).

**i)** Mobali to mwasi

Engebene na rapport ya Organisation alimentaire et agriculture des Nations unies (FAO), oyo esalemaki na 2020, oyo etali profil national ya genre ya ba secteurs ya agriculture mpe ya développement rural na République démocratique du Congo (RDC), basi en général, mpe mingi mpenza baoyo bautá na bamboka, bazali bato oyo bonkoko ekómelaka bango.

Bopekisami ya maloba, bowumeli ya modèle oyo etalaka basi lokola na nse ya mibali, ezali makambo ya solo oyo epekisaka basi kosepela na makoki na bango ya bomoto. Ba indicateurs elakisaka que 50% ya basi na ba zones rurales bayebi kotanga te. Na oyo etali bokolongono ya kobota, indice total ya fertilité

mpo na basi ya bingumba ezali 5,4 bana mpe 7,3 mpo na basi ya bamboka. Bokeli na yango ya bilanga esalisaka bamposa ya bomeli ya mboka koleka bamposa ya bopanzi sango.

Na nkita na bilanga, bokeseni ezali kaka monene kati na mibali mpe basi. Mwasi azali kobunda mpo na bisaleli na ye ya mosala ya ebandeli. Ezali na accès moke na ba ressources productives (mabele, ba inputs, ba technologies, etc.). Makoki ya basi ya kosalela mabaku na kati ya molongo ya motuya ezali na ndelo na motango ya mikakatano : (i) bozangi ya bozwi ya misala ya malamumu, bobateli ya malamumu te pe bisika ya motuya oyo ebakisami oyo ezali pene na te ; (ii) bozangi bozwi ya ba zando, makoki ya tekiniiki ya bolembu mpe bozangisi ya entrepreneurship ; (iii) makoki moke ya komesana na mbongwana ya tango pe bozangi bozwi ya misala ya mosolo ya agro-industrie.

Na mokuse, basi bazali na molende mingi mpo na kopesa maboko na ba dépenses ya ndako, oyo ememaka 90% ya mokumba na bango. Bazali ba vrais agents ya développement ya ba ndaku na bango. Kokitisa bokeseni kati ya mibali mpe basi na mosala ya bilanga ekopesa matomba mingi na secteur ya **bilanga mpe na lisanga mobimba**. Lapolo yango elobi ete **“bobebe soki bapesi basi basali bilanga nzela** ya kozwa biloko ya bilanga ndenge moko na mibali, ekozala likoki ya kobakisa kobimisama na bilanga oyo basi batambwisaka na 20 kino 30 %. Yango ekosala ete motango ya bato oyo bazali kolya malamumu te na ekólo yango ekita na 12 tii 17 %.

### Ba impacts socioéconomiques na bato oyo bazwaki mpasi na projet

Na oyo etali makama pe ba impacts socio-économiques, ekozala na boyokani na (i) bobungisi milona, (ii) makambo, kozinda ya bana pe banyama na tango ya bofungoli ba canaux ya mayi ya irrigation, pe makama ya basali pe ba communautés locales, (iii) . bomati ya bokono oyo ezwamaka na kosangisa nzoto (STD), VIH mpe SIDA, oyo ezali na boyokani na bosangani ya bato ndenge na ndenge, mpe (iv) GBV, mpe bongo na bongo. Bopusi na bokolongono ya bato ekoki pe kozala na bozangisi ya mayi na bisika ya nse oyo ekoki kolendisa bokoli ya bokono oyo ewutaka na mayi.

Projet oyo ekosala te ba déplacements physiques to relocation ya ba populations. 98% ya ba PAP ezali basali pe bavandi na concession INERA.

Kasi, ezali mabele oyo balonaka (ba pertes agricoles : maïs, manique, pois de cou, soya, noix na ananas) oyo ekozala na impact na projet. Yango wana ezali likambo ya nkita. Engebene Système intégré de **sécurité (ISS) ya AfDB mpe mingimingi Bobateli ya misala No. 2: “Kozongisama na bisika mosusu na** bolingi te ezali kolobela ezala bopanzani ya nzoto (kokende kofanda to kobungisa esika ya kobombama) mpe bopanzani ya nkita (kobungisa biloko to kozwa biloko oyo epesaka nzela na bobungisi ya source ya revenu to moyen ya existence). Na yango, kobungisa mabele ya bilanga ekokani na bopanzani ya nkita.

Etando ya mabele ya bilanga oyo ezwami na bopusi lokola eteni ya mosala oyo ezali 751.222 m2 to 75,12 ha, oyo ezali ya ba PAP 101 (basi 35 pe mibali 66), na kati ya etando ya mabele ya 140 ha. Yango ezali 53% ya mabele oyo ezali na esika ya projet. Mabele wana ya bilanga ezali ya INERA.

## 5. Kadre juridique mpe institutionnel na oyo etali bozongisi bato na bisika na bango

- Cadre juridique ya mibeko



Bozwi ya lotomo ya nzela ya mabele, oyo ezali na tina mingi lokola eteni ya misala ya bobongisi/botongi ya ba entrepôts pe etando pona bokeli mboto ya pré-base pe base na ba stations ya bolukiluki ya INERA, pe ya bobongisi ya ba bureau provincial ya SNV na province ya Lomami de Ngandajika , etambwisami na ba textes législatifs mpe réglementaires, ezala na niveau national congolais mpe na mokili mobimba.

Na niveau national, cadre législatif oyo etali bozongisi bato na bisika na bango ezali mingi mingi na makomi oyo :

- Mobeko Likonzi ya Ekolo Congo démocratique ndenge ebongisami na mobeko n° 11/002 ya mokolo ya 20 ya sanza ya yambo mobu 2011 oyo ebongoli ba articles mosusu ya Mobeko Likonzi ya Ekolo Congo démocratique ya mokolo ya 18 février 2006 (mingimingi na ba articles na yango 9, 34, 53 , 2011). 54, 55, 59, 123, 202, 203 mpe 204;
- Mobeko n° 73-021 ya mokolo ya 20 juillet 1973 oyo etali régime général ya biloko, régime ya mabele mpe immobilier mpe régime ya sécurité ndenge ebongisami mpe ebakisami na mobeko n° 80-008 ya 18 juillet 1980 ;
- Mobeko n° 77/01 ya mokolo ya 22 février 1977 oyo etali bolongolami ya bato mpo na ntina ya utilité publique. Article 34 ya constitution ya mokolo ya 18 février 2006 elobi ete mokano nyonso ya bolongolami ya biloko ezali na kati ya makoki ya pouvoir législatif.
- Mobeko 77-001 oyo etali ndenge ya bolongoli biloko esengeli koloba ete mokano ya bolongoli biloko esengeli kolobela bomoto mobimba ya bato oyo balingi mpe kozala na moboko na plan ya biloko. Ezali kotiya mokolo ya suka mpo na kobengana bango uta mokolo ya mokano ya bolongolami mpo na bantina ya utilité publique.
- Mobeko n° 11/009 ya mokolo ya 9 sanza ya nsambo oyo etie mibeko ya moboko oyo etali bobateli zinga zinga ;
- Mobeko moye mozali kotia mibeko ya moboko oyo etali bilanga.

Na territoire ya Ngandajika , mpe en général, na République démocratique du Congo (RDC), mabele etambwisami na loi n°73-021 ya le 20 juillet 1973 oyo etali régime général ya ba régimes mpe ba régimes ya biloko, mabele mpe immobilier .ba valeurs mobilières, ndenge ebongisami mpe ebakisami na mobeko n°80-008 ya mokolo ya 18 juillet 1980 mpe oyo elakisaka ndenge ya boyangeli mpe bopesi nzela ya **mabele ya privé ya l'Etat na nzela ya article 9 ya Constitution ya RDC.**

Na mobeko moye, mabele mpe mabele ya nse ezali ya Leta. Mobeko moye motie droit exclusif ya **propriété pamba ya mabele ya Congo na l'Etat congolais seul. Ya solo, lotomo ya bozwi ezali na biloko misato, elingi koloba usus, abusos mpe fructus. Na Congo, l'Etat apesaka kaka ndingisa na ba entités** juridiques mosusu mpe bato mosusu mpo na kosimba mabele na lolenge ya makoki ya kokatakata oyo ezali concession ordinaire, concession perpétuelle to emphyteutique, surface, droit de passe, droits **d'utilisation, etc.**

Kasi, atako mikano oyo Leta alakisaki, nguya ya bonkoko ezali na kilo mingi na boyangeli mabele, mingi mingi na bamboka ya mboka mpe pembeni ya bingumba. Na yango, soki mobeko ya 20 juillet 1973 oyo ebongolamaki na 1980, oyo eyebani na kombo ya mobeko ya mabele, epesi Leta bokonzi kaka ya kotambwisa mabele ya bingumba mpe ya bamboka, mingi ya mabele wana ezali kokoba kokweya na nse ya boyangeli ya bonkoko oyo na nzela na yango bakonzi basalaka misala ya bonkoko ko réclamer légitimité historique mpe sociale mpo na gestion. Bakonzi wana bazali na bokonzi likoló na mabelé ya

bato ya mboka oyo etalelami lokola biloko ya libota to ya milongo. Bazali kosala ete ekabolama mpe bazali na lotomo ya kotala oyo endimami na bato banso.

Na kati ya bokonzi to etuluku, libota mokomoko ebatelaka na nkuku lotomo ya kozala na mabele oyo bankoko ya molongo ya bankoko ya penepene bazalaki kofanda to kotimola. Na yango, ezali na nzela ya kozala na kati ya etuluku ya bato to kosangana na yango nde tozwaka lotomo ya kosalela mabele mpe biloko ya bozalisi oyo ezali na kati to ememi.

Ezali na banzela mibale ya minene mpo na bato moko moko kozwa bozwi mabele na RDC :

- Bozwi oyo euti na mabongisi ya mibeko oyo etali biloko ya bato (mingimingi mibeko ya code civil): libula, likabo, mikumba (na nzela ya boyokani), bokoti, mokanda ya monganga ;
- Bozwi na nzela ya bondimi makoki ya mabele ya bonkoko (mibeko ya...
- mibeko ya mabele mpe mingi mingi oyo epesameli na mobeko No. 10-2004).

Pembeni ya bozwi mabele, etikali na likoki ya kozala na ndingisa ya kofanda, oyo epesami na ndako ya engumba, mpe oyo epesi moto lotomo ya kozwa mabele. Droit oyo ekoki kolongolama (na bokeseni na lotomo ya bozwi) soki moto yango akolisaki mabele na ye te sima ya mibu misato.

Na niveau international, bozongisi bato na bisika na bango esalemi na nzela ya ba directives réglementaires ya ba partenaires ya développement, na oyo etali bopanzani ya ba populations na bolingi te, mingi mingi pona projet oyo ya Bobateli ya misala 2 (SO2) ya ISS ya BAD.

- Cadre institutionnel

Projet PADCV –PTA na nzela ya misala ya bozongisi/botongi ya ba entrepôts pe milona pona bokeli mboto ya pré-base pe base na ba stations ya bolukiluki ya INERA, pe bozongisi ya bureau provincial ya SNV na etuka ya Lomami ( Ngandajika ) esengi bosangani to boyokani ya bibongiseli ya ekolo oyo elandi (ba ministère, ba administrations centrales to décentralisées, mpe ba communautés), mpo na mikumba na bango to ba missions oyo epesami na bango na mosala ya bozongisi bato na bisika na bango :

- Ministère ya makambo ya mabele;
- Ministère ya Intérieur, Sécurité mpe Affaires coutumiers ;
- Ministre ya bilanga ;
- Ministère ya Environnement mpe Développement Durable ;
- Ministère ya Développement Rural;
- Ministère ya Infrastructure mpe ya Travaux Publics ;
- Ministère ya Planification urbaine mpe ya ndako;
- Agence congolaise ya environnement;
- Boyokani bwa bituka bwa zinga zinga ;

## 6. Mwango ya kofuta mbongo

Bokambami ya misala ekosalema na Ministère ya Agriculture. Ministère oyo ezali kosala été bolandi pe bosaleli politiki ya bilanga pe ya bozangisi bilei. Bokambami ya misala oyo epesameli ekosalama na Unité ya boyangeli misala (PMU), FSRDC, mingi mingi na expert ya développement social. Akozala na mokumba ya kolandela mbala na mbala bokende liboso ya bosaleli PAR na kombo ya bato banso oyo etali yango. Ezuaka mokano ya ba orientations ya minene pe endimaka budget pe ba dépenses ya projet. Mobeko moye ekosala ete mosala ezala na boyokani na politiki ya Leta na likambo oyo. Bosaleli ya ba mesures ya PAR ekosalama na Mosangani moko, oyo azwami na Nkolo Projet.

## 7. Mécanisme ya gestion ya ba plaintes ya RAP

Na tango ya bosaleli PAR, ba plaintes pe matata ekoki kobima pona bantina ndenge na ndenge. Na cas oyo ya sikisiki ekoki mingi mingi :

- mabunga pe/to bozangisi na botali bato oyo bazwaki mpasi na mosala na tango ya misala ya botangi ya bato ya PAP ; to
- Mikakatano ya libota (ba successions, divorces, to misusu) oyo ebimisi matata kati ya ba héritiers to ba membres ya famille moko na oyo etali biloko to biteni ya biloko to biloko mosusu oyo epesami, to **questionnement ya mécanisme ya 'compensation.**

Pona koyanola na makambo ndenge na ndenge ya ba réclamations to ba plaintes oyo ekoki kobima na tango ya bosaleli PAR, mécanisme ya gestion ya ba plaintes epesameli. Mécanisme oyo endimaka lolenge mibale ya recours to résolution : résolution amiable mpe recours na procédure juridique.

### ➤ Système ya gestion ya conflit

Esengeli kobongisa système ya gestion ya ba plaintes pe matata na spécificité ya plan ya résolution. Système ya gestion ya conflit oyo esengami ekozala na ba principes mibale (2), oyo ezali : réglementation amical pe résolution na ba moyens juridiques.

### ✓ Bosilisi matata na boninga

Bosilisi na boyokani ezali lolenge ya bosilisi oyo balingi mingi na boyangeli matata oyo euti na misala na tango ya bosaleli mosala. Mpo na kosala yango, batie mécanisme ya gestion. Ezali na niveau mibale ya gestion. Na oyo etali bofandisi na boyokani, bolandi ya bosaleli bozongisi bato na bisika mosusu ekokaki kosalama na PMU, na lisungi ya Mosambisi/Mobongisi, na boyokani na bakonzi ya mboka, momonisi ya bankolo mabele , momonisi ya Ministère ya bilanga pe momonisi ya ebongiseli ya bokambi ya PACV-PTA.

Misala ya Mosambisi ekokaki, kati na makambo mosusu, kozala na kosala été mosala ya interface ezala, pe na yango kosangisa, kotambwisa pe kolandela ba plaintes ya PAP, ba paiements pe processus ya liberation ya droits de route, pe oyo ya ba organismes ya recours, kosala ete ba mesures misusu ya soutien esalemi, ete bozongisi bato na bisika na bango ezali na ba impacts négatifs te na PAP, kasi pe, e faciliter arbitrage pe conciliation, etc.

Soki elongi te, UGP eyebisaka Ministère ya Agriculture. Nsima ya kosilisa banzela nyonso ya masolo ya boninga, mofundi to UGP akoki kotinda likambo yango na ba tribunaux oyo ezali na makoki. Na makambo manso, mosambisi mpe UGP basalaka lolenge ya boyokani mpo na kobatela makoki mpe matomba ya moto moko moko.

### ✓ Bosilisi matata na nzela ya mibeko

Kosalela bosembo ekoki kosalema soki mayele ya boyokani elongi te. Soki mosengi asepele te, akoki kozua ba actions juridiques na nzela ya Cour de première instance ya Kabinda na ba frais na ye moko. Mpo na kosala yango, ndenge oyo esengeli kolanda ezali boye :

- PAP esalaka mokanda ya bofundami oyo epesamaki na Zuzi ya Tribunal ;
- la PMU ekangaki Agent Judiciaire ya Trésor congolais oyo asala tradition ya plainte adressé na Juge ya...
- Esambiselo ;
- PAP etie plainte na tribunal oyo elobami ;
- Zuzi abengisaka PAP pe baye ya projet pona koyoka bango ;
- Soki esengeli, Zuzi apesaka commission ya botali mpo na biloko oyo ezwami na likambo ;
- Zuzi azali kopesa ekateli na ye.

Mbala mingi, kokende na batribinale esengaka kozela ntango molai liboso ete likambo moko etalelama. Esengeli projet eyebisa malamuru na ntina ya likama oyo po ete baye bazali na likambo bayebisama pe elendisa bosaleli ya mécanisme extrajudiciaire pona kosilisa matata na kosalelaka ndimbola pe médiation ya bato ya misato. Yambo mosala ebanda, esengeli kotalela na ndenge ya sikisiki ba plaintes nionso. Na niveau ya préventif, esengeli koyeba matata oyo ekoki kozala pe kosalela ba mesures ya mitigation assez na ebandeli ya projet, kosalelaka ndenge ya participatif oyo esangisi ba catégories sociales nionso oyo ekoki kozala na posa.

#### ➤ Budget ya MGP

Comité ya gestion ya ba plaintes ekosengela kosala misala ya bopanzi sango na MGP pona koyebisa yango pe kolimbola ndenge ya misala na yango. Ekokutana mbala na mbala mpo na kotala ba plaintes oyo ezwami mpe kopesa makanisi ya ba mesures ya résolution.

Mosolo moko oyo ebongwani (50 USD lokola elembo) ekopesama na mosangani moko na moko ya Komite nsima ya likita moko na moko ya Komite. Makita yango ekobengama na kotalela motango ya ba plaintes oyo ezwami. MGP ekosala mpo na boumeli ya mosala yango. Ba ressources oyo esengeli pona kosilisa ba plaintes ekozuama na ligne ya Contingences ya budget ya PAR. Pona kosala été MGP esalaka, budget fixe ya 20.000 USD ekanamaki.

## 8. [Bosangani ya bato ya mboka](#)

Misala mingi esalemi pona koyebisa pe kotombola boyebi na kati ya ba populations oyo ekoki kozala na bokono na tina ya kosangana na bango mobimba na bokeli RAP. Na yango, makita ya boyokani na bato oyo bazali na likambo lokola pe bokutani ya bituluku pe ya moto na moto ezalaki nzela ya minene oyo esalelamaki pona kosangisa bato na bokeli RAP oyo. Basangisaki bato 37, kati na bango basi 8 mpe mibali 29 (tala appendice -3)

Bato oyo bakoki kozala na bopusi ya mosala yango batunamaki na tina ya kolakisa bango mosala pe kobongisa bango pona kosangana makasi na misala ndenge na ndenge ya botangi pe bosangisi ba mbano oyo esalemaki na esika ya mosala, station 2 INERA oyo etando na yango mobimba ezali 1047 ha.

Na kati ya bosaleli projet ya développement PADCV-PTA na etuka ya Lomami na Ngandajika , bakonzi ya administratif pe ba chefs ya services to ba structures techniques bayebisamaki mingi mingi na ntina ya procédure ya kosangisa ba données oyo etali mikano ya projet, na nzela ya ba réunions, masolo na mokambi ya INERA Ngandanjika .

Ba consultations ya ba intervenants ebongisamaki kobanda mokolo ya 8 kino le 15 février 2024.

Lisusu, makita ya bokabwani ebongisamaki na engumba Ngandanjika , na esika ya SNV mpe na esika ya INERA na ntaka ya kilomètre 9 longwa na centre ya Ngandanjika .

## 9. Bobongi ya kozwa PAR

Engebene na Bobateli misala 2 ya BAD oyo etali mosala oyo, moto nyonso oyo azali na bilanga ya bilanga oyo ezwami na mabele ya 140 hectares na gare ya INERA Ngandanjika azali na makoki ya kozwa PAR , longola se bilanga oyo ezali ya INERA, oyo elakisaki mposa ya kosunga projet, lokola bénéficiaire ya liboso, na kozuaka yango na makanisi te, mingi mingi lokola ba récoltes (pois, soya na maïs) ekosalema na kati ya sanza misato. Bokoki oyo ezuka na makanisi mokolo eyebani lokola mokolo ya suka ya makoki to mokolo ya bokati makoki ya PAR. Lokola eteni ya bokeli PAR oyo, misala oyo etiamaki makoki ya ba PAP esalemaki engebene na ba étapes oyo :

(v) Recensement des PAP : le recensement des PAP et une enquête socioéconomique a été menée du 11 au 15 Février 2024 auprès des chefs de ménages affectés par le projet qui occupent et exploitent de terres sur une partie du site, dans le cadre de l'élaboration du PENE ;

(vi) Lisanga ya a kozala ya libela na THE botangi ya bato ya ba PAP kozala te mpe bango komilelalela : 1 . kuna kozala ya libela endimisami libateli THE esika pene Mokambi ya INERA ya... 16. Ezali na ntina te Na25. Ezali na ntina te sanza ya mibale 2024. Mokolo ya 2024 na kotala ya zwa na makanisi bango kozala te na boumeli ya botangi ya bato.

Nsima ya ba étapes oyo ekese ni, mokolo ya suka ya makoki ya bato oyo bazwaki mpasi na mosala yango etiamaki na mokolo ya 25 février 2024. Ba plaintes ezwamaki te na eleko oyo. Bato banso oyo bayebani na eleko oyo batalelami lokola babongi mpo na PAR oyo. Bato banso oyo bakofanda na site nsima ya mokolo oyo ya suka bakoki te.

## 10. Boyebi ya bato oyo bazwaki mpasi na mosala yango

Esika ya boyambi projet ezali esika ya Ministère ya Recherche Scientifique oyo ezali ya INERA oyo ezali **propriété ya l'Etat congolais. Botangi ya bato oyo esalemaki na kati ya etando ya mosala epesaki nzela** ya koyeba motango mobimba ya bankolo bilanga ya bilanga 101 (maïs, manioko, pois de ngombe, soya, manteka pe ananas), kati na bango basi 36 pe mibali 65 oyo bazali bankolo mabele te. Bazali ba dirigeants pe ba agents ya INERA, misusu bawutaka na ba villages Kalunga na Ngandajika impactés na projet.

## 11. Botalisi mpe kofutama ya ba pertes

Lolenge ya botali oyo esalelami na kati ya RAP oyo ezui na makanisi mibeko oyo etiamaki na bobateli misala 2 ya Banque africaine de développement pe etali bobungisi mabele.

Na kati ya mosala oyo, mwa milona oyo ezwami na etando ya bokoli ya 140 ha na station 2 ya INERA ezali esika se moko oyo ezwami na bopusi na mosala. Lolenge ya kosala calcul ya compensation engebene na oyo ya SO.2 esalemi na ba principes ya kotala ba pertes na ba frais ya remplacement ya

biloko oyo ebungaki. Mercurial oyo basalelaki ezalaki oyo INERA esimbaka mpe e mettre à jour na coût ya marché ya Ngandanjika , selon culture to spéculation moko na moko oyo tozuaki na ba champs différents . Esengeli koyeba ete PAP ezali ba agents mpe ba dirigeants ya INERA, oyo institut epesi nzela ya ko exploiter mabele na yango. Na bongo, mabele mosusu ekopesama na bango, mpo ete bakoka kokoba misala na bango ya bilanga.

Etando mobimba ya mabele ya bilanga oyo ezwami na bopusi na mosala ekanisami na 751.244 m<sup>2</sup> to 75,12 ha na kati ya 140 ha oyo ekanamaki pona kolona pona bokeli mboto ya liboso pe ya base na station ya bolukiluki ya INERA.

Lisusu, mpo na koyanola na mikakatano oyo emonisami na tango ya boyokani na bato banso, mikano ya kobongisa bomoi ya bato ekosalema na bolamu ya bankolo milona mpe mabota na bango. Ba mesures oyo ezali pe na tina ya ko optimiser pe kobongisa ba impacts ya projet PADCV-PTA na tina ya ko faciliter intégration territoriale na yango. Ba mesures oyo ezali boye : (i) kokitisa na ndambo ya ba coûts ya traitement ya production agricole pe (iii) kokita na ndambo ya ba coûts ya ba inputs (engrais). Lisusu, manaka ya lisungi ya bilanga ya zando mpo na basi ya mabota ya bankolo milona ekotia lokola eteni ya mikano ya lisungi.

#### 12. Bato oyo bazali na likama : ba critères ya makoki mpe bato ya mosala

Na RDC, mobeko 08-011 ya mokolo ya 14 juillet 2008 mpo na bobateli makoki ya bato motali mibange, basi bakufelá mibali mpe bato oyo bazali na bokono ya nzoto lokola bato oyo bazali na likama . Bolukiluki na biso epesaki biso nzela ya koyeba, kati na ba PAP, bato 13 oyo bazali na bozangi lisungi kati na bango mibali mibale mpe basi 11.

#### 13. Mwango ya bozongisi bomoi ya bato

Engebene na SO No. 2, mwango ya bozongisi bomoi ya bato (PRME) ezali na nzela mobimba oyo bato, mabota pe baimboka basalelaka pona kozwa mbongo ya kobikela, lokola mosala ya mosala ya lifuti, momesano ya bilanga, koboma mbisi, kosangisa biloko, misusu moyen ya kobikela oyo esalemi na ba ressources naturelles, ba petites commerces pe échange.

Soki totali mbano ya ba enquêtes ya ba ndako ya PAP oyo esalemaki na station INERA ya Ngandanjika , mosala monene ya bato banso oyo bazwaki mpasi na Projet (PAP), 101 na mobimba esangisi bakambi ya bandako 99, ezali bilanga. Na yango, misala miye mikoki komema na bobungisi milona mpe ekozwa mbano mpo na yango na kati ya RAP oyo.

Longola lifuta mpo na bobungisi milona oyo ezwami, mikano ya bozongisi bato na bisika na bango ezali mpe na mikano oyo ekopesa nzela na lolenge moko moko ya bato oyo balongolami na bisika na bango oyo bakoki kobongisa to kozongisa bomoi na bango. Mibeko ya bozongisi bomoi ya bato elobami na bokuse awa na se :

- Lisalisi na mosala ya bilanga : Mpo na basali bilanga banso oyo bazali na mabele to te : toli na ntina ya bokasi bilanga na tina ya kopesa bango makoki ya kozwa mbuma ya bilanga oyo ekokani to kutu ya likolo na bisika oyo ezali mwa moke koleka oyo bazalaki na yango liboso ya mosala. Lisusu, bakozwa litomba na toli mpe lisungi na kopesaka makanisi ya banzela ya kozongisa mateya na mosala ya bilanga na tina ya komesana na bobungisi ya milona mpe mosolo ya bilanga.
- Lisalisi ya kati ya bilanga ;
- Lisalisi na ba kits ya bilanga ;

- Lisalisi na réalisation ya ba domaines ya sika :
- Lisalisi na reconstitution ya activité to reconversion na ba zones ya servitude :
- Pona ba PAP nionso (Bato oyo bazwaki mpasi na Projet): manaka ya bozongisi mateya oyo ekambami na ONG moko pona kopesa bango makoki ya kosala mosala ya sika (milona ya kokola na se to ya bilei to ata kosala bilanga ya zando), na servitude longola se sous-division oyo endimami.
- Lisalisi mpo na kozwa misolo ya lifuta :

Pona ba PAP nionso : bopanzi sango na oyo etali bofungoli ba comptes bancaires, formation, pe bureau ya consultation pe suivi pona kopesa toli na ba PAP na gestion ya misolo oyo ezunami sika.

Na kotalela mayele, kofuta lifuta ya mosolo ekoki kozala na bopusi mabe oyo ekanamaki te, mingimingi mpo na basi mpe bana. Pona ko minimiser ba effets perverses oyo ya disponibilité brusque ya liquidité na kati ya ba ndako, Projet ekopesa formation na oyo etali usage raisonnable pe gestion ya compensation avant ya kofuta indemnité nionso.

Lisusu, bandako mosusu oyo ezali kozwa mbongo mingi ekoki kotika misala na bango ya kala. Soki basaleli misolo na bango ya indemnité na ndenge ya malamuru te, bakoki kosuka na kozala na ba sources viable ya revenu te.

Lisusu, kofuta lifuta ya mosolo ekoki kozala na bopusi mabe oyo ekanamaki te, mingimingi mpo na basi mpe bana.

ONG oyo ezali na mokumba ya bolandi ya bato ya ba PAP elandaka makambo maye mpe ezali kokoba kopesa motuya na bato oyo bazwaki mpasi na ntina ya kosangana na manaka ya bozongisi bomoi ya bato.

Lisusu, mpo na kokitisa ba effets perverses ya disponibilité brusque ya liquidité na kati ya ba ndako, ONG epesaka formation na oyo etali usage raisonnable mpe gestion ya compensation avant ya kofuta compensation nionso.

Bato oyo bazali na likama te bakozwa matomba na lisungi oyo elandi:

- Lisalisi oyo esalemi na moto na moto engebene na bamposa ya sikisiki, lokola kokende na ba équipes ya compensation epai ya mosali oyo azali na maladi soki azali koningana te;
- Bozipi ya ba frais ya mobembo na projet pe lisungi ya ba chèques ya encaisse ;
- Lisungi, lisungi mpe bokengeli na bokeli bilanga ya sika ;
- Kosalisa na bososoli pe bolandi ba procédures ya PAR pe bozwi ya ba services ya compensation pe ya soutien pona batu.

Matata ekoki kobima na tango ya misala ya bozongisi bato na bisika na bango. Ba griefs ekopesama na organisme moko ya sikisiki oyo babengi unité ya gestion mpe traitement ya ba plaintes. Procédure ya traitement ezali transparent na ba opérations na yango ya résolution ya ba réclamations. Esalemi na ndenge ya koyanola malamuru mpe na tango esengeli na mitungisi oyo emonisami na bato oyo bazwaki mpasi to bayoki ete mosala yango bazali kotungisama.

#### 14. Programme ya koboma

Tango oyo ekanamaki pona bosaleli RAP ekanisami na sanza 3, oyo etali misala minene oyo :

- Bopanzi sango, masolo pe botiami maboko na mibeko ya bofuti na ba PAP ;
- Kosala ba mesures ya soutien ya PAP ;
- Bokabi mabele oyo ekoli na ba PAP oyo bazalaki na bilanga ya milona na esika ya projet.

- Botalisi ya bosaleli ya PAR.

Mesa. Molongo ya tango ya bosaleli PRME

Activités	Année 1(2024)				Année 2 (2025)				Année 3 (2026)				Année 4 (2027)				Année 5 (2028)				Année 6 (2029)			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Bopanzi sango, bopanzi sango pe bosangisi ya ba PAP pona kofutama																								
Recrutement ya société ya <b>mise en œuvre ya PAR</b>																								
Bozwami ya ONG mpo na kopesa mokanda ya kondima bosaleli ya PAR																								
Bopesi mateya na ba acteurs institutionnels na oyo etali bosaleli PAR pe mécanisme ya gestion ya ba plaintes																								
Kofuta mbongo ya lifuta;																								
Bonsomi ya makoki ya nzela;																								
Bosaleli PRME pe ba mesures oyo elandi yango (formation ya basali bilanga) .																								
Bolandi-botalisi ya PAR																								
Certification ya PAR na ONG																								
Bokabolami ya mabele oyo ekoli																								
Bolandi ya ba PAP na tango ya eteni ya bozangisi ya bisika oyo ekoli																								
Audit ya suka ya exécution ya PAR/PRME																								

Botalisi sima ya bosilisi bosaleli ya PAR ekosalema mbula moko sima ya suka ya bosaleli ba mesures oyo elandi.

15. Ntalo mpe budget

Tableau : Bokuse ya ba frais estimés ya RAP

N°	DISIGNATIONS	BUDGET EN USD
1	<b>COMPENSATION YA PERTE YA MBONGO</b>	
1.1	Lifuta mpo na ba pertes ya milona	255 641, 76
1.2	Lifuta mpo na ba PAP oyo ezali na likama	1 400, 00
2	<b>BOSALELI MPE BOLANDA YA PAR</b>	



2.1	Ntalo ya bosaleli	100 000,00
2.2	Ntalo ya certification	45 000. 00
2.3	Ntalo ya bolandi-kotalela	60.000,00
2.4	Ba frais ya exploitation ya comité ya gestion ya ba plaintes ya mboka	78 000,00
2.5	Bopesi mateya pe bopanzi sango ya ba PAP	40 000,00
2.6	Bopesi mateya na ba acteurs institutionnels na oyo etali bosaleli ya PAR	50 000,00
2.7	Botali ya suka ya PAR (motali ya libanda) .	50 000,00
2.8	PRME	202 000,00
3	NA SE YA TOTAL	882 041,76
4	EZALI KOSALA 10% .	88204 ?176
5	BUDGET YA PAR TOTAL	1064245,936

#### 16. Bolandi mpe botalisi ya PAR

Mokano ya mwango ya bozongisi bato na bisika na bango ezali ya kozongisa bomoi ya bato oyo bazwaki mpasi na mosala yango na nivo oyo ezalaki liboso ya mosala, bolandi pe botali misala oyo esengami na mwango ya bozongisi bato na bisika mosusu ekozala libosoliboso na kokokisa mikano ya manaka oyo etalelami na nzela ya bilembo ya sikisiki, bakisa mpe Motango ya ba émissions pe bisika ya kolakisa, Esika ya bobimisi, Esika ya kolakisa, Motango ya ba campagnes, tango ya kosalela ba mesures ya compensation na FSRDC, taux ya exécution ya ba mesures oyo elandi, tango ya kosala ba plaintes, motango ya ba réclamations/plaintes oyo esilisami pe oyo esilisami te

# 1. INTRODUCTION

## 1.1. Contexte et justification du projet

La République Démocratique du Congo dispose d'un fort potentiel de développement agrosylvopastoral, d'environ 80 millions d'hectares des terres arables, dont à peine 10 % seulement sont exploitées chaque année ; (ii) 4 millions d'hectares de terres irrigables, dont seulement 0.14% exploitées ; (iii) une diversité climatique et position à cheval sur l'équateur permettant une exploitation toute l'année; (iv) une disponibilité de 7 à 8 % d'eaux douces exploitables du monde ; e) des pâturages d'une étendue d'environ 125 millions d'hectares ayant une capacité de charge de 40 millions de têtes de gros bétail, et ; (v) un potentiel annuel estimé à 850.000 tonnes de poissons (pour les lacs, fleuve et rivières) et 150.000 tonnes pour la pisciculture, répartis en 750 espèces.

Cependant, la détérioration du secteur agricole en RDC, fait que le pays reste dépendant des importations des denrées alimentaires de base. La RDC, recourt à des importations massives, estimées à environ 2,5 milliards de dollars américains par an, dont 50% d'elles sont constituées des céréales, en l'occurrence le riz, le maïs et le blé. Les projections statistiques renseignent que dans dix ans, si rien n'est fait, la facture de la RDC sur des importations alimentaires serait d'environ 6,5 milliards de dollars américains par an.

Le projet d'appui au développement des chaînes de valeur agricoles en appui au Programme de Transformation de l'Agriculture (PADCV-PTA) fait partie du Programme de Transformation de l'Agriculture de la RDC (PTA-RDC). Il s'inscrit dans le cadre d'un processus de consultation de toutes les parties prenantes au niveau central, provincial et local mené dans le cadre de l'élaboration du Programme d'Urgence Intégré de Développement Communautaire (PUIDC). Le projet entend contribuer au développement agricole de la RDC à travers un programme de transformation structurelle de l'agriculture pour une durée de 10 ans, avec le financement de la Banque Africaine de Développement.

Ainsi, le présent Plan d'Action de Réinstallation quant à la province de LOMAMI dans le territoire de Ngandajika, concerne les travaux de l'emblavure pour la production des semences de la pré-base et base dans la station de recherche de l'INERA localisé à 9 km de Ngandajika centre..

C'est à ce titre que la présente étude d'impact environnemental et social (EIES) assortie d'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) et d'un plan de participation des parties prenantes (P3P) est réalisée à priori, non seulement pour prendre en compte l'ensemble des aspects environnementaux et sociaux dans les sites , mais aussi pour prévenir et gérer de façon équitable les éventuelles incidences qui pourraient découler de la mise en œuvre du programme, conformément à la législation et aux réglementations en vigueur en RDC ainsi qu'aux Politiques de Sauvegarde Opérationnelle de la Banque Africaine de Développement.

## 1.2. Objectif du PAR

Le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) a comme objectif :

- prévenir et gérer de façon équitable, les éventuelles incidences sociales qui pourraient découler de la mise en œuvre des travaux en vue de se conformer à la législation nationale et aux exigences de la Banque notamment la Sauvegarde Opérationnelle 2 (SO.2) relative à la réinstallation involontaire ;

- Mettre en place des mécanismes de minimisation des impacts sociaux afin de prendre en compte les impacts du déplacement involontaire des populations affectées par le Projet, en leur permettant de reconstituer leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie tout en continuant à exercer leurs activités agricoles en dehors du site du projet **après ou pendant la durée des travaux. Il s'agit également de restaurer les moyens de production et les revenus au niveau individuel et collectif supérieur ou égal à la condition initiale.**
- veiller à ce que les travaux de génie civil **n'interviennent sur chaque site concerné qu'après approbation du PAR définitif par la BAD et l'indemnisation de toutes les personnes affectées par le projet à travers le Plan d'Action de Réinstallation (PAR)/ Plan de Restauration des Moyens d'Existence (PRME).** Les activités à mener devraient **permettre d'améliorer et de sécuriser les niveaux de revenus/conditions de vie des populations affectées par les activités de chaque sous-projet.**

### 1.3. Approche méthodologique

La méthodologie adoptée pour la réalisation du **PAR du Projet d'Appui au Développement des Chaines de Valeurs en appui au Programme de Transformation de l'agriculture (PADCV-PTA) s'est articulée autour de plusieurs activités, notamment la mission préparatoire, la revue documentaire, l'élaboration des outils de collecte de données, la collecte des données sur le terrain, l'analyse et la présentation des résultats des études sur les PAP.**

La mission préparatoire et la revue documentaire ont porté essentiellement sur une analyse documentaire spécifique en matière de réinstallation et de compensation de PAP dans le cadre de projets financés par la Banque Africaine de Développement (BAD). Celles-ci se sont poursuivies avec la reconnaissance des différents sites pour une meilleure appréciation des emprises, la tenue des concertations avec tous les acteurs concernés par le projet et la présentation des objectifs des études socio-économiques à réaliser. Concomitamment à ces rencontres préalables, des supports de collecte de données ont été élaborés.

**A l'issue de ces activités préparatoires, un programme de collecte de données sur le terrain a été établi et communiqué aux différents acteurs avant la réalisation proprement dite des inventaires des biens, des enquêtes socio-économiques et des consultations auprès des PAP sur le terrain. Les activités se sont déroulées du 02 au 24 Février 2024.**

**La réalisation de ces études socio-économiques s'est achevée avec le dépouillement, le traitement, la synthèse et l'analyse des données qui ont permis de dresser une liste exhaustive des PAP, d'évaluer l'ensemble des pertes et des préjudices sur ces personnes affectées et d'établir leur profil socio-économique.**

- Identification des sites des travaux

**Les sites des travaux de construction des entrepôts et de l'emblavure pour la production des semences de la pré-base et base dans la station de recherche d'INERA, ont été identifiés et confirmés par une équipe mixte composée des experts du consultant et celle constituée des autorités et ingénieurs de l'INERA Ngandanjika.**

Le site réhabilitation du bureau provincial du SNV ont été identifié a été identifié et confirmé par une équipe mixte composée des experts du consultants et la coordination du SNV Lomami

- Collecte et traitement des données de base

Les données de base utilisées pour l'élaboration du présent PAR/PRME sont tirées des résultats de **l'enquête socio-économique et du recensement des PAP, ainsi que de l'inventaire des biens** impactés, réalisés par **l'équipe du consultant** en février 2024 dans les zones **d'impact** directe du projet au niveau de la station INERA et au niveau de la concession SNV.

**L'exploitation des données a permis de caractériser l'environnement socio-économique** du projet, de définir le nombre exact de personnes et de biens impactés, **d'évaluer** les préjudices à subir ainsi que les modalités de leurs compensations, et de recueillir les perceptions et attentes des personnes affectées.

- Consultations des PAP

**Parallèlement à l'étude socio-économique et au recensement des PAP, des séances de sensibilisation, d'échanges d'information et de consultation** ont eu lieu, en collaboration avec **l'inspection de l'agriculture**. **Ces séances qui ont vu** la participation des autorités administratives, coutumières, ainsi que des PAP se sont tenues du 08 au 15 février 2024.

Ces rencontres ont été initiées dans un souci de clarté, de transparence et de rigueur, avec pour objectifs de favoriser **l'implication des populations riveraines en général et des PAP en particulier**, et créer un climat de confiance et de coopération.

Ainsi, à chacune des rencontres, le contenu du projet, ses enjeux socio-économiques (pour la RDC en général et le Territoire de Ngandajika en particulier) ainsi que les impacts négatifs et positifs potentiels sur les populations riveraines, ont été présentés aux participants, qui ont pu exposer leurs préoccupations et leurs suggestions en vue **d'aider à la bonne conduite des opérations de terrain**.

- Recensement des PAP et inventaire des biens impactés

**L'opération s'est déroulée du 10 au 15 février 2024**, sur le site du projet, la station 2 INERA. Elle a consisté à dénombrer, identifier et enquêter auprès des 101 propriétaires des champs agricoles, identifiés dans la zone du projet dont 36 femmes et 65 hommes, pour environ une superficie totale des champs agricoles impactés par le projet, estimée à 751244 m<sup>2</sup> soit 75,12 ha sur les 140 ha **destiné à l'emblavure** pour la production des semences de la **pré-base et base dans la station de recherche d'INERA**

Le recensement a identifié au total 99 ménages des PAP qui habitent dans le camp INERA, les environs et dans la cité de Ngandanjika. Aucun déplacement physique de ménage **n'a été relevé** dans le cadre de ce projet.

- Inventaire des biens impactés, estimations des pertes et de leurs compensations

Parallèlement au recensement des PAP, les biens (terres, constructions et activités économiques) ont été inventoriés dans **l'emprise** du projet. Il est à noter **qu'en** dehors des 75,12 ha des champs agricoles, **aucun autre bien n'est** impacté.

## 2. Description détaillée du projet et de la zone du projet

### 2.1. Description générale du projet

#### 2.1.1. Objectifs du projet

L'objectif global du projet est de réduire l'incidence de l'insécurité alimentaire et les importations alimentaires en République Démocratique du Congo à travers un accroissement des gains de productivité dans les chaînes de valeur agricoles du riz, du maïs et du manioc.

#### 2.1.2. Objectifs spécifiques du projet

Les objectifs spécifiques du PADCV-PTA consistent à :

- Assurer la reconstitution du capital semencier des principales spéculations du PTA-RDC (manioc, maïs, riz, haricot, soja, arachide et poisson) ;
- **Accroître l'offre dans les filières ciblées du projet (manioc, maïs, riz) ;**
- Développer des infrastructures résilientes de transformation, évacuation des produits agricoles, de mobilisation des ressources en eau ; ainsi que de communication et information (numérique) ;
- **Appuyer l'installation d'un dispositif numérique (i) d'accès à l'information sur le marché et sur les technologies innovantes (production, transformation, commerce) et (ii) de monitoring des indicateurs de sécurité alimentaire et nutritionnelle ;**
- Accroître les revenus des ménages en particulier ceux des femmes et des jeunes des **zones d'intervention ;**
- **Améliorer la nutrition des ménages dans la zone d'intervention.**

#### 2.1.3. Composantes du projet

Pour atteindre les objectifs ci-dessus, le PADCV-PTA a été structuré sur la base des quatre (04) composantes suivantes :

(i) Composante 1 : Accroissement de la productivité et de la production agricole dans les CV du riz, manioc, maïs pour les zones ciblées (Axe Ouest : Provinces du Kongo Central, Mai Ndombe, et Kwango ; Axe Centre : Provinces du Kasai Oriental et de Lomami et Axe Est : Province du Sud Kivu ; La **composante appuiera l'intensification de la production et la promotion des systèmes de cultures résilientes au changement climatique, améliorante de la fertilité du sol, et transformatrices de genre. Elle intègre particulièrement des actions complémentaires concourant d'une part, à l'amélioration durable de la productivité et d'autre part, à la promotion des techniques culturelles inclusives, raisonnées respectueuses de l'environnement et résilientes au changement climatique, ainsi qu'au maintien de la productivité du sol.**

La **composante appuiera l'intensification de la production et la promotion des systèmes de cultures résilientes au changement climatique, améliorante de la fertilité du sol, et transformatrices de genre. Elle intègre particulièrement des actions complémentaires concourant d'une part, à l'amélioration durable de**

la productivité et d'autre part, à la promotion des techniques culturales inclusives, raisonnées respectueuses de l'environnement et résilientes au changement climatique, ainsi qu'au maintien de la productivité du sol.

(ii) Composante 2 : Développement des infrastructures résilientes et inclusives ;

Cette composante vise à lever les contraintes en infrastructures entravant la transformation structurelle de l'agriculture. Elle s'articule en quatre sous composantes à savoir : (i) Aménagement des périmètres de production rizicole pour les femmes et les jeunes, y compris les personnes vulnérables et marginalisées, (ii) Desserte en eau potable pour la valorisation des produits agricoles, (iii) Appui au développement des centres d'agrégation et de transformation des produits agricoles, et (iv) Désenclavement des bassins de production.

(iii) Composante 3 : Structuration et financement des acteurs et actrices le long des chaînes de valeurs et appui institutionnel ;

(iv) Composante 4 : Coordination, gestion fiduciaire, suivi-évaluation, genre sensible et communication.

#### 2.1.4. Approche d'intervention du Projet

L'approche d'intervention du projet découlant du processus consultatif du gouvernement et de ses services publics spécialisés, les autorités provinciales et locales, notamment les Entités Territoriales Décentralisées (ETDs), les partenaires techniques et financiers, les acteurs du secteur privé et de la société civile y compris les organisations paysannes ainsi que les associations des jeunes et des femmes les plus actives et les plus représentatives dans les vingt (26) provinces du pays.

Le processus de consultation des parties prenantes était basé sur : (i) le développement de Partenariat Public Privé Producteur (4P) gagnant-gagnant ; (ii) l'industrialisation de proximité ; et (iii) la gouvernance de proximité à travers les Entités Territoriales Décentralisées (ETDs). Les principaux résultats de ce processus consultatif, à savoir le choix des filières porteuses ainsi que l'approche d'intervention pour le développement desdites filières ont été capitalisés dans l'élaboration du Programme de Transformation de l'Agriculture (PTA-RDC).

Par ailleurs, le projet s'appuiera sur les initiatives existantes qui ont déjà produit des résultats encourageants et qui sera incitatif pour attirer les investisseurs stratégiques privés (locaux et étrangers) à prendre une part active dans le développement des chaînes de valeur identifiées, aussi bien dans la production, la transformation que dans la commercialisation des produits. Il tissera des complémentarités et travaillera en étroite collaboration avec les trois (03) autres projets de PTA-RDC financés par la Banque, en l'occurrence le projet de développement des compétences et de réformes en appui au PTA-RDC, le projet de développement des infrastructures de transport et le Projet de Renforcement des Infrastructures Socio-Economiques (PRISE). Le projet bénéficiera également de l'expérience et des acquis du programme gouvernemental de l'Agenda de Transformation Agricole (ATA-RDC) en cours d'exécution. Dans ce cadre, il valorisera au mieux les compétences renforcées des jeunes filles et garçons dans les métiers agricoles et ruraux, le long des chaînes de valeur agricoles. Par ailleurs, le projet valorisera aussi au mieux, les leçons apprises des projets antérieurs et mettra à profit les bonnes pratiques générées par ces projets, ainsi que les nouvelles technologies prouvées dans divers domaines, au profit des acteurs des chaînes de valeur agricoles ciblées par le projet.

Deux (02) principes fondamentaux guideront le projet : (i) la concentration géographique dans un premier temps (phase pilote) pour un impact significatif et rapide, et (ii) un nombre limité des filières ciblées par le PTA-RDC en ce qui concerne la production et la transformation, en l'occurrence le manioc, le maïs, le riz, et accessoirement le soja et les haricots pour assurer une production durable du maïs et du riz, tout en appuyant la production des semences pour l'ensemble des filières du PTA-RDC.

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du PADCV-PTA, il est prévu la réalisation de travaux de réhabilitation/construction des entrepôts et de l'emblavure pour la production des semences de la pré-base et base dans les stations de recherche de l'INERA Ngandanjika, et de la réhabilitation du bureau provincial du Service National de Vulgarisation (SNV) Ngandanjika dans la province de LOMAMI.

### 2.1.5. Description générale des travaux

L'ampleur de travaux projetés concerne :

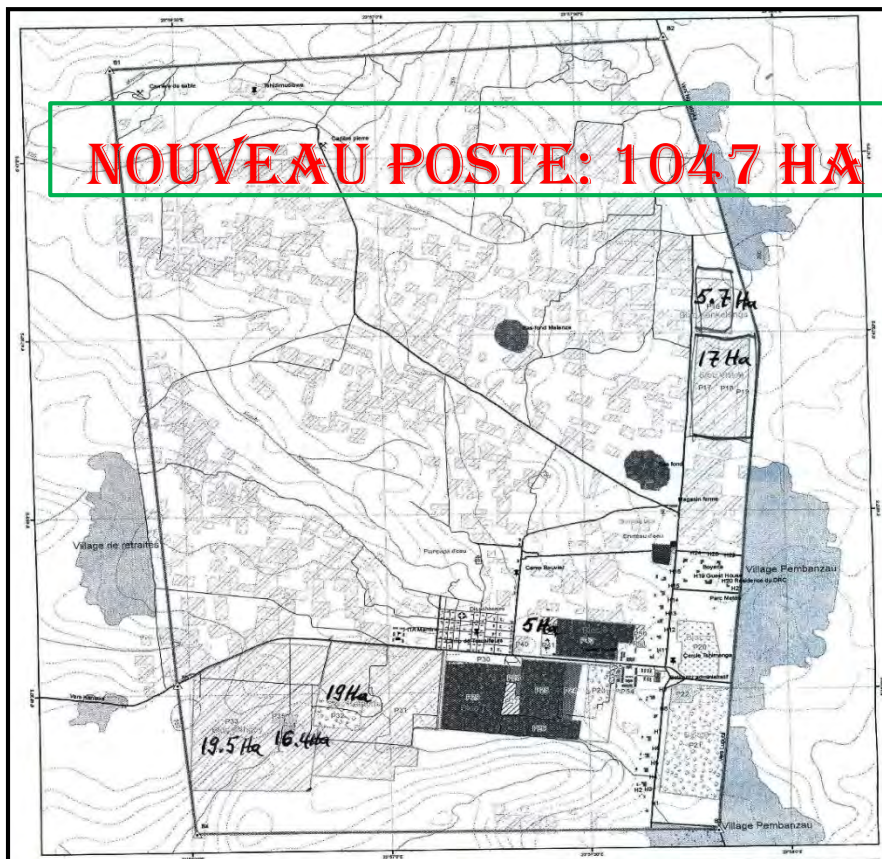
- a) L'emblavure de 140 hectares qui s'effectuera dans la station de recherches dans l'INERA Ngandanjika (Province Lomami) pour la production des semences de la Pré-base et la Base ;
- b) La construction de deux (02) entrepôts et de deux (02) aires de séchage devant chaque entrepôt dans le site INERA Ngandanjika ;
- c) La Construction/réhabilitation du bureau provincial du SNV Lomami (Ngandanjika).

#### 2.2.1. L'emblavure de 140 hectares dans la station INERA Ngandanjika

L'emblavure de 140 hectares dans l'INERA Ngandanjika (Province Lomami) dont :

- 40 ha pour le Manioc dans le site PRONAM (Programme National Manioc)
- 50 ha pour le Maïs dans le site du Programme National Maïs (PNM)
- 30 ha pour le Soja dans le site Programme National Légumineuse (PNL)
- 20 ha pour le Niébé dans le site PNL

Ces 4 sites d'emblavure sont situés dans l'enceinte de la deuxième station INERA Ngandanjika dont la superficie est de 1047 ha. Les figures ci-dessous nous donnent la configuration de la station INERA ainsi qu'une vue générale de leur emplacement dans la station.



Source : INERA Ngandanjika

Figure 2 : Station 2 INERA Ngandanjika qui devra abriter le projet



Source : Mission d'élaboration du PAR/PRME et de l'EIES Kasai Oriental & Lomami, février 2024

Figure 3 : Aperçu général des sites de l'emblavure de 140 hectares dans la station INERA Ngandanjika



### 2.2.2. Site PNM pour les 50 ha de maïs



Source : Mission d'élaboration du PAR/PRME et de l'EIES Kasai Oriental & Lomami, février 2024

Figure 4 : Site PNM pour l'emblavure de 50 hectares Maïs dans la station INERA Ngandanjika

### 2.2.3. Site PNL pour le 30 ha de soja et 20 ha de niébé



Source : Mission d'élaboration du PAR/PRME et de l'EIES Kasai Oriental & Lomami, février 2024

Figure 5 : Site PNL pour l'emblavure de 20 hectares niébé et 30 ha Soja dans la station INERA Ngandanjika

### 2.2.4. Site PRONAM pour 40 ha de manioc



Source : Mission d'élaboration du PAR/PRME et de l'EIES Kasai Oriental & Lomami, février 2024

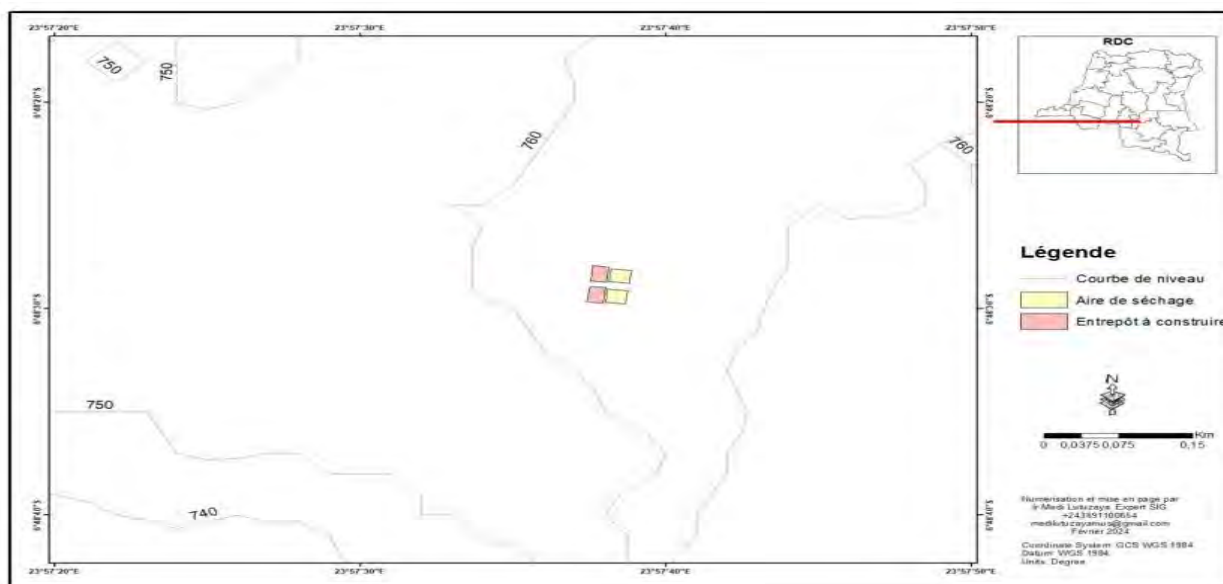
Figure 6 : Site PRONAM pour l'emblavure de 40 hectares de Manioc dans la station INERA Ngandanjika

### 2.2.5. Construction de deux entrepôts et de deux aires de séchage devant chaque entrepôt dans le site INERA Ngandanjika

Au regard de l'état de dégradation des anciens bâtiments et des coûts énormes liés à leur réhabilitation, il a été décidé de commun accord avec les autorités de l'INERA et les autres parties prenantes, de procéder à la construction de nouveaux bâtiments.

Les dimensions de ces deux entrepôts à construire seront de 16 m x 24 m, en métalliques en remplis par blocs creux de ciment ou en briques cuites. L'aire de contigu serait de 400 mètres carrés.

Il impliquera également l'acquisition des matériel/équipements agricoles pour le renforcement de capacités de production des semences de pré-base et base (maïs, niébé, soja) ;



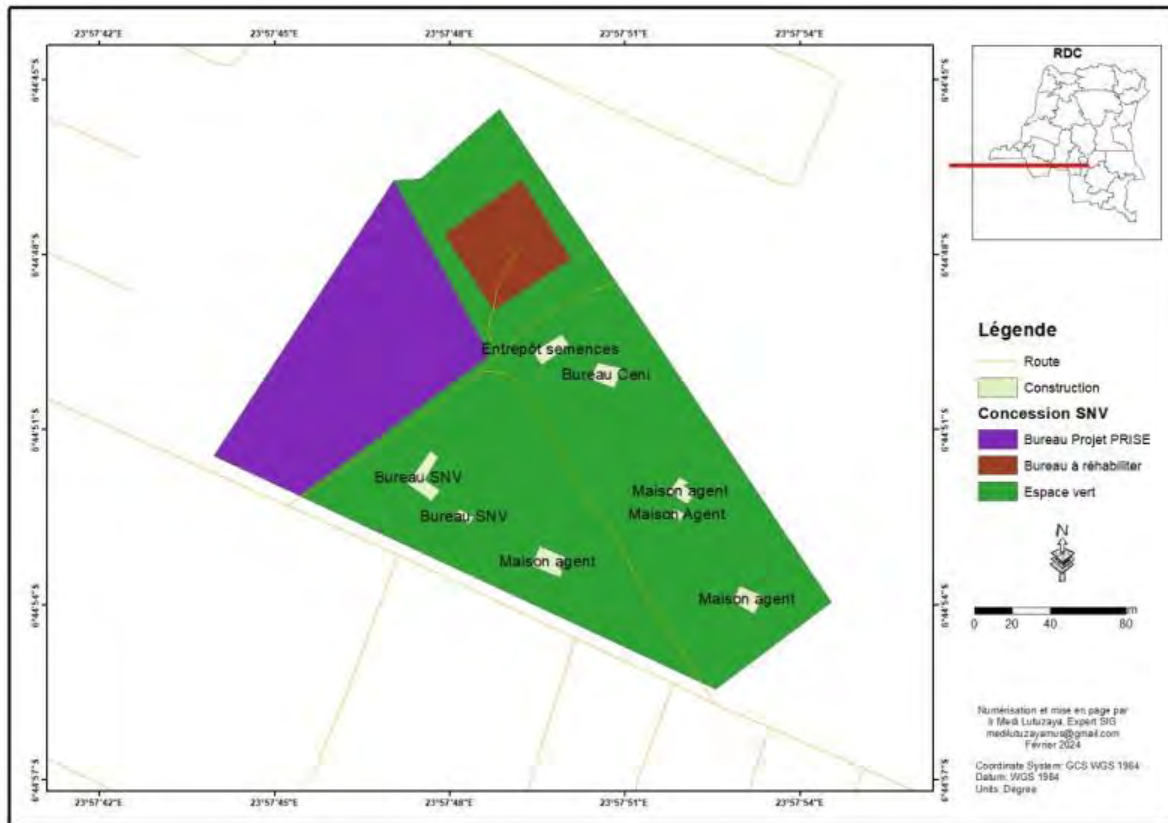
Source : Mission d'élaboration du PAR/PRME et de l'EIES Kasai Oriental & Lomami, février 2024

Figure 7 : Site de construction de deux entrepôts et de deux aires de séchage devant chaque entrepôt dans le site dans la station INERA Ngandanjika

## 2.2.6. Construction/réhabilitation du bureau provincial du SNV Lomami (Ngandanjika)

Le site pour la réhabilitation (en rouge sur la figure 8 ci-dessous, du bureau provincial du SNV Lomami (Ngandanjika) est bel et bien dans la concession SNV (en rouge).

Le site est en plein centre du territoire de Ngandanjika en pleine cité.



Source : Mission d'élaboration du PAR/PRME et de l'EIES Kasai Oriental & Lomami, février 2024

Figure 8 ; Site de réhabilitation du bureau SNV Ngandanjika



Source : Mission d'élaboration du PAR/PRME et de l'EIES Kasai Oriental & Lomami, février 2024

Figure 9 : Bâtiment à réhabiliter pour le compte du bureau SNV Ngandanjika



Source : Mission d'élaboration du PAR/PRME et de l'EIES Kasai Oriental & Lomami, février 2024

Figure 10 : Vue aérienne du bureau provincial du SNV réhabilitation du Lomami et son environnement proche

Le bâtiment administratif à réhabiliter contient 10 pièces dont : 1 grand salon, 3 chambres, 2 douches et 2 toilettes, 1 cuisines et 1 magasin. Il fut le premier bâtiment administratif SNV puis un ancien résident d'un coordonnateur adjoint du SNV, et abandonné suite à l'état de délabrement pour raison de sécurité familiale.

## 2.2. Description de la zone du projet

La présente description inclut les caractéristiques de la zone d'influence indirecte, directe et du site d'accueil du projet. La zone d'influence indirecte concerne Ngandajika et les territoires environnants. Quant à la zone d'influence directe, elle concerne la station 02 INERA Ngandanjika et ses environs.

### 2.2.1. Localisation du projet

Les travaux projetés dans le cadre de réhabilitation/construction des entrepôts et de l'emblavure pour la production des semences de la pré-base et base dans les stations de recherche de INERA, et de la réhabilitation du bureau provincial du SNV dans le Territoire de Ngandajika dans la province de Lomami concernent trois (03) volets, à savoir ;

- L'emblavure de 140 hectares qui s'effectuera dans la station de recherches dans l'INERA Ngandanjika (Province Lomami) pour la production des semences de la Pré-base et la Base ;
- La construction de deux entrepôts et de deux aires de séchage devant chaque entrepôt dans le site INERA Ngandanjika ;
- La réhabilitation du bureau provincial du SNV Lomami (Ngandanjika)

### 2.2.2. Zone d'influence indirecte

La zone d'influence indirecte concerne le territoire de Ngandanjika. Les coordonnées géographiques du territoire sont 6° 45' 00" Sud et 23° 58' 01" Est. Il a une superficie totale de 5 726 km<sup>2</sup>.

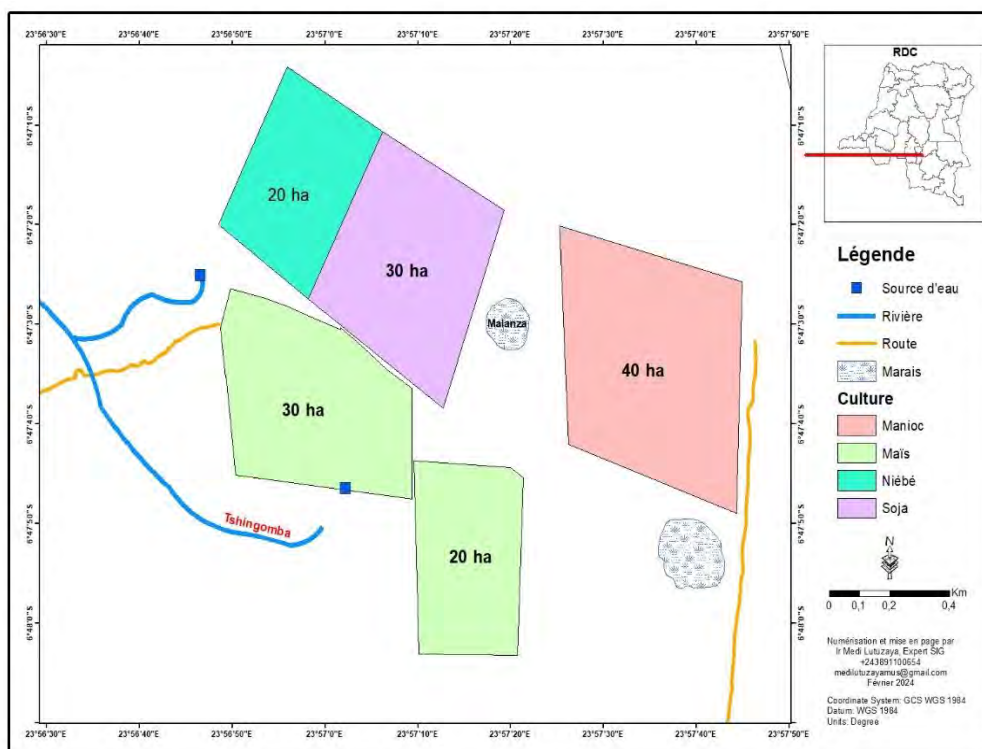
Il est délimité :

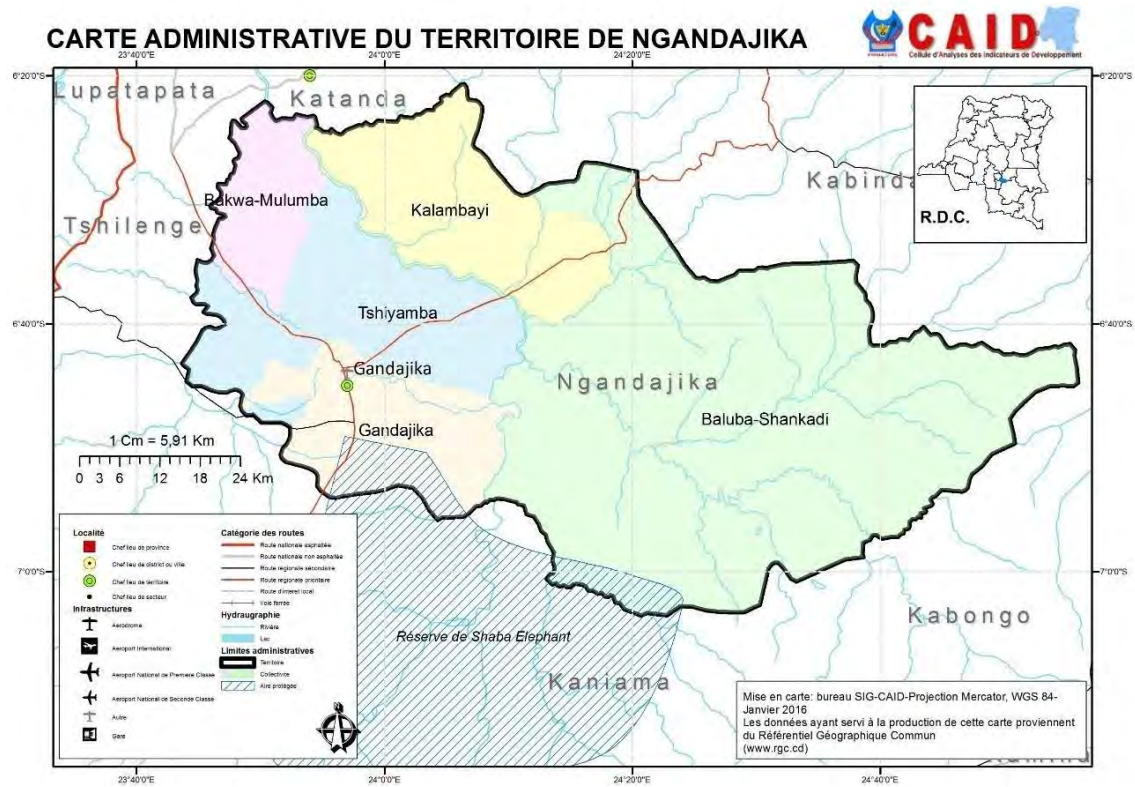
- Au Nord par le territoire de Kabinda ;
- Au Sud par les territoires de Mwenditu et Kaniama ;
- A l'Est par le territoire de Kabongo ;
- A l'Ouest par le territoire de Tshilenge.

La zone d'influence du projet est le Territoire de Ngandanjika appartenant à la Province de Lomami. Son chef-lieu est la ville qui porte son nom. Sa superficie est de 5 726 km<sup>2</sup>. Cette ville est située à 1 390 km de Kinshasa (la Capitale du pays) et à 89 km de Mbuji-Mayi (capital de la Province de Kasai Oriental). Les limites du Territoire de Ngandanjika se présentent de la manière suivante :

- Au Nord, le Territoire de KATANDA dans la Province du Kasai-Oriental ;
- Au Sud, le Territoire de LUILU et de Kaniama dans l'ex-Province du Katanga ;
- A l'Est, le Territoire de KABINDA et celui de Kabongo dans l'ex-Province du Katanga ;
- A l'Ouest, le Territoire de Tshilenge du Kasai-Oriental par la rivière Kalelu.

Le site du projet est localisé sur les cartes 2, 3 et 4 ci-dessous.





Source : Mission d'élaboration du PAR et de l'EIES PADCV – PTA Kasai Oriental & Lomami, février 2024

Figure 11 : Localisation du Territoire de Ngandajika

### 2.2.3. Zone d'influence directe

Le présent PAR/ concerne le volet (i) de l'emblavure de 140 hectares qui s'effectuera dans la station de recherches dans l'INERA Ngandanjika (Province Lomami) pour la production des semences de la Pré-base et la Base car le deuxième volet va connaître la perte des cultures appartenant à INERA, comme institution et non aux particuliers.

Ces 4 sites d'emblavure sont situés dans l'enceinte de la deuxième station INERA Ngandanjika dont la superficie est de 1047 ha. Les figures ci-dessous nous donnent la configuration de la station INERA ainsi qu'une vue générale de leur emplacement dans la station

La zone d'influence directe est la zone d'accueil du projet constituée des habitations et bâtiments administratifs INERA.

- Population

La population du site de INERA composée des agents et cadres est estimée à plus de A personnes composée de 3150 femmes et de 1850 hommes selon les données INERA. Ngandanjika, dont 90% vive sur le site INERA avec leurs familles.

- Groupe ethnique

Les personnes identifiées sur le site du projet sont essentiellement du groupe ethnique Luba. A ces dernières s'ajoutent les populations venant d'autres provinces.

- Infrastructures socio-économiques de base du site

- ✓ Habitat

L'INERA est issu de l'ancienne Institution Coloniale INEAC (Institut National pour l'Etude Agronomique au Congo Belge créé par Arrêté Royal du 22 décembre 1933), héritant ainsi de l'infrastructure complexe laissée par cette dernière. A INERA Ngandanjika, la population habite dans les maisons à matériaux durable hérité de l'INEAC construit depuis 1933. Certaines sont en état d'abandon, donc complètement détruites. Mais la plupart nécessite une réhabilitation complète comme nous pouvons le constater dans le tableau ci-dessous qui nous donne une configuration complète des infrastructures dans le site du projet. Notons que les infrastructures à réhabiliter ne sont pas à la charge de ce projet, mais cette réhabilitation constituent une requête que INERA a toujours présenté comme besoin auprès de l'Etat Congolais.



Source : Mission d'élaboration du PAR et de l'EIES PADCV – PTA Kasai Oriental & Lomami, février 2024

Photo 1 : Habitations INERA abandonnées



Source : Mission d'élaboration du PAR et de l'EIES PADCV – PTA Kasai Oriental & Lomami, février 2024

Photo 2 : Bâtiment administratif INERA Ngandanjika

Photo 3 : Habitation agent INERA



Source : Mission d'élaboration du PAR et de l'EIES PADCV – PTA Kasai Oriental & Lomami, février 2024

- ✓ Equipements socio-économiques
- Infrastructures routières

En ce qui concerne les infrastructures routières, il est à noter que les véhicules circulent facilement à l'intérieur du site jusqu'aux niveaux des champs, mais ces voies de circulations à l'intérieur du site nécessitent un aménagement afin de les élargir. Le site INERA a un accès direct sur la Nationale 815 (Ngandanjika – Haut Lomami), qui est une route en terre, empruntée quotidiennement par des commerçants à vélos et à motos à destination et en provenance de du haut Lomami. L'accès au site est donc praticable.

- Infrastructures d'adduction d'eau potable



L'on enregistre un manque d'équipement de distribution d'eau potable. Les populations locales consomment l'eau brute des rivières ou des sources. Ce qui accentue les maladies hydriques enregistrées au centre de santé.

- Infrastructures scolaires

L'on dénombre sur le site du projet, un établissement scolaire construit en 1960 en matériaux durables d'une dimension de 17 x 5.7 avec une capacité d'accueil de 50 élèves qui nécessite une réhabilitation.

- Infrastructures sanitaires

On note l'existence d'un Dispensaire camps construit depuis 1939 en matériaux durables d'une dimension de 19.3 x 11.84 avec une capacité d'accueil de 18 malades, nécessitant aussi une réhabilitation.

- **Réseaux d'assainissement et divers**

Le réseau d'assainissement existe sur le site d'implantation du projet mais les conditions laissent à désirer. L'on note également l'existence d'équipement de fourniture d'électricité sur le site qui actuellement, n'est pas électrifié. Seuls les cadres et agents qui peuvent s'offrir un groupe électrogène ou un panneau solaire ont de l'électricité ;

En ce qui concerne les réseaux de communication, il est à noter que les réseaux téléphoniques ne couvrent pas tout le territoire, encore moins le réseau internet. Mais le site du projet est plus connecté au réseau de communication Orange.

- Patrimoine culturel

Aucun site sacré n'a été identifié ou signalé dans l'emprise directe du projet.

- Gestion foncière

Depuis le retrait de l'INERA de la présidence et son ballottage entre le Ministère de l'Agriculture et celui de la Recherche Scientifique, le Centre s'est vu privé de moyens de subsistances (frais de fonctionnement, frais d'investissement, modicité de salaire, privation des avantages sociaux...). Cette situation ci-haut évoquée a eu comme conséquence : la dégradation des infrastructures, les mauvaises conditions de travail, la diffusion limitée des résultats de recherche, la diminution des activités. Par ailleurs, il est à noter que le centre connaît des problèmes d'ordre foncier, notamment l'envahissement de ses concessions par des tiers et le manque de titres fonciers actualisés.

- Système de production agricole

Les communautés locales dans les environs de la station INERA ainsi que les agents et cadres de l'INERA, outre le labour manuel, certains utilisent parfois le tracteur dont la location est fixée à 110 USD l'hectare. Ils ont recours aux intrants agricoles, aux semences, aux tracteurs et aux techniques agricoles artisanales.

### 3. Caractéristiques socio-économiques du milieu récepteur du Projet

#### 3.1. Profil des acteurs situés dans l'air d'influence du projet (site, emprise, populations riveraines)

Les acteurs qui occupent les emprises du site sont des hommes et des femmes pratiquant l'agriculture sous pluie et le maraichage. Ils y exploitent des lopins de terres dans lesquels il est fréquent de voir une association de plusieurs spéculations pour maximiser les revenus tirés de l'activité agricole.

Le secteur de l'agriculture rurale constitue une activité importante pour ces populations pour assurer l'accès à un revenu afin de subvenir aux besoins de leur ménage dans un pays où le taux de chômage est très élevé, surtout au niveau des jeunes. Un recensement et une enquête socioéconomique ont été menés du 11 au 15 Février 2024 auprès des chefs de ménages affectés par le projet qui occupent et exploitent des terres sur une partie du site. Cette enquête a permis de dresser le profil des chefs de ménages et de fournir une base de référence en vue de l'évaluation des performances de la mise en œuvre du présent PAR, afin de permettre un suivi efficace des mesures de reconversion et de restauration des moyens de subsistance.

#### 3.2. Situation administrative

Le Territoire de Ngandajika (parfois Gandajika) est une entité déconcentrée de la Province du Lomami en République Démocratique du Congo. Le Territoire de Ngandajika est constitué des Communes rurales que sont Kakula, Kalunda – Musoko, et des chefferies Bakua Mulumba, Bena Kalambayi.

#### 3.3. Situation foncière

Dans le Territoire de Ngandajika, et d'une manière générale, en République Démocratique du Congo, le foncier est régi par la Loi n°73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régimes des suretés, telle que modifiée et complétée par la Loi n°80-008 du 18 juillet 1980 et qui détermine les modalités de gestion et de concession du domaine foncier privé de l'Etat en vertu de l'article 9 de la Constitution de la RDC telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006.

Aux termes de cette loi, le sol et le sous-sol appartiennent à l'Etat. Cette loi consacre l'exclusivité du droit de nue-propiété des terres congolaises au seul Etat congolais. En effet, le droit de propriété est composé de trois éléments à savoir l'usus, l'abusus et le fructus. Au Congo, l'Etat n'autorise aux autres personnes morales et aux individus que de détenir le foncier sous forme de droits démembreés qui sont la concession ordinaire, la concession perpétuelle ou emphytéotique, la superficie, le droit de passage, les droits d'usage, etc.

Toutefois, malgré les intentions affichées par l'Etat, le pouvoir coutumier pèse de tout son poids sur la gestion des terres, particulièrement en milieu rural et périurbain. Ainsi, si la Loi du 20 juillet 1973 revue en 1980, dite loi foncière, confère à l'Etat le pouvoir exclusif de la gestion des terres urbaines et rurales, la majeure partie de ces terres continue de relever du régime coutumier à travers lequel les chefs coutumiers revendiquent une légitimité historique et sociale de gestion. Ces chefs exercent un contrôle

sur les terres communautaires considérées comme propriété du clan ou des lignages. Ils en assurent la distribution et y ont un droit de regard reconnu par tous.

**A l'intérieur de la chefferie ou du groupement, chaque clan garde tacitement le droit de propriété sur les terres jadis habitées ou labourées par les ancêtres généalogiques immédiats. Ainsi, c'est par l'appartenance ou la participation à un groupe social qu'on acquiert un droit d'usage de la terre et des ressources naturelles qu'elle contient ou porte. La relation à la terre explique l'importance conférée à l'autochtonie, au droit de première occupation ou d'antériorité régulièrement revendiqué par les communautés locales. L'exercice de l'autorité des chefs coutumiers reste au centre de tout mécanisme d'acquisition des terres. Leur rôle reste indéniable dans la gestion des terres. Ils supervisent – à travers leur participation à différents réseaux sociaux – les mécanismes d'acquisition des terres à usage résidentiel, agropastoral et même minier. Se trouvant exposés à plusieurs sollicitations, ces chefs deviennent parfois protagonistes des conflits et attisent la jalousie d'autres membres de la famille.**

**Il faut souligner que le rapport à la terre est l'un des traits essentiels des civilisations paysannes car, avant d'être un mode de subsistance, il est pour le paysan une manière d'être et de vivre, un mode de penser et d'agir.**

Chez les peuples du Kasai, la terre appartient au groupe, les individus ne possédant sur elle que des droits d'usage. Trois aspects sont mis en évidence.

**Premièrement, la terre est source de vie. Les liens que l'homme tisse avec elle passent nécessairement par la médiation des génies et des ancêtres de qui procède sa puissance fécondante. L'homme doit faire alliance avec ces gardiens invisibles. A ce titre, la terre est un bien vital dont l'appropriation individuelle n'est pas admise.**

**Deuxièmement, en culture luba, comme chez d'autres populations de la RDC, l'individu n'existe pas dans sa singularité isolée et abstraite, mais dans ses participations à différents groupes de parenté et d'alliance, de localité et de voisinage. Des diverses fonctions qu'il assume découle son statut, c'est-à-dire l'ensemble de ses droits et devoirs réciproques correspondant aux diverses positions qu'il occupe.**

En troisième lieu, la terre est un bien socialisé à un double titre : **d'abord, sa mise en culture tisse un lien de dépendance entre générations passées, présentes et futures ; ensuite, son exploitation par les membres des groupes familiaux et résidentiels crée entre eux des liens de coopération et de solidarité. Les chefs de village gèrent, en collaboration avec les notables du village, pour le compte de la communauté les terres des ancêtres et disposent du droit d'affectation. Les terres dont il est question comprennent deux principales portions constituant des sous-ensembles d'une entité territoriale aux fonctions multiples (résidentielle, productive et même culturelle). Le premier sous-ensemble est le village en tant qu'agglomération et unité d'habitat. Il a une fonction résidentielle, même si, autour des cases, il y a toujours des cultures et un petit élevage. Le second sous-ensemble, qui a une fonction productive, est composé des finages ou pâturages de la communauté villageoise cultivant sur les terres des ancêtres.**

Dans de nombreuses contrées, les finages sont situés à une distance dépassant parfois 6 km, soit plus d'une heure de marche. La fonction culturelle peut être exercée à la fois dans certains lieux du village ou ceux du finage. Elle relève de la croyance que c'est la terre qui constitue le lien entre les ancêtres défunts dont c'est la dernière demeure et les vivants.

**A ce système traditionnel s'ajoutent et s'opposent de nouvelles modalités d'acquisition ou d'exploitation des terres rurales s'inscrivant dans un contexte caractérisé par une multiplicité d'acteurs et de réseaux**

qui interagissent. Ces modalités d'acquisition concernent les acteurs extérieurs aux villages ou lignages, et varient selon qu'il s'agit d'une acquisition de concessions par un groupe (entreprise, confession religieuse, organisation non gouvernementale de développement, communauté lignagère ou clanique) ou par un individu.

Il existe deux façons principales pour les individus d'acquérir la propriété foncière en RDC:

- L'acquisition résultant des dispositions légales sur la propriété privée (règles du code civil essentiellement): la succession, la donation, les obligations (par contrat), l'accession, la prescription;
- L'acquisition par la reconnaissance des droits fonciers coutumiers (règles de la législation foncière et notamment prévue par la Loi n°10-2004).

A côté de la propriété foncière subsiste la possibilité d'avoir un permis d'occuper, délivré par la mairie, et qui donne le droit à une personne d'occuper un terrain. Ce droit est révocable (contrairement au droit de propriété) lorsque la personne n'a pas mis en valeur son terrain au bout de trois ans.

### 3.4. Données démographiques

La population du Territoire de NGANDAJIKA, selon le rapport annuel 2019 de l'Inspection de l'Agriculture, est estimée à 1 489 806 habitants, dont 938578 femmes et 551228 hommes, avec une densité de 259 habitants au km<sup>2</sup>. La population de NGANDAJIKA, est essentiellement constituée du groupe ethnique luba. La langue parlée est le Tshiluba ; les proportions des langues parlées dans ce territoire se présentent comme suit : Tshiluba 80 %, Songe 6 %, Kanyoka 5 %, Swahili 5 %, Lingala 4 %. Les luba, **constituent l'un des plus importants groupes ethniques de la République Démocratique du Congo. Le royaume luba trouve son origine dans la province du Katanga, au sud-est de la RDC.**

Les populations de Ngandajika, du groupe ethnique Luba ou Tshiluba sont patrilinéaires. Pour ce groupe ethnique, il n'y a pas d'organisation politique supérieure au village.

**Il est à noter qu'à Ngandajika, et en général en RDC, le village, est formé d'un ou de plusieurs lignages,** et dirigé par un Chef désigné conformément à la coutume ou aux usages locaux. Plusieurs villages forment la chefferie, dirigée par le Chef territorial. Les chefferies sont groupées en province, et forment le royaume. Seules les chefferies des « propriétaires du sol » sont héréditaires et échappent aux nominations hiérarchiques.

**Le Chef du village est reconnu par décision de l'Administrateur de Territoire et installé par le Chef de groupement en présence du Chef secteur ou Chef de chefferie.** Le groupement et les villages sont des entités territoriales déconcentrées. Ils constituent des circonscriptions administratives dépourvues de la personnalité juridique.

**Le Chef de village est responsable du recensement administratif de la population ainsi que de l'hygiène et de la salubrité publique de son village. Il veille aux déclarations de naissance et de décès ainsi que qu'à l'enregistrement des mariages célébrés en famille. Il est placé sous l'autorité du Chef de groupement.**

Le groupement est toute communauté traditionnelle organisée sur la base de la coutume et érigée en circonscription administrative sous l'autorité d'un Chef désigné conformément à la coutume reconnue par le pouvoir public. Le groupement est subdivisé en villages.

Le groupement est dirigé par un **Chef de groupement placé sous l'autorité administrative du chef de secteur, du chef de chefferie ou du bourgmestre** selon le cas. Le chef de groupement est reconnu par arrêté du Ministre de la république ayant les affaires intérieures.

#### ▯ Situation économique

L'économie du Territoire de NGANDAJIKA est principalement portée par le secteur agricole qui permet d'assurer la survie des populations locales très vulnérables, via les cultures de produits vivriers. Elle est également portée par l'élevage et le petit commerce, qui demeurent moins importants que l'agriculture. Ces activités sont représentées selon les proportions suivantes : l'agriculture représente 70 %, l'élevage 20 % et le petit commerce 10 %.

### 3.5. L'agriculture

L'agriculture est caractérisée par les types de cultures présentés ci-après.

- Cultures vivrières

Les cultures vivrières sont le maïs, le manioc, le haricot, le riz, l'arachide, le sorgho, le niébé, le vigna-radita, le soja, la patate douce, le voandzou, et la pastèque.

- Cultures maraichères

Les principales cultures maraichères sont l'amarante, le chou, la morelle, le céleri, la ciboule, l'oseille, la courge, pedicularia, la tomate, l'aubergine, le gombo, la carotte, l'oignon et le piment.

- Cultures de rente

Le palmier à huile est la seule culture de rente pratiquée mais pour la consommation familiale et la production d'huile de palme est destinée essentiellement au marché local de Ngandajika.

- Système de production agricole

L'agriculture reste largement l'activité principale du Territoire de NGANDAJIKA, mais pratiquée essentiellement sur le mode de la subsistance avec pour principales productions, les aliments de base notamment le manioc, le maïs, le haricot, le niébé, la banane plantain, le riz, la patate douce, l'arachide et le millet. La production agricole est aujourd'hui essentiellement réalisée par les paysans suivant un système cultural traditionnel. Ces produits sont plus ou moins développés sur l'ensemble du territoire selon les facteurs essentiels ci- après : les habitudes alimentaires, les facilités d'accès au marché, la disponibilité des terres arables, la végétation et la nature du sol, les possibilités d'autres sources de revenus. La production de ces aliments reste globalement déficitaire, l'offre étant comblée par les importations.

### 3.6. Elevage, pêche et commerce

- L'élevage

L'élevage est pratiqué de façon traditionnelle et concerne selon le rapport annuel de 2019 de l'Inspecteur de l'agriculture, les ovins (996 têtes), les caprins (150 531 têtes), les bovins (431 têtes) et les volailles (25 067 têtes). Les animaux ne sont pas encadrés et vivent en divagation dans les villages à la recherche de leur pitance quotidienne. Ils ne bénéficient d'aucun suivi sanitaire. Ils ne constituent pas une source d'alimentation, mais sont une caisse d'épargne ; car ces animaux sont vendus par leurs propriétaires pour résoudre un problème qui surgit brusquement.

- La pêche

L'activité halieutique sur le Territoire de NGANDAJIKA, est pratiquée de façon artisanale. L'on dénombre quelques individus pratiquant la pêche traditionnelle ou artisanale. Le système de poissons fumés, séchés, salés n'existe pas dans le territoire. Les poissons sur le marché local, proviennent la plupart de la province voisine (le Haut-Lomami).

- Le commerce

Sur le Territoire de NGANDAJIKA, le commerce est caractérisé par la vente à l'étalage et en boutique (shop). La facilité d'accès aux produits de premières nécessités n'est pas une réalité dans tous les villages. Les produits dominants sur les marchés locaux de NGANDAJIKA, sont les céréales (maïs, sorgho, etc.).

### 3.7. Genre

Selon le rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), réalisé en 2020, relatif au profil national genre des secteurs de l'agriculture et du développement rural en République Démocratique du Congo, la femme en général, et celle du monde rural en particulier est victime de la tradition.

La restriction de la parole, la pérennisation du modèle qui considère la femme comme un être inférieur à l'homme, sont des réalités qui empêchent la femme de jouir de ses droits humains. Les indicateurs montrent que 50 % des femmes en milieu rural sont illettrées. Sur le plan de la santé de la reproduction, l'indice synthétique de fécondité pour la femme urbaine est de 5,4 enfants et de 7,3 chez la femme rurale. Sa production agricole sert davantage les besoins de consommation domestique que de commercialisation.

Sur le plan économique dans l'agriculture, les inégalités demeurent importantes entre les hommes et les femmes. La femme est à la peine, du fait de son outil de travail rudimentaire. Elle a un moindre accès aux ressources productives (terre, intrants, technologies, etc.). Les capacités des femmes d'exploiter les opportunités à travers la chaîne de valeur sont limitées par un certain nombre de contraintes : - un accès insuffisant aux services de qualité, un stockage inadéquat et des installations de valeur ajoutée quasi inexistantes ; - le manque d'accès aux marchés, la faible capacité technique et un esprit d'entreprise limité ; - la faible capacité d'adaptation au changement climatique et le manque d'accès aux services financiers de l'agro-industrie. En raison de normes culturelles et de questions de sécurité, les femmes font face à plus de difficultés que les hommes dans l'accès aux infrastructures et aux possibilités d'emplois décents. En conséquence, le statut économique et social des femmes ne s'améliore pas. Elles produisent moins que leurs homologues masculins, alors qu'elles ne sont pas moins efficaces du fait des inégalités d'accès et de contrôle sur les moyens de production.

En outre, les femmes ne bénéficient presque pas du fruit de la vente de leur production qui est souvent contrôlée par les hommes. La majeure partie des travaux agricoles (labour, sarclage, arrosage, cueillette, etc.) est essentiellement assurée par les femmes dans les exploitations familiales pour des raisons **d'ordre culturel. L'essentiel de l'appui des hommes aux activités agricoles ne porte que sur l'abattage et le débardage des arbres, le reste du travail étant réservé à la femme.**

En somme, les femmes sont très actives pour participer aux charges du ménage qui pèsent à 90 % sur elles. Elles sont les véritables agents de développement de leurs ménages.

Réduire les inégalités entre les hommes et les femmes dans **l'agriculture, procurerait des avantages appréciables au secteur agricole et à l'ensemble de la société.**

### 3.8. Habitat et cadre de vie

**La situation de l'habitat dans le Territoire de Ngandajika est très précaire, tant en milieu rural qu'urbain. Le cadre de vie ne réunit pas les conditions minimales. Le nombre de logements construits soit par l'Etat, soit par un organisme public ou privé est insignifiant par rapport aux logements produits par l'auto – construction. Les populations habitent pour la plupart dans des concessions. Les maisons d'habitation sont le plus souvent en brique adobe (67,5 %) avec des sols en terre battue ou en paille (88,4 %).**

On peut néanmoins distinguer l'habitat dispersé de l'habitat groupé. Pour l'habitat dispersé, ou mieux l'habitat fractionné, les gens vivent en cellules familiales (il n'est pas rare de trouver parfois un couple **isolé**) ou encore dans des hameaux de moins d'une dizaine de cases. L'on y rencontre également des zones loties comme des zones non loties.

### 3.9. Infrastructures socio-économiques

- Santé et hygiène publique

Le système national sanitaire en RDC est organisé en Zone de Santé (ZS). En effet tout le territoire national a été découpé en ZS. Une ZS est définie comme une unité opérationnelle qui prend en charge 100 000 à 150 000 habitants et est délimitée en tenant compte de l'**accessibilité géographique, culturelle et économique de la population. C'est un espace géographique bien défini contenue dans les limites d'un territoire ou d'une commune administrative comprenant une population d'environ 50 000 à 100 000 personnes en milieu rural et de 100 000 à 250 000 personnes en milieu urbain.** Les structures sanitaires obligatoires des ZS sont le Centre de Santé (CS) et l'Hôpital Général de Référence (HGR). Toutefois, afin de répondre aux exigences d'**accessibilité géographiques des services de santé, dans certaines ZS, on trouve des Centres de Santé de Référence (CSR) et des Postes de Santé (PS).** Le Territoire de NGANDAJIKA compte quatre (04) hôpitaux et cinquante-quatre (54) centres de santé.

Ces centres de santé sont sous équipés. Les causes les plus fréquentes de consultations dans ces formations sanitaires **le paludisme, l'infection respiratoire aiguë (toux), la diarrhée,** les maladies hydriques et la rougeole. Selon l'**agent de santé de l'INERA, le nombre de malades reçus sur une période d'un mois est de 37 personnes.** Le paludisme est la maladie la plus dominante. Cette maladie touche les personnes de **0 à 12 ans et celles de 12 à 59 ans.** L'on note également, **une absence de matériels sanitaires,** notamment les lits et les produits de première nécessité au niveau du centre de santé.

- Education

En ce qui concerne l'éducation, le Territoire de NGANDAJIKA compte 336 établissements primaires et 169 établissements secondaires. La qualité de l'enseignement est jugée acceptable, cependant on note un taux élevé de plus de 60 % d'enseignants au secondaire qui sont non qualifiés. Concernant l'enseignement supérieur, le Territoire de NGANDAJIKA a 4 extensions des instituts supérieurs, on y compte aussi une université mais qui ne fonctionne plus suite à l'arrêté ministériel de l'année 2015.

### 3.10. Niveau d'organisation de la société civile

A NGANDAJIKA, l'on enregistre environ 93 organisations de la société civile, qui sont soit des ONG ou des associations sans but lucratif. Les plus importants sont le Projet Ditunga (PRODI) et l'association sans but lucratif Lunkonko. Il est à noter que 90% des organisations de la société civile présente à NGANDAJIKA, interviennent dans le secteur agricole et le développement rural, contre 8 % dans le secteur de l'économie et des finances et 2% dans le secteur des droits humains. Le plus imposant des ASBL à NGANDAJIKA sont: le Projet Ditunga et l'ASBL Lunkonko. Les secteurs d'intervention de ces ONG se présentent de la manière suivante : agriculture et développement rural 90 % ; économie et finances 8 % et droits humains 2 %. Par ailleurs, l'on enregistre à NGANDAJIKA, la présence de l'Association CYAMBA pour la Formation Intégrale de la Femme (ACFIF). Cette association intervient dans le domaine de l'agriculture, la transformation des produits agricoles, la reforestation, l'alphabétisation et la coupe-couture.



## 4. Impacts environnementaux et socioéconomiques du projet

Le PAR s'intéresse aux impacts potentiels liés à l'expropriation, à l'indemnisation, au déplacement physique des populations, à l'identification, à la planification et à l'aménagement des sites d'accueil, ainsi qu'à la réinstallation des personnes affectées.

Il importe de signaler que le présent projet n'occasionne pas de déplacement physique ou une délocalisation de populations. Ce sont des terres agricoles d'une superficie d'environ 75,122 ha sur le 140 ha d'emblavure de maïs, manioc, niébé et soja qui seront impactées. Les volets ou activités du projet qui impacteront les biens de la zone d'impact de ces activités, et les solutions de rechange envisagées pour éviter le déplacement ou le réduire au minimum sont décrits ci-après.

### 4.1. Activités sources d'impacts

Les travaux projetés étant localisés en milieu rural, pendant leur réalisation, des atteintes sur le milieu humain et socio-économique seront constatées, notamment en termes de pollutions diverses, de perte foncière, de restriction d'accès à des terres agricoles sources de revenus ou de moyens de subsistance, de perturbation du cadre de vie (circulation et déplacement) et de risques d'accidents (les engins).

- Impacts potentiel du projet

Pendant la phase des travaux à engager dans le cadre du projet d'appui au développement des chaînes de valeurs en appui au programme de transformation de l'agriculture (PADCV-PTA), certains impacts négatifs et positifs pourraient se produire.

- Impact sur le milieu humain

Ces impacts sont de deux sortes : négatifs ou positifs.

#### ▪ *Impacts négatifs*

En résumé, les impacts négatifs les plus importants sont :

- **Risque de dépravation des mœurs** ;
- Eclatement de conflit entre les jeunes à propos des emplois à pourvoir ;
- Pression sur les ressources foncières de la zone ;
- Occupation définitive de terres durant les travaux ;
- Perte de cultures
- Atteinte à la quiétude, à la sécurité et à la santé humaine liée aux effets sonores et aux risques de transmission de maladies comme le VIH/SIDA.

#### ▪ *Impacts positifs*

Les principaux impacts positifs se résument comme suit :

- **Opportunité d'amélioration de la qualité des semences** ;
- Regain dans la production ;
- **Opportunité d'emplois pour les habitants, notamment les jeunes** ;

- Développement de la restauration populaire tenue par les femmes et celles issues des quartiers riverains aux abords du chantier.  
Ces impacts positifs et négatifs **sont pris en charge par l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES)**.

#### 4.2. Alternatives envisagées pour minimiser la réinstallation

Un des principes de base de la SO2 de la BAD est d'**éviter la réinstallation involontaire** autant que possible. Le cas échéant, la réinstallation involontaire est minimisée en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet.

Les sites de Ngandajika, présentent des avantages plus intéressants qui sont entre autres la présence **d'un Institut National d'Etudes et des Recherches Agronomiques (INERA)**, **les ressources en sol favorable à l'agriculture**, un climat favorable à l'agriculture, la ressource en eau abondante, la main d'œuvre agricole abondante, l'espace agricole relativement important. En outre, le site est moins occupé, ainsi, afin d'éviter ou de minimiser les impacts de la construction du Projet PADCV-PTA, sur les biens des populations, l'Etat Congolais a opté pour le site de Ngandajika.

#### 4.3. Objectifs du Plan d'Action de réinstallation

Les objectifs du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) sont de mettre en place les mécanismes de minimisation des impacts sociaux afin de prendre en compte les impacts du déplacement involontaire des populations affectées par le Projet, en leur permettant de reconstituer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie. Il s'agit également de restaurer les moyens de production et les revenus supérieur ou égal à la condition initiale.

Le PAR est requis lorsqu'un projet est susceptible d'entraîner une acquisition de terre des populations réduisant partiellement ou totalement leur accès sur ces parcelles qui leur servent d'habitation, aux activités socioéconomiques (agriculture, pêche, élevage...).

Le présent projet, n'occasionnera pas un déplacement physique ou une délocalisation de populations. Ce sont plutôt des terres agricoles **qui seront impactées par le projet**. Il s'agit donc d'un déplacement économique. Selon le Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la BAD et notamment la Sauvegarde Opérationnelle No 2 : « La réinstallation involontaire désigne à la fois un déplacement physique (déménagement ou perte d'un abri) et le déplacement économique (perte d'actifs ou d'accès à des actifs donnant lieu à une perte de **source de revenus ou de moyens d'existence**) ». Ainsi, la perte de terres agricoles correspond à un déplacement économique.

## 5. Cadre politique, juridique et institutionnel de la réinstallation

### 5.1. Cadre juridique

Ce chapitre du **Plan d'Action de Réinstallation Abrégé** présente une analyse de la législation congolaise et des standards internationaux applicables.

#### 5.1.1. Lois et réglementation applicables en RDC

Le cadre législatif relatif à la réinstallation inclut, principalement, les textes suivants :

- La Constitution du 18 février 2006, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006 (particulièrement en ses articles 9, 34, 53, 54, 55, 59, 123, 202, 203 et 204 ;
- La loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 ;
- La Loi n°77/01 du 22 février 1977 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique. L'article 34 de la constitution du 18 février 2006 stipule que toute décision d'expropriation est de la compétence du pouvoir législatif ;
- La loi 77-001 sur les procédures d'expropriation stipule que la décision d'expropriation doit mentionner l'identité complète des intéressés et s'appuyer sur un plan des biens. Elle fixe le délai de déguerpissement à dater de la décision d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- La Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement ;
- La Loi portant principes fondamentaux relatifs à l'Agriculture.

##### 5.1.1.4. Loi portant Constitution de la République Démocratique du Congo

La loi du 18 février 2006 portant Constitution de la République Démocratique du Congo, modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011, fixe le cadre général en matière de protection de l'environnement.

Elle stipule en son article 53 que le droit à un environnement sain est reconnu à tous et que la protection de l'environnement et la promotion de la qualité de vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale. Cette loi dispose également en son article 29, que « le domicile est inviolable. Les atteintes ou restrictions ne peuvent y être apportées que par la Loi », puis en son article 34 que « la propriété privée est sacrée. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité octroyée dans les conditions fixées par la loi. Nul ne peut être saisi en ses biens qu'en vertu d'une décision prise par une autorité judiciaire compétente ».

Ce texte juridique est pertinent dans le cadre du présent projet, en ce sens qu'il constitue le fondement de l'ensemble des devoirs de l'Etat Congolais en matière d'expropriation et de réinstallation involontaire des populations. Il en fixe la procédure et les modalités.

##### 5.1.1.5. Loi portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980

Aux termes de cette Loi, le sol et le sous-sol appartiennent à l'Etat. Cette loi consacre l'exclusivité du droit de nue-propiété des terres congolaises au seul Etat congolais. En effet, le droit de propriété est composé de trois éléments à savoir l'usus, l'abusus et le fructus. Au Congo, l'Etat n'autorise aux autres personnes morales et aux individus que de détenir le foncier sous forme de droits démembres qui sont la concession ordinaire, la concession perpétuelle ou emphytéotique, la superficie, le droit de passage, les droits d'usage, etc.

En vertu de l'article 57 de la Loi foncière, les terres du domaine privé de l'Etat peuvent faire l'objet d'une concession perpétuelle, d'une concession ordinaire ou d'une servitude foncière.

Par concession perpétuelle, il faut entendre, au regard de la loi congolaise, le droit que l'Etat congolais reconnaît à une personne physique de nationalité congolaise, de jouir indéfiniment de son fonds aussi longtemps que sont remplies les conditions de fonds et de forme prévues par la Loi foncière (art 80).

L'art 109 de la Loi foncière retient cinq (5) types de concessions ordinaires. Il s'agit de l'emphytéose, la superficie, l'usufruit, l'usage et la location.

- L'emphytéose est le droit d'avoir la pleine jouissance d'un terrain inculte appartenant à l'État, à la charge de mettre et d'entretenir le fonds en valeur et de payer à l'État une redevance en nature ou en argent – art 110 – L'emphytéose peut être établie pour un terme excédant 25 ans. Ce terme est renouvelable ;
- La superficie est le droit de jouir d'un fonds appartenant à l'État et de disposer des constructions, bois, arbres et autres plantes qui y sont incorporés – art .123 – La durée est de 25 ans. Ce terme est renouvelable ;
- L'usufruit concédé par l'État à une personne sur un fonds est le droit pour elle d'user et de jouir de ce fonds, comme l'État lui-même, mais à la charge de le conserver dans son état – art. 132 – La durée est de 25 ans, ce terme est renouvelable ;
- L'usage d'un fonds est le droit que l'État reconnaît à une personne d'en jouir soi - même avec sa famille, soit en y habitant, soit en y créant des entrepôts pour soi-même. art 141 – La durée est de 15 ans. Ce terme est renouvelable ;
- Une servitude foncière est une charge imposée sur un fonds pour l'usage et l'utilité d'un autre fonds. La servitude peut être naturelle – exemple l'écoulement de l'eau pluviale tombant d'une toiture –, légale – exemple le droit de passage en faveur d'un fonds enclavé – et conventionnelle ;
- Par location, l'Etat s'oblige à faire jouir une personne d'un terrain et moyennant un certain prix que celle-ci s'oblige à payer. En principe, elle est préparatoire à une autre concession. Elle ne peut être accordée pour un terme excédant 3 ans.

Ce texte juridique est pertinent ici, en ce sens qu'il définit la procédure d'acquisition des terres et des titres selon le type de terrain.

#### 5.1.1.6. **Loi n°77/01 du 22 février 1977 portant expropriation pour cause d'utilité publique**

L'expropriation est une procédure qui permet à la puissance publique d'obtenir sous forme de cession forcée, à son profit, de tout ou partie d'un bien immobilier en vue de la réalisation d'un objectif d'utilité publique et moyennant le paiement d'une indemnité juste et préalable ». Cette procédure est organisée par la Loi n°77/01 du 22 février 1977. Il est inscrit à son article 1er que : « Sont susceptibles d'expropriation pour cause d'utilité publique : (a) la propriété immobilière ; (b) les droits réels immobiliers à l'exclusion du permis d'exploitation minière et de la concession minière qui sont régis par une législation

spéciale ; (c) les droits de créance ayant pour objet l'acquisition ou la jouissance d'immeubles ; (d) les droits de jouissance des communautés locales sur les terres domaniales ; (e) les droits autres que la propriété immobilière sont expropriés conjointement avec les immeubles qu'ils affectent. Au cas où ils affectent des immeubles domaniaux, ils fondent l'objet direct de la procédure.

Ce texte juridique est pertinent dans le cadre du présent projet, en ce sens qu'il s'agit de l'acquisition de terre régit par les droits de jouissance des communautés locales sur les terres domaniales, comme indiqué au point (d) de l'article 1.

#### 5.1.1.7. La loi 77-001 sur les procédures d'expropriation

Elle stipule que la décision d'expropriation doit mentionner l'identité complète des intéressés et s'appuyer sur un plan des biens. Elle fixe le délai de déguerpissement à dater de la décision d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Au regard de l'article 34 de la Constitution du 18 février 2006, toute décision d'expropriation est de la compétence du pouvoir législatif. En tenant compte de cet article de la constitution, la loi n° 77-001 du 22/02/2002 décrit les procédures d'expropriation qui devraient être en vigueur. L'utilité publique est de nature à s'appliquer aux nécessités les plus diverses de la collectivité sociale, notamment dans les domaines de l'économie, de la sécurité, de la défense militaire, des services publics, de l'hygiène, de l'esthétique, de la sauvegarde des beautés naturelles et des monuments, du tourisme, des plantations et de l'élevage, des voiries et des constructions y compris des ouvrages d'art. Elle suppose que le bien repris aura une affectation utile à tous ou à une collectivité déterminée. La décision d'expropriation pour utilité publique doit mentionner l'identité complète des intéressés et s'appuyer sur un plan des biens à exproprier avec en plus, en cas d'expropriation par zone, un plan indiquant les travaux à exécuter et les biens à mettre en vente ou à concéder. Elle fixe, en outre, le délai de déguerpissement à dater de la mutation. La décision est publiée au Journal Officiel et portée à la connaissance des personnes exposées par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remise en main propre par un messenger contre récépissé daté et signé.

Pour les droits collectifs de jouissance, la population est prévenue par une communication faite aux représentants qualifiés des communautés locales intéressées par l'autorité locale ou son délégué. Celui-ci dresse un procès-verbal qui est transmis à l'autorité qui a pris la décision d'exproprier. Si une personne intéressée ne peut être jointe, l'Administration avertit le Procureur de la République qui prend les mesures nécessaires pour défendre les droits en cause. Il peut continuer les recherches administratives. Si celles-ci échouent, il nomme un administrateur des biens à exproprier. Si des propriétés ont des droits de location, le propriétaire doit aviser sans délai les locataires, à défaut de quoi il reste seul tenu envers eux des indemnités qu'ils auraient pu réclamer. Les réclamations et observations de tout ordre doivent être portées à la connaissance de l'autorité responsable de l'expropriation, au plus tard un mois après la réception de la lettre signifiant l'expropriation.

Ce délai peut être prorogé par l'autorité responsable de l'expropriation. À l'expiration du délai imparti, des propositions d'indemnisation sont faites aux intéressés. Ces propositions s'appuient sur un procès-verbal d'expertise dressé et signé par deux géomètres experts immobiliers du Cadastre auxquels on adjoint un agronome ou un autre spécialiste suivant la nature du bien à exproprier. Si un accord à l'amiable ne peut être trouvé, l'expropriant adresse une requête aux tribunaux pour vérifier la régularité de la procédure administrative et procéder au règlement des indemnités. Dans les 15 jours de l'assignation, le tribunal entend les parties. Dans les huit jours de cette date, il statue sur la régularité de la procédure. Il nomme

trois experts sur le choix desquels les parties se sont mises d'accord et les nomme d'office. Le tribunal fixe le délai dans lequel les experts devront avoir remis leur rapport. Ce délai ne peut dépasser 60 jours ; dans des cas exceptionnels, il peut être prorogé à 90 jours. Les experts peuvent se faire communiquer au bureau du Conservateur des titres immobiliers tous les renseignements utiles à leur mission. Ils déposent au greffe du tribunal un rapport commun en autant d'exemplaires que de parties en cause. Dans les huit jours suivant le dépôt du rapport, le tribunal convoque les protagonistes. A l'audience, le tribunal écoute les parties prenantes et éventuellement les experts. Au plus tard un mois après cette audience, il statue sur le montant des indemnisations et les frais ; si l'exproprié l'en saisit, il fixe la durée du délai de déguerpissement. Le jugement est exécutoire par provision, nonobstant tout recours et caution. L'indemnité due à l'exproprié doit être fondée sur la valeur du bien à la date du jugement statuant sur la régularité de la procédure. Elle doit être payée avant l'enregistrement de la mutation et, au plus tard, 4 mois à dater du jugement fixant les indemnités. Passé ce délai, l'exproprié peut poursuivre l'expropriant en annulation de l'expropriation.

Les articles 193 à 203 de la loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 précisent les données qui doivent être collectées au cours de l'estimation des biens à exproprier et il est bien précisé que cette enquête s'applique également aux droits collectifs et individuels de jouissance qu'exercent les populations locales sur des terres domaniales.

L'enquête comporte :

- la vérification sur place de la délimitation du terrain demandé,
- le recensement des personnes qui s'y trouvent ou y exercent une quelconque activité,
- la description des lieux et l'inventaire de ce qui s'y trouve en fait de bois, forêt, cours d'eau, voies de circulation,
- l'audition des personnes qui formulent verbalement leurs réclamations ou observations,
- l'enregistrement et l'étude de toutes les informations écrites.

#### 5.1.1.8. La Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement

La loi-cadre sur l'environnement dénommée « Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement » cette loi promeut la gestion durable des ressources naturelles, à prévenir les risques, à lutter contre les formes de pollutions et nuisances, et à améliorer la qualité de la vie des populations dans le respect de l'équilibre écologique. Etant considérée comme le pilier de l'étude d'impact environnemental et social en RDC, cette loi interpelle le projet à la protection de l'environnement. L'obligation de l'élaboration d'EIES y apparait de façon plus explicite avec obligation imposée à l'Etat, la province et à l'ETD de veiller à la mise en œuvre des procédures d'évaluation des risques et prennent toute mesure de précaution nécessaire pour assurer la protection efficace de l'environnement et que les coûts résultant des mesures de prévention, de lutte contre la pollution et la réduction de celle-ci ou de remise en état des sites ou paysages pollués soient supportés par le pollueur, se conformant ainsi au principe pollueur-payeur consacré par le Droit International de l'Environnement. Le sol, propriété de l'État, est géré par les administrations publiques. Des fonctionnaires investis de la qualité de conservateur de titres immobiliers délivrent aux particuliers des certificats d'enregistrement dans leurs circonscriptions foncières respectives. La compétence pour décider de l'attribution d'un terrain varie toutefois en fonction de la superficie et de la localisation du terrain sollicité.

Sont habilités à attribuer une concession, selon le cas : le Parlement, le Président de la République, le Ministre des Affaires Foncières, le Gouverneur de Province et le Conservateur des Titres Immobiliers. Pour ce projet, INERA Ngandanjika va présenter **le certificat d'enregistrement au FSRDC afin de permettre la BAD dans les conditions favorable pour pouvoir financer ce projet.**

#### 5.1.1.9. La Loi n° 11/022 du 24 décembre 2011 portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture.

Elaborée en vertu des dispositions **de l'article 123 de la Constitution, la présente loi vient combler le déficit** longtemps observé dans le secteur agricole et fixe les grandes orientations sous forme des principes **fondamentaux relatifs à l'agriculture. Elle prend en compte les objectifs de** la décentralisation, intègre à la fois les diversités et les spécificités agro-écologiques et vise à: a) favoriser la mise en valeur durable **des potentialités et de l'espace agricole intégrant les aspects sociaux et environnementaux;** b) stimuler la production agricole par l'instauration d'un régime douanier et fiscal particulier dans le but d'atteindre, **entre autres, l'autosuffisance alimentaire;** c) relancer les exportations des produits agricoles afin de générer des ressources importantes pour les investissements; d) promouvoir l'industrie locale de **transformation des produits agricoles;** e) attirer de nouvelles technologies d'énergie renouvelable; f) impliquer la province, l'entité territoriale décentralisée et l'exploitant agricole dans la promotion et la mise en œuvre du développement agricole.

Aussi, cette loi apporte-t-elle **d'importantes innovations notamment par: a) la création d'un Fonds national** de développement agricole et sa gestion en synergie avec les institutions financières bancaires et non bancaires ; b) **l'implication des agriculteurs et des professionnels du secteur agricole dans le processus** décisionnel ; ce qui justifie la création du Conseil consultatif aussi bien au niveau national, provincial que local ; c) la prise en compte des exigences des instruments internationaux relatifs à la conservation et à **l'utilisation des ressources phytogénétiques;** d) **la prise en compte de la protection de l'environnement;** e) **le renforcement du mécanisme de surveillance des terres destinées à l'exploitation** agricole et le suivi de **la production;** f) **l'institution d'une procédure de conciliation préalable à toute action judiciaire en matière** de conflits de terres agricoles. La loi portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture vient combler un vide en apportant une assise juridique à la politique agricole de la RDC. La loi a notamment pour objectif d'augmenter la productivité et la sécurité alimentaire dans ce pays à grand potentiel agricole. Elle répond à une demande formulée depuis longtemps par les organisations paysannes congolaises qui ont été consultées lors de son élaboration (à travers notamment la CONAPAC, FOPAC, FAT et SYDIP). La loi contient les principes d'un accès plus équitable aux terres agricoles (art.10) et prévoit des mesures pour un meilleur suivi des terres destinées à l'usage agricole et une sécurisation foncière pour les exploitants (art. 11-13).

#### 5.1.2. Standards internationaux

**Aux textes nationaux cités plus haut, s'ajoutent les standards internationaux en matière de réinstallation** involontaire de populations. Ceux applicables dans le cadre du projet, sont les directives de sauvegarde opérationnelle de la BAD, principal partenaire technique et financier du projet.

##### 5.1.2.1. Sauvegardes Opérationnelles de la BAD

L'expérience montre que, si elle n'est pas bien organisée, le déplacement involontaire de personnes intervenant dans le cadre de projets de développement engendre souvent de graves problèmes économiques et sociaux. Afin d'encadrer la mise en œuvre de ce type de projet impactant, la Sauvegarde Opérationnelle 2 (SO 2) de la BAD portant "Réinstallation Involontaire : acquisition de terres, déplacements de population et indemnisation des populations" stipule que "Toute perte de sources de revenu ou de moyens d'existence du fait d'un projet, doit faire l'objet d'une compensation effective au coût intégral de remplacement pour les pertes de biens directement attribuables au projet". Elle est fondée sur les objectifs globaux suivants :

- Éviter, autant que faire se peut, le déplacement involontaire de populations, ou, lorsque celui-ci est inévitable, en réduire les conséquences au minimum, en explorant toutes les conceptions viables du projet. Une attention particulière doit être accordée à des considérations socioculturelles comme la valeur culturelle ou religieuse de la terre, la vulnérabilité des populations affectées, ou la disponibilité de biens de remplacement, surtout lorsque la perte des actifs à remplacer a des incidences tangibles importantes. Quand un grand nombre de personnes ou une fraction importante de populations risque d'être déplacée ou de subir des dommages difficiles à quantifier et à indemniser, il faudrait envisager sérieusement de ne pas poursuivre le projet ;
- Faire en sorte que les personnes déplacées reçoivent une aide à la réinstallation, de préférence dans le cadre du projet, pour que leurs conditions de vie, leur capacité à gagner leur vie et leurs niveaux de production puissent s'améliorer ;
- Donner des orientations explicites au personnel de la banque et aux emprunteurs sur les conditions que doivent remplir les opérations de la banque en ce qui concerne le déplacement involontaire de populations, afin de réduire les impacts négatifs du transfert et de la réinstallation et d'asseoir une économie et une société viables ;
- Mettre en place un mécanisme permettant de suivre l'exécution des programmes de réinstallation dans les opérations de la banque et de résoudre les problèmes au fur et à mesure qu'ils se posent afin de se prémunir contre des plans d'installation mal préparés ou mal exécutés.

Les directives contenues dans la SO 2 servent de document de référence dans le cadre de ce plan. La politique sur le genre vise à favoriser l'équité des sexes et l'intégration de la dimension genre dans toutes les opérations de la BAD. Elle exige que l'emprunteur applique les dispositions de genre à toutes ses activités.

## 5.1.2.2. Comparaison législation congolaise/ exigences de la BAD

### 5.1.2.2.1. Conformités

La législation de la RDC décrit le cadre légal, précise les règles et modalités d'expropriation. Les directives de la Banque précisent les obligations et les modalités dans lesquelles peut être opéré "le déplacement physique de personnes et/ou la perte d'habitations, et/ou les restrictions à l'accès à des ressources économiques". Les usages en vigueur en RDC, en matière de déplacement involontaire des personnes sont conformes aux principes de la BAD si l'on considère les aspects suivants :

- Les expropriations et plus encore les déplacements sont évités autant que possible et doivent être exceptionnelles selon la loi.



- En cas d'expropriation, la loi stipule que l'indemnité d'expropriation doit être perçue avant l'expropriation.
- En cas d'expropriation la loi exige une indemnité destinée à couvrir les frais de réinstallation.

Les directives de la BAD étendent le champ d'application des mesures aux pertes de jouissance partielles et/ou temporaires, ainsi qu'aux altérations du patrimoine productif qui pourraient être provoquées par les investissements soutenus par le projet.

#### **5.1.2.2.2** Divergences

Les points de divergences les plus significatifs portent sur les éléments suivants :

1. Ceux qui ont des droits légaux formels sur les terres ou autres biens reconnus en vertu des lois du pays concerné. Cette catégorie inclut les personnes qui résident physiquement à l'emplacement du projet et celles qui seront déplacées ou pourraient perdre l'accès ou subir une perte de leurs moyens de subsistance à la suite des activités du projet.
2. Ceux qui n'auraient pas de droits légaux formels à la terre ou à d'autres actifs au moment du recensement ou de l'évaluation, mais peuvent prouver qu'ils ont une réclamation qui serait reconnue par les lois coutumières du pays. Cette catégorie comprend les personnes qui ne résideraient pas physiquement à l'emplacement du projet ou des personnes qui ne disposeraient pas d'actifs ou de sources directes de subsistance provenant du site du projet, mais qui ont des liens spirituels ou ancestraux avec la terre et sont reconnus par les collectivités locales comme les héritiers coutumiers. Selon les droits coutumiers d'utilisation des terres du pays, ces personnes peuvent également être considérées comme titulaires de droits, si elles sont métayers, fermiers, migrants saisonniers ou familles de nomades qui perdent leurs droits d'utilisation.
3. Ceux qui n'ont pas de droits légaux ou de réclamation reconnaissables sur les terres qu'ils occupent dans le domaine d'influence du projet, et qui n'appartiennent à aucune des deux catégories décrites ci-dessus, mais qui, par eux-mêmes ou via d'autres témoins, peuvent prouver qu'ils occupaient le domaine d'influence du projet pendant au moins 6 mois avant une date butoir établie par l'emprunteur ou le client et acceptable pour la Banque. Ces catégories ont droit à une assistance à la réinstallation en lieu et place de l'indemnisation pour la terre afin d'améliorer leur niveau de vie antérieur (indemnité pour perte d'activités de subsistance, de ressources foncières communes, de structures et cultures, etc.)

En conclusion, là où il existe des écarts entre la législation Congolaise et la Sauvegarde Opérationnelle 2, les dispositions les plus favorables aux PAP seront retenues.

Le tableau suivant procède à la comparaison du cadre juridique Congolais et les exigences de la Sauvegarde Opérationnelle 2 de la BAD.

Tableau 3. Comparaison entre la législation nationale et la politique de la Banque Africaine de développement en matière de réinstallation

Thème	Cadre juridique national	Exigences de la SO2	Analyse de conformité et recommandation	Conclusions
Principe général	<b>Paiement d'une indemnité d'expropriation</b> qui couvre la réparation intégrale du préjudice causé par la perte des biens	Compensation en nature ou en espèce au coût de la valeur au coût intégral de remplacement sans tenir compte de la dépréciation de l' <b>actif</b> affecté	Les deux envisagent le paiement mais la loi nationale ne pense pas aux mesures <b>d'accompagnement</b>	Appliquer SO2
Date limite d'éligibilité (Cut-off date)	Date de l' <b>ouverture</b> de l' <b>enquête</b> publique.	§3.4.3: les personnes affectées par le projet ont droit à une indemnisation ou à l'aide à la réinstallation "à condition qu'elles aient occupé le site du projet avant une date limite fixée par l'emprunteur et acceptable par la Banque. La date limite doit être clairement communiquée à la population touchée par le projet.	La politique de la Banque Mondiale et la législation congolaise se rejoignent en ce qui concerne les personnes qui peuvent être déplacées. Il faut simplement préciser que le droit congolais est plus restrictif dans la mesure où il <b>met l'accent en particulier</b> sur les détenteurs de droits formels, alors que la SO 2 est plus large.	Appliquer la SO2 politique Congo
Compensation terres/Propriétaires coutumiers de terres	La Loi portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés ne prévoit pas une compensation numéraire car les communautés locales <b>bénéficient d'un droit de jouissance</b> sur les terres rurales	La propriété coutumière est reconnue par la SO2 et les propriétaires coutumiers reçoivent une indemnisation pour perte <b>d'usage ou d'occupation</b> de la terre fait	En accord sur le principe, mais différent sur le prix du marché Suggestion : Appliquer la politique congolaise et la	Appliquer la SO2

Thème	Cadre juridique national	Exigences de la SO2	Analyse de conformité et recommandation	Conclusions
			politique de la Banque mondiale	
Compensation –structures / infrastructures	Compenser en nature en fonction dumarché local	Remplacer au prix du marché et si possible améliorer les conditions de vie des PAP	La SO 2 prévoit aussi <b>l'amélioration des conditions</b> de vie des PAPs	Appliquer laSO2
Occupants irréguliers	<b>Le droit de l'expropriation</b> ne prévoit pas <b>d'indemnisation ou d'aide quelconque en</b> cas de retrait des terres du domaine publicde <b>l'État.</b>	Toutes les personnes reçoivent une assistance à la réinstallation à la condition <b>qu'elles</b> aient occupé les terres dans la zone du projet avant la date butoir fixée		Appliquer laSO2
Evaluation – structures	Remplacer à base de barème selonmatériaux de construction	Remplacer à base des valeurs du marché actuel	Sont les même	Appliquer laSO2
Participation	Dans le décret <b>d'expropriation</b> , <b>l'ouverture</b> est précédée <b>d'une</b> enquête publique et <b>l'audition</b> des expropriés	Les populations affectées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à tout le processus de réinstallation. Elles doivent valider le PAR, les <b>critères d'éligibilité, les principes d'indemnisations et les montants attribués ainsi que les mesures d'accompagnement</b>	Les deux abordent de la même manière	Appliquer laSO2
Vulnérabilité	Non mentionnée dans la législation	Assistance spéciale en accord avec les besoins. Plan <b>d'amélioration des moyens de subsistance</b>	La SO 2 tient compte de la vulnérabilité contrairement à la loi nationale	Appliquer la SO2
Litiges	Saisie des cours et tribunaux	<b>Résolution à l'amiable des conflits sociaux au niveau</b> local recommandée ; recours à la voie juridictionnelle en cas de désaccord	La SO 2 prévoit le recours à la voie juridictionnelle en cas de désaccord.	Appliquer la SO2

Thème	Cadre juridique national	Exigences de la SO2	Analyse de conformité et recommandation	Conclusions
Type de paiement	Normalement en argent et si possible en nature	Population dont les <b>moyens d'existence sont tirés de la terre</b> ; préférence en nature avec option non foncière ; paiement en espèce pouvant être combiné avec des mesures <b>d'accompagnement</b>	Les deux envisagent le paiement mais la loi nationale ne pense pas aux mesures <b>d'accompagnement</b>	Appliquer la SO2
Alternatives de compensation	La législation congolaise ne prévoit pas, en dehors des indemnités et / ou de <b>l'attribution de nouvelles terres, l'octroi d'emploi ou de travail à titre d'alternatives de compensation.</b>	Si les personnes affectées choisissent une autre option que <b>l'attribution de terres, ou s'il n'y a pas suffisamment de terres</b> disponibles, il faudra proposer des options non foncières <b>fondées sur des perspectives d'emploi ou des activités génératrices de revenus s'ajouteront</b> à une indemnité en espèces pour la terre et autres moyens de production perdus	La SO 2 donne plus de possibilité <b>s'il n'y a pas</b> suffisamment de terres disponibles, il faudra proposer des options non foncières fondées sur des <b>perspectives d'emploi ou des activités génératrices de revenus s'ajouteront à une</b> indemnité en espèces pour la terre et autres moyens de production perdus	Appliquer la SO2
Suivi et évaluation	Non mentionné dans la législation	Un suivi doit être effectué au cours de la mise en <b>œuvre du PAR et une évaluation finale après la fin de la mise en œuvre de toutes les mesures d'accompagnement.</b>	La loi nationale ne prévoit rien	Appliquer la SO2

## 5.2. CADRE INSTITUTIONNEL

La mise en œuvre du projet de construction du PADCV-PTA de Ngandajika, va nécessiter la participation ou la collaboration des institutions et structures suivantes (ministères, administrations centrales ou déconcentrées, et collectivités), en raison de leurs attributions ou des missions qui leur sont assignées dans le processus de réinstallation.

### 5.2.1. Ministère des affaires foncières

Le Ministère des Affaires Foncières a dans ses attributions, le lotissement et l'octroi des parcelles en vue de la mise en valeur, à travers les conservateurs des titres immobiliers, l'application et la vulgarisation de la législation foncière et immobilière, le notariat en matière foncière et cadastrale, la gestion et octroi des titres immobiliers, le lotissement en collaboration avec le Ministère de l'Urbanisme et Habitat. Dans le cadre du présent projet, il contribuera à l'acquisition du site dédié au projet PADCV-PTA, la formalisation du statut foncier du site et facilitera l'obtention des titres fonciers, aussi bien pour le projet que pour les propriétaires fonciers recevant des terres aménagées dans le cadre du projet. Il aidera à la résolution d'éventuels conflits fonciers lors de l'exécution du projet.

### 5.2.2. Ministère de l'Intérieur, sécurité et Affaires Coutumières

Il a en charge la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement en matière de gestion des matières relatives à l'Intérieur, Sécurité et Affaires Coutumières. Par ailleurs, il est responsable de l'application du statut des Chefs coutumiers. Dans le cadre du présent projet, il s'assura à travers ses entités déconcentrées (Province et Territoire), notamment le Territoire de Ngandajika et le groupement Tshilewu qui abritent le site du projet, que toutes les parties prenantes au projet, plus précisément les chefs de villages seront impliqués dans la mise en œuvre du projet.

### 5.2.3. Ministère du Développement Rural

Le Ministère du Développement Rural est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de développement des communautés locales. Dans le cadre du projet, le Ministère du Développement Rural veillera à ce que l'aménagement du site du PADCV-PTA, réponde aux objectifs de Développement Rural.

### 5.2.4. Ministère de l'Urbanisme et Habitat

Ce Ministère est chargé de la conception et de l'exécution de la politique du Gouvernement en matière d'urbanisme et de logement. Le Ministère de l'Urbanisme et Habitat conduit également l'ensemble des opérations liées à l'aménagement des plateformes sur toute l'étendue du territoire Congolais. A ce titre, il assistera le Maître d'Ouvrage pour les aménagements proposés ainsi que dans l'élaboration des actes administratifs nécessaires dans le cadre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

## 5.25. Ministère de l'Environnement et Développement Durable

Le Ministère de l'Environnement et Développement Durable prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement dans le domaine de la protection de l'environnement.

Dans la conduite et le suivi des procédures des études environnementales et sociales, le MEDD s'appuie sur l'ACE qui constitue l'organe direct de mise en œuvre de la politique de l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux des activités en matière de développement en RDC.

Ce ministère délivrera la certification environnementale du programme et à travers l'ACE, il a validé les termes de référence, l'EIES et le PAR de chaque site devant abriter un PADCV-PTA. L'ACE aura pour mission l'évaluation et l'approbation de l'ensemble des études environnementales et sociales ainsi que le suivi de leur mise en œuvre.

## 5.26. Ministère des Affaires Sociales

Le Ministère des Affaires Sociales a en charge entre autres, la mission de Protection et d'insertion sociale des groupes vulnérables. A ce titre, il veillera à la prise en charge des personnes vulnérables dans le cadre du projet. Le Fonds National de Promotion et de Service Social (FNPSS) est un Etablissement Public à caractère technique, financier, social et humanitaire du Ministère des Affaires Sociales. Il est doté de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie administrative et financière. Il est régi par le Décret n°13/007 du 23 Janvier 2013 et a pour entre autres missions de jouer le rôle d'interface pour l'appui aux structures de prise en charge du Ministère des Affaires Sociales, Action Humanitaire et Solidarité Nationale et des partenaires et intervenants sociaux et humanitaires, de participer aux actions de promotion sociale ainsi que de tenir la gestion de l'Observatoire de la Vulnérabilité Sociale et de la banque de données des partenaires et des intervenants dans le domaine social et humanitaire.

## 5.27. Ministère de l'Agriculture

Le Ministère de l'Agriculture a pour mission principale de suivre et de mettre en œuvre la politique du Gouvernement en matière d'agriculture.

A ce titre, il est le Maître d'Ouvrage de l'ensemble du projet PADCV-PTA dans lequel s'inscrit le 140 ha d'emblavure dans le centre INERA de Ngandajika. Le Ministère de l'agriculture dispose des ressources techniques et humaines ainsi que du soutien politique nécessaires pour la conduite de sa mission. Il sera en charge du suivi de la mise en œuvre du PAR.

## 5.28. Banque Africaine de Développement

La Banque Africaine de Développement (BAD) est sollicitée par l'Etat Congolais pour assurer le financement des travaux des PADCV-PTA, dont notamment celui de Ngandajika, incluant l'activité de réinstallation. Le financement octroyé par la BAD dans le cadre de projet de développement est subordonné au respect, par l'emprunteur, des Politiques et procédures de la banque, en matière de gestion de l'environnement. La BAD intervient pour un suivi de la mise en œuvre du projet, notamment des mesures environnementales et sociales.

## 6. Identification des PAP, Evaluation, indemnisation des pertes et mesures d'accompagnement

### 6.1. Eligibilité : principes

Selon la Sauvegarde Opérationnelle 2 de la BAD applicable au présent projet, toute personne physique ou morale affectée directement ou indirectement par les travaux projetés de la construction du Parc Agro-Industriel, **est éligible à une indemnisation ou des mesures d'accompagnement.**

- Sont également éligibles : **Tous ceux qui pourraient perdre leurs moyens de subsistance ou l'accès aux ressources**, du fait du projet ;
- Tous ceux qui n'ont pas de droits formels et légaux sur des terres au moment où le recensement débute, mais qui ont des revendications sur de telles terres ou biens ;
- Les propriétaires ou occupants non identifiés au moment du recensement des personnes affectées par le projet ;
- Sont enfin éligibles les ayants droits formellement reconnus des personnes décédées dans **l'intervalle de temps s'écoulant entre le moment** du recensement des biens et celui de la distribution des indemnités et compensations.

### 6.2. Date limite d'éligibilité

Toutes les personnes affectées par les activités du projet sont éligibles aux bénéfices de la réinstallation à partir de la date butoir, **déterminée sur la base du calendrier d'exécution des opérations de recensement des PAP et d'inventaires des biens impactés**, et notifié par la publication de l'acte déclaratif d'utilité publique de la zone du projet. **Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation.** Dans le cadre de l'élaboration du présent PAR, les opérations fondant l'éligibilité des PAP ont été conduites selon les étapes suivantes:

- **Recensement des PAP** : le recensement et l'inventaire des biens impactés ont été réalisés par l'équipe du consultant du 10 au 15 février 2024 ;
- **Organisation d'une permanence pour le recensement des PAP absents et les réclamations** : la permanence a été assurée **sur le terrain par l'Inspection territoriale du 07 au 12 décembre 2020** en vue de prendre en compte les absents lors du recensement.

**Après ces différentes étapes, la date butoir d'éligibilité des personnes affectées par le projet a été fixée au 25 février 2024.** Toutes les personnes recensées au cours de cette période, sont considérées comme éligibles au présent PAR. **Ce délai d'éligibilité devra être intégré dans le décret déclarant la zone du projet d'utilité publique et précisant les limites définitives du projet.** Les personnes qui exerceront leurs champs agricoles **sans autorisation à l'intérieur de la zone après cette date, ne seront pas éligibles à la réinstallation et n'auront droit à aucune forme de compensation.**

### 6.3. Matrice des droits

Typologie des biens impactés	Personne éligible	Mesures de réinstallation	
		Mesures de compensation	Mesures d'accompagnement
Terrain rural non borné à usage <b>d'habitation</b> ou à usage agricole	Propriétaire coutumier	Compensation au plein coût de remplacement de la superficie impactée, calculée sur la base des prix du marché local + les frais de transaction	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement pour la sécurisation</li> <li>- Appui supplémentaire spécifique pour les personnes vulnérables en fonction du type de vulnérabilité</li> </ul>
Bâtiments à usage <b>d'habitation</b> et annexes : greniers, hangars, latrines, mur, etc.	PAP Propriétaire résident	Compensation au plein coût de remplacement afin de permettre la reconstruction à neuf des biens impactés.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aide au déménagement</li> <li>- Appui supplémentaire spécifique pour les personnes vulnérables en fonction du type de vulnérabilité</li> </ul>
Bâtiments et autres installations (hangars) à usage commercial	PAP propriétaire	Compensation au plein coût de remplacement afin de permettre la reconstruction à neuf des biens impactés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aide au déménagement</li> <li>- Appui supplémentaire spécifique pour les personnes vulnérables en fonction du type de vulnérabilité</li> </ul>
Arbres fruitiers et/ou à usages multiples	Propriétaire reconnu	Paiement en espèces au plein coût de remplacement au regard de la valeur économique et sociale et de l'espèce.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à disposition de jeunes plants pour le reboisement</li> </ul>
Cultures	PAP exploitantes de champs agricoles	Compensation au plein coût de remplacement des pertes de cultures en tenant compte de la superficie impactée, du type de spéculation et de la période nécessaire pour permettre à la PAP de retrouver sa capacité de production antérieure (période de transition).	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement pour la restauration des moyens de subsistance</li> <li>- Appui supplémentaire spécifique pour les personnes vulnérables en fonction du type de vulnérabilité</li> </ul>
Perte de revenus commerciaux	PAP perdant des revenus	Paiement en espèces aux coûts établis sur la base indiquée (SMIG de 2 mois)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement pour la restauration des moyens de subsistance</li> <li>- Appui supplémentaire spécifique pour les personnes vulnérables en fonction du type de vulnérabilité</li> </ul>

### 6.4. Présentation des principaux résultats des études socio-économiques

#### 6.4.1. Statut d'occupation des emprises

Les travaux du Projet d'Appui au Développement des Chaines de Valeurs en appui au Programme de Transformation de l'agriculture (PADCV-PTA) dans la province du Kongo Central se situent dans le domaine public et privé. L'obtention de l'emprise nécessaire empiètera des parcelles de terres de 97 PAP.

Les biens recensés dans l'emprise du sous-projet sont constitués de terres affectées à des cultures.



Concernant les statuts, 96 PAP sont des Exploitant par donation (Exploitation gratuite momentanée) et une (01) PAP est Exploitant locataire.

#### 6.4.2. Profils socioéconomiques des PAP chefs de ménages

Les résultats des enquêtes socioéconomiques réalisées dans le cadre de ce PAR, indiquent un effectif total de quatre-vingt-dix-sept (97) PAP.

##### a) Effectif des PAP chefs de ménage

L'analyse de la répartition des PAP chefs de ménage montre que tous les 101 PAP sont de Ngandajika avec 99 PAP chefs de ménage.

Le tableau 2 et la figure 2 donnent la répartition des PAP par Ville/commune/Cité impacté.

Tableau 1 : Répartition des PAP par Ville/commune/Cité

Localisation			Effectifs	Pourcentage
Province	Ville/commune/Cité	Site		
LOMAMI	Ngandajika	INERA	97	94,84%
		INERA	1	1,03%
		INERA	1	1,03%
		PEMBA	1	1,03%
		PEMBA ZEO	1	1,03%
Total			101	100%

Source : Enquêtes socio-économiques, février 2024

##### b) Sexe et statut matrimonial des PAP chefs de ménage

La répartition des (PAP) selon le sexe indique que 32 des PAP sont des femmes et 65 sont des Hommes. Sur le plan matrimonial 81,42% des PAP sont mariées monogames, 4,91% sont mariés polygames, 3,82% des PAP sont des célibataires, 3,27% sont Divorcé et 7,1% sont des veuves.

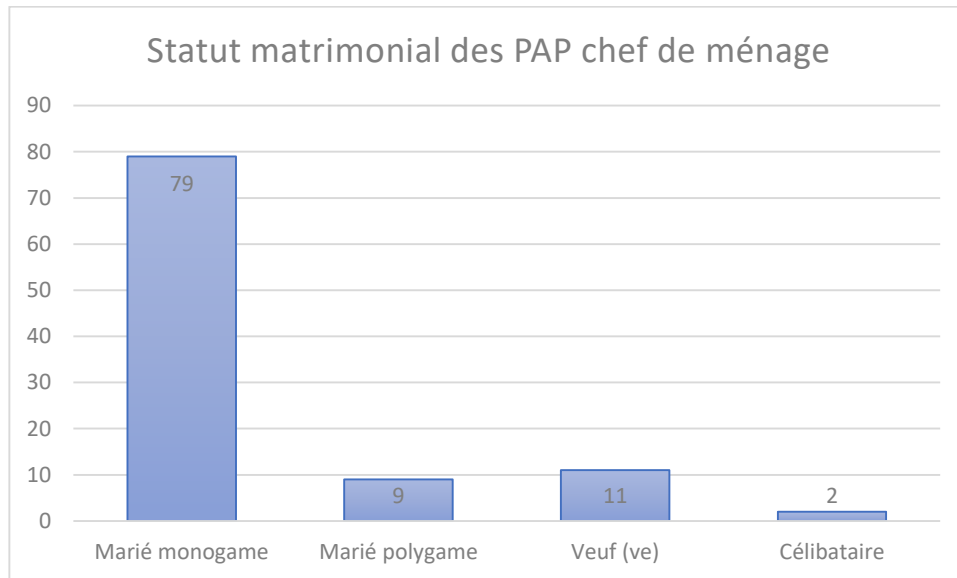
Le tableau 3 et la figure 3 présente le statut matrimonial des PAP chef de ménage.

Tableau 3 : Statut matrimonial des PAP chef de ménage

Statut matrimonial	Effectif	Pourcentage
Marié monogame	79	78,21%
Marié polygame	9	8,9 %
Veuf (ve)	11	10,89%
Célibataire	2	1,98%
Total	101	100%

Source : Enquêtes socio-économiques, février 2024

Figure 1 : Statut matrimonial des PAP chef de ménage

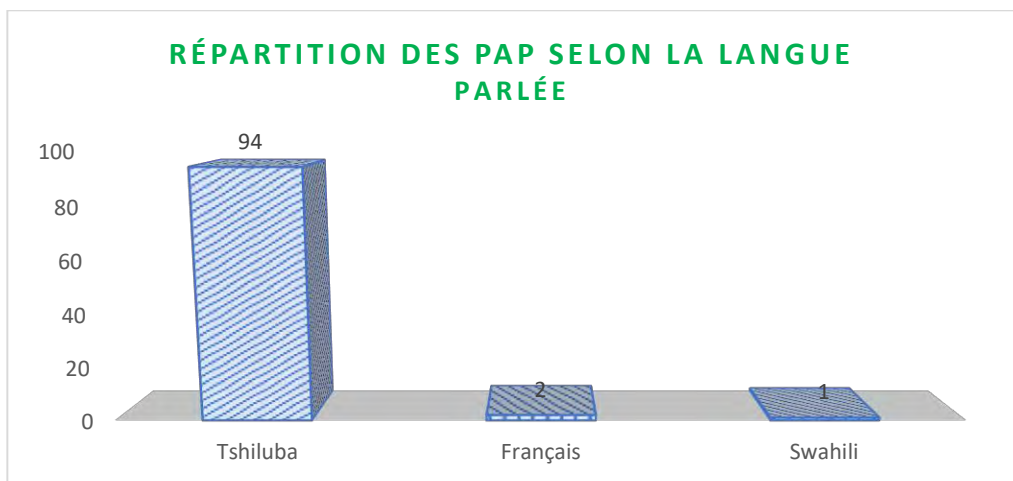


Source : Enquêtes socio-économiques, février 2024

c) Langue parlée

La langue parlée dominante est le Tshiluba avec 96,96% suivi du Français 2,06% et du Swahili 1,03%.

Figure 2 : La répartition des PAP selon la langue parlée



d) Niveau d'instruction des PAP chef de ménage

Selon les résultats des enquêtes socio-économiques, 1,03% sont Alphabétisés, 30,92% ont un niveau primaire, 11,34% ont un niveau poste primaire, 41,24% ont un niveau secondaire et 15,46% ont un niveau supérieur.

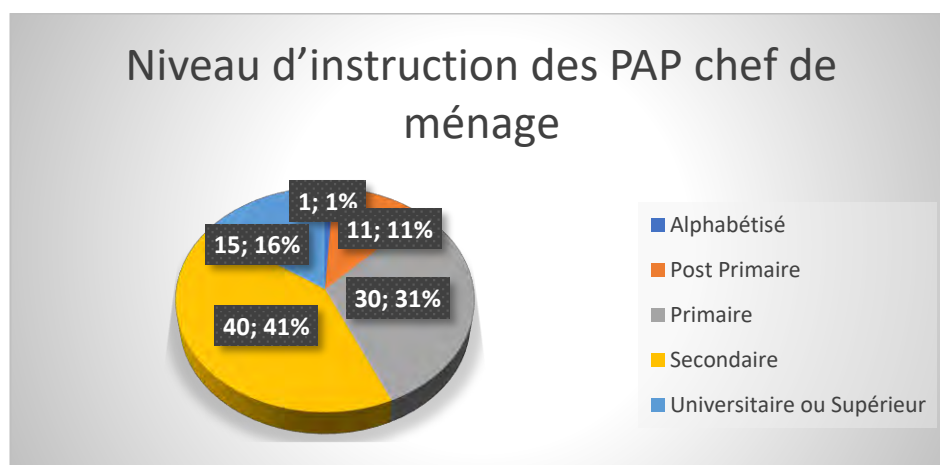
Le tableau 4 et la figure 4 présente la répartition des PAP selon le niveau d'instruction.

Tableau 3 : Répartition des PAP selon le niveau d'instruction

Niveau d'instruction	Effectifs	Pourcentage
Alphabétisé	1	1,03%
Post Primaire	11	11,34%
Primaire	30	30,92%
Secondaire	44	41,24%
Universitaire ou Supérieur	15	15,46%
Total	101	100%

Source : Enquêtes socio-économiques, février 2024

Figure 4 : Répartition des PAP selon le niveau d'instruction



Source : Enquêtes socio-économiques, février 2024

e) Statut professionnel chefs de ménage

La répartition du statut professionnel montre que 84,54% des PAP sont des agriculteurs, 11,34% des PAP sont des Agent INERA, 1,03% des PAP sont des Agri multiplicateur, 1,03% des Enseignant, 1,03% des Mécaniciens et le statut de 1,03% des Menuisiers.

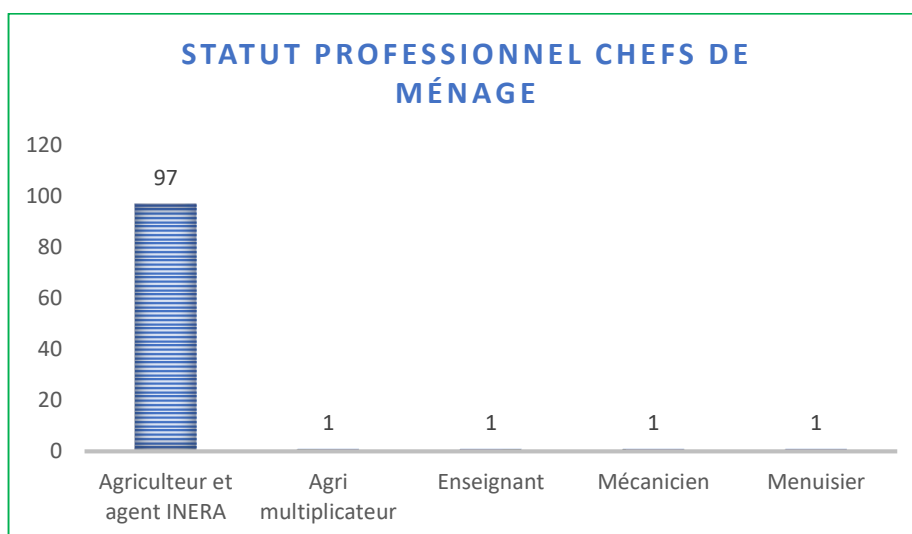
Le tableau 5 et la figure 5 présente le statut professionnel des PAP chef de ménage.

Tableau 5 : Répartition des PAP selon le statut professionnel

Statut professionnel	Effectif	Pourcentage
Agriculteur et agent INERA	97	96,03%
Agri multiplicateur	1	0,99%
Enseignant	1	0,99%
Mécanicien	1	0,99%
Menuisier	1	0,99%
Total	101	100%

Source : Mission d'élaboration du PAR, février 2024

Figure 6 : Répartition des PAP selon le statut professionnel



Source : Mission d'élaboration du PAR, février 2024

f) Effectif des membres du ménage des PAP

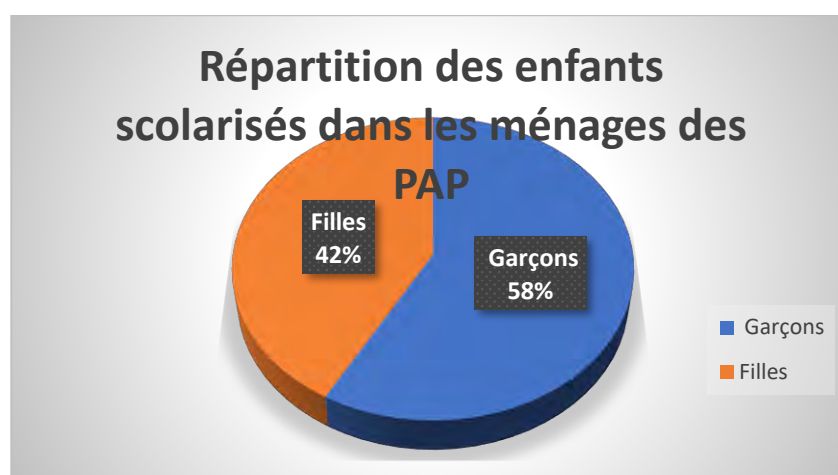
Cette section donne le nombre de personnes membres des ménages des PAP. L'enquête réalisée a permis d'identifier que l'effectif total des membres du ménage des PAP est de 893 personnes dont 450 femmes et 443 hommes.

g) Effectif d'enfants scolarisés dans le ménage des PAP

Cette section donne l'effectif d'enfants scolarisés dans les ménages des PAP. L'enquête socioéconomique réalisée dans ces ménages a indiqué au total 434 enfants scolarisés dont 193 filles et 241 garçons.

La figure 6 présente l'effectif d'enfants scolarisés dans les ménages des PAP.

Figure 7 : Répartition des enfants scolarisés dans les ménages des PAP



Source : Enquêtes socio-économiques, février 2024

## 6.5. Méthodes d'évaluation et mesure de compensation

Dans le cadre du présent projet, les terres agricoles de 75,122 ha se trouvant dans les 140 ha **d'emblavure dans la station INERA**, constituent le seul bien impacté par le projet. Il convient de **mentionner que l'INERA est propriétaire de ces terres et il a donné à ses travailleurs (exploitants des terres) la permission de cultiver sur sa terre.** Il est ressorti des différentes consultations avec les PAP, une adhésion au projet, et tous les représentants de INERA **ont à l'unanimité accepté de céder une portion de leur terre au projet (PV en Annexe).** Toutefois la cession de terre à des projets de développement **reste rigoureusement encadrée, du fait qu'en matière de gestion foncière, en particulier celles régies par le droit coutumier il est souvent fait état de l'existence de multiples conflits et litiges parfois latents qui peuvent resurgir suite à leur affectation à des projets de développement.**

Parallèlement au recensement des PAP, les biens (constructions et activités économiques) ont été **inventoriés dans l'emprise du projet. Il est à noter qu'en dehors des 75,12 ha des champs agricoles, aucun autre bien n'est impacté car le ménage sur le site ne sera pas déplacé.**

## 6.6. Méthodes d'évaluation

**La méthode d'évaluation à utiliser dans le cadre de ce PAR tient compte des principes édictés par la sauvegarde opérationnelle 5 de la Banque Africaine de Développement et prend en compte la perte de terres, de cultures et de revenus.** Selon la sauvegarde opérationnelle 2 de la Banque Africaine de Développement « le coût de compensation » de terres est défini de la manière suivante :

### 6.6.1. Valeur des pertes des cultures (agricoles) subies

Le présent projet, est réalisé à 9km de la cité de Ngandanjika, donc les terres agricoles acquises sont des terres semi-rurales. En accord avec les Ménages affectés par le projet et la coordination INERA Ngandanjika, le mode de compensation des cultures sera en fonction de la mercuriale INERA Ngandanjika qui existe déjà et qui est mise à jour chaque année. (Voir les tableaux ci-dessous)

### 6.6.2. Mesures d'accompagnement

**Des mesures d'accompagnement seront entreprises en faveur des propriétaires des cultures en vue de faciliter le démarrage de la production agricole sur les terres aménagées et d'en améliorer la productivité.** Ces mesures visent également à optimiser et bonifier les impacts du projet PADCV-PTA en vue de faciliter son intégration territoriale.

En ce qui concerne la production agricole, **l'INERA** propriétaire foncier constitue le grand bénéficiaire du projet et bénéficiera des formations, appui logistique afin de mieux jouer son rôle dans la chaîne des valeurs agricoles.

Par ailleurs, les propriétaires des cultures bénéficieront des mesures additionnelles suivantes :

- La réduction sur les coûts de location engins pour le labour dans le cadre des productions agricoles sur le site du PADCV-PTA en dehors des **140 ha d'emblavure.**
- La réduction sur les coûts des intrants (engrais) dont la mise à disposition sur le site INERA sera à la charge du PADCV-PTA.

Il est à noter que les coûts relatifs à l'aménagement des parcelles agricoles ainsi que des mesures d'accompagnement sont déjà intégrés dans les activités et les coûts du projet.

### 6.6.3. Réalisation d'un programme intégré d'appui au développement local

En vue d'optimiser et bonifier les impacts du projet PADCV-PTA et de faciliter son intégration territoriale et son acceptabilité sociale, un Programme intégré d'appui au développement local sera entrepris en faveur des familles des personnes affectées et de la communauté environnante. Les mesures retenues répondent également aux doléances exprimées lors des consultations publiques.

Ce programme vise à renforcer les capacités, des ingénieurs de l'INERA, des propriétaires des cultures et des jeunes agriculteurs du territoire de Ngandanjika, à les amener à adopter une approche plus commerciale et à améliorer leurs compétences dans différents domaines incluant l'agriculture biologique et l'appui au maraichage notamment pour les femmes.

Les cultures maraichères restent une activité pratiquée dans la zone du projet, en dehors du site INERA notamment par les femmes. Les principales cultures maraichères sont l'amarante, le chou, la morelle, le céleri, la ciboule, l'oseille, la courge, pedicilaria, la tomate, l'aubergine, le gombo, la carotte, l'oignon et le piment.

Un appui sera offert pour la production et la commercialisation des produits à fort potentiel identifié au plan régional. La réalisation de cette activité nécessitera l'identification d'une parcelle de terre à aménager et à approvisionner régulièrement en eau, en faveur des groupements de femmes. Une étude spécifique permettra l'identification des filières maraichères susceptibles d'être développées à une échelle commerciale au niveau régional. Cette étude définira les modalités d'attribution de terres par les autorités coutumières en dehors du PADCV-PTA, d'appui en matière d'appui-conseil, d'approvisionnement, de technique culturale et d'irrigation, de conservation, de transformation éventuelle et de commercialisation des produits ainsi que les marchés visés.

## 7. Mesures de réinstallation

### 7.1. Sélection et préparation des sites de réinstallation

La mise en œuvre du présent Plan d'Action et de Réinstallation ne requiert pas la sélection d'un site de réinstallation car aucune PAP recensée ne va subir un déplacement physique. Les PAP recensées vont subir une réinstallation économique qui va nécessiter une compensation des pertes de récoltes et une assistance à la reconversion et à la restauration des moyens d'existence.

### 7.2. Protection et gestion environnementale

Dans la mesure où le projet n'engendre pas de déplacement physique, aucune préoccupation relative à la protection et à la gestion environnementale et sociale du site de réinstallation ne se pose. Du reste, les risques liés à la mise en œuvre du projet, ainsi que les impacts environnementaux, sont traités et analysés dans la Notice d'Impact Environnemental et Sociale dans l'EIES.

### 7.3. Autres mesures à mettre en œuvre

- Paiement des indemnités et des compensations

Les compensations dues aux PAP au titre des actifs impactés par les travaux du projet seront intégralement payées avant le déplacement des PAP et le démarrage des travaux. Les compensations seront versées en espèces aux PAP. Pour éviter une ruée vers la structure chargée de la compensation, les PAP seront convoquées suivant un calendrier défini à l'avance par l'équipe de mise en œuvre du PAR. Toutes les PAP devront être compensées conformément au montant indiqué dans le présent PAR.

- Procédure de compensation des PAP

La procédure de compensation devra respecter les exigences suivantes :

- Identification du bénéficiaire (à partir du numéro de sa pièce d'identité ou le cas échéant de l'ayant droit ou de tout autre élément pertinent).
- Compensation individuelle sur la base de la production de pièce d'identité à partir de laquelle l'exploitant a été recensé ;
- L'exploitant bénéficiaire d'une indemnité devra fournir une photocopie de sa pièce d'identité, son acte de consentement et d'engagement à la commission d'indemnisation avant de percevoir son indemnité ;
- La durée d'indemnité ne devra pas excéder 15 jours ouvrables ;
- Les dates de début et de fin des indemnités seront largement diffusées ;
- La compensation se fera par zone et au même moment pour éviter un envahissement de part et d'autre.

### 7.4. Intégration avec les populations hôtes

Comme il n'y aura pas un déplacement physique des PAP, La mise en œuvre du présent Plan d'Action et de Réinstallation ne requiert pas la sélection d'un site de réinstallation car aucune PAP recensée ne va subir un déplacement physique. Les PAP recensées vont subir une réinstallation économique qui va

nécessiter une compensation des pertes de récoltes et une assistance à la reconversion et à la **restauration des moyens d'existence**. Aucune intégration avec les populations hôtes n'est prévue.

#### 17. Personnes vulnérables

Les **critères d'éligibilité et effectif en RDC**, la loi 08-011 du 14 juillet 2008 portant protection de droits des personnes considère comme vulnérables les personnes de troisièmes âge, les veuves et les personnes avec handicap physique.

**Nos investigations nous ont permis d'identifier, parmi les PAP, 13 personnes vulnérables** dont deux hommes et 11 femmes.

#### 18. Plan de Restauration des Moyens d'Existence

Selon le SO n°2, le **Plan de Restauration de Moyens d'Existence (PRME)** renferment l'éventail complet des moyens que les individus, les familles et les communautés mettent en œuvre pour **gagner leur vie, tels que l'occupation d'un emploi salarié, la pratique de l'agriculture, de la pêche, de la cueillette, d'autres moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc.**

Au regard des résultats des enquêtes-ménages des PAP réalisées dans la station INERA de Ngandanjika, **l'activité principale des toutes Personnes Affectées par le Projet (PAP), 101 au total dont 99 chefs des ménages est l'agriculture. Ainsi, ces activités sont susceptibles d'induire à une perte des cultures et seront récompensées à ce sujet dans le cadre du présent PAR.**

**En complément de l'indemnisation des pertes** des cultures subies, les mesures de réinstallation incluent également des mesures qui permettront à chaque catégorie **de personne déplacée éligible d'améliorer ou rétablir ses moyens d'existence. Les mesures de restauration des moyens d'existence sont résumées ci-dessous :**

- Assistance dans le domaine agricole : Pour tous les exploitants propriétaires terriens ou non : **conseils en intensification agricole en vue de leur permettre d'obtenir des rendements agricoles équivalents voire supérieurs sur des superficies légèrement inférieures à celles qu'elles avaient avant le projet. Par ailleurs, ils bénéficieront de conseils et d'encadrement en proposant des pistes de reconversion dans le domaine agricole en vue de l'adaptation pour la perte des cultures et revenus agricoles.**
- Assistance en intras agricoles ;
- Assistance en Kits agricoles ;
- Assistance à la réalisation des nouveaux champs ;
- **Assistance à la reconstitution de l'activité ou à la reconversion dans les emprises de servitude :**
- Pour toutes les PAPs (Personnes Affectées par le Projet) : programme de reconversion piloté par une ONG pour leur permettre de développer une nouvelle activité (de cultures basses ou vivrières ou encore maraichères), dans la servitude sauf le lotissement approuvé.
- **Assistance pour la sécurisation des fonds d'indemnisation :**

**Pour toutes les PAPs : sensibilisation à l'ouverture de comptes bancaires, formations, et guichet de consultation et suivi pour conseiller les PAPs dans la gestion des fonds nouvellement acquis.**

Par expérience, le versement de compensations financières peut engendrer des effets négatifs non voulus, en particulier pour les femmes et **les enfants. Afin de minimiser ces effets pervers d'une**



disponibilité soudaine de liquidités au sein des ménages, le Projet fournira une formation sur l'utilisation rationnelle et la gestion des indemnités avant tout paiement des indemnités.

Par ailleurs, certains ménages recevant de gros dédommagements financiers pourront abandonner leurs **anciennes activités**. S'ils n'utilisent pas leurs fonds de compensation de manière productive, ils pourront finir par ne plus avoir de sources de revenus viables.

Egalement, le versement de compensations financières peut engendrer des effets négatifs non voulus, en particulier pour les femmes et les enfants.

**L'ONG en charge du suivi social des PAPs effectue un suivi de ces situations et continue à insister auprès des personnes affectées sur l'importance de participer au programme de restauration des moyens d'existence.**

Par ailleurs, afin de minimiser des effets pervers d'une disponibilité soudaine de liquidités au sein des ménages, l'ONG fournit une formation sur l'utilisation rationnelle et la gestion des indemnités avant tout paiement des indemnités.

Les personnes vulnérables bénéficieront des accompagnements ci-après:

- Aide personnalisée selon les besoins ponctuels, comme par exemple déplacement des équipes **d'indemnités vers l'ouvrier malade en cas d'immobilité** ;
- **Prise en charge par le projet des frais de déplacement et appui pour l'encaissement des chèques**;
- Appui, assistance et encadrement dans la création de nouvelles plantations;
- Aide dans la compréhension et le suivi des procédures du PAR et accès aux indemnités et **services d'accompagnement pour les personnes**.

Des conflits peuvent survenir au cours des opérations de réinstallation. Les griefs seront soumis à un organe spécifique dénommé cellule de gestion et traitement des requêtes. La procédure de traitement **est transparente dans ses opérations de dénouement des réclamations**. Elle est mise en œuvre de façon à répondre efficacement et en temps voulu aux préoccupations formulées par les personnes affectées ou se sentant affectées par le projet.

## 8. Consultations des parties prenantes tenues et la consultation de la restitution

### 8.1. Méthodologie, principes et critères d'organisation et de participations

Les consultations des parties prenantes du projet ont eu lieu à Ngandajika avec toutes les entités directement concernées par le projet le 10 Février 2024. Elles étaient basées sur une approche **participative (réunions d'échanges, d'entretien, ateliers avec jeu des questions-réponses)** qui a associé **les divers acteurs à l'élaboration de l'EIES et le PAR/PRME**. Ces consultations avaient **pour but d'informer** les différentes parties prenantes du projet, notamment les populations riveraines et les PAP, sur les activités prévues dans le cadre du projet, de discuter avec elles des risques et impacts E&S y relatifs et de recueillir les avis ainsi que les préoccupations de ces dernières afin de les prendre en compte. Ainsi, les échanges regroupant plusieurs parties prenantes ont permis de recueillir les points de vue des **différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet**. Ces consultations qui se sont déroulées à Ngandajika et son ETDS ciblée par le projet durant les périodes indiquées, ont connu la participation :

- **des autorités territoriales (monsieur l'administrateur adjoint, représentant de l'administrateur) ;**
- du commandant de la police de Ngandajika ;
- **de monsieur l'inspecteur provincial de la province de Lomami de l'agriculture ;**
- **de monsieur le coordonnateur de l'INERA et ses collaborateurs ;**
- de monsieur le coordonnateur de SNV de la province de Lomami ;
- les organisations de la Société civile, les populations riveraines, le corps scientifique des écoles techniques et universitaires, les autorités coutumières, la police, la société civile (membres des associations, ONGs locales et religieuses), les femmes et jeunes.

### 8.2. Approche utilisée

#### 8.2.1. Démarche méthodologique des consultations des parties prenantes

La méthodologie de recueil et de traitement de l'information retenue lors de la conduite du processus d'EIES /PRME est de type qualitatif. En effet, celle-ci, de par ses principes, se détache de tout objectif de **recueillir des chiffres, lesquels cherchent dans la pratique, la mesure de l'ampleur d'un phénomène ou l'explication d'un fait par caractérisation objective d'une réalité**. La méthode qualitative vise en revanche à recueillir des données tenant aux perceptions, impressions, représentations, avis, craintes, expériences, etc. associées à un fait. La nature des données attendues de ce travail s'identifie à ces catégories. C'est ainsi que la technique de collecte mobilisée conformément aux principes méthodologiques déclinés est l'entretien semi-directif servant de support aux questions à aborder avec les acteurs ciblés. Cet outil de collecte permet d'extraire de l'interview les préoccupations utiles à une connaissance des enjeux du projet pouvant, d'une manière ou d'une autre, avoir des incidences sur sa mise en œuvre.

Les principaux thèmes abordés lors des entretiens, suivants les différents acteurs rencontrés sont les :

- Présentation du projet ;
- avis sur le projet ;

- enjeux environnementaux, sécuritaires, sociaux et économiques liés au projet ;
- **dispositions réglementaires s'appliquant au projet ;**
- **craintes et préoccupations liées à la mise en œuvre ; et enfin,**
- **attentes et recommandations pour une bonne mise en œuvre du projet.**

En dehors des thèmes généraux présentés ci-dessus et qui peuvent être transversaux, quelle que soit la position des acteurs ciblés, il s'agira de poursuivre des objectifs spécifiques en termes de résultats par l'implication de tel ou tel acteur suivant sa situation et ses responsabilités vis-à-vis des dispositions **réglementaires ou des responsabilités institutionnelles par rapport à la mise en œuvre du projet.**

En somme, deux approches de consultation ont été utilisées :

- Approche 1 : Consultations des parties prenantes en atelier ;
- Approche 2 : **Consultations individuelles des populations du site d'insertion directe du sous-projet** en tenant compte des préoccupations spécifiques des femmes, les jeunes et des groupes défavorisés ou vulnérables.

Ainsi, la première séance de consultation des parties prenantes a eu lieu, le Mercredi 10 Février 2024 à Ngandajika ; la deuxième séance de consultation des parties prenantes était organisée à Ngandajika pour faire la Restitution des investigations de terrain, le Mercredi 14 Février/2024. Les parties prenantes consultées, ont été informées sur le contexte du projet, les principales activités prévues, les bénéficiaires directs et indirects, la source de **financement, les partenaires de mise en œuvre dans le but d'acquérir** leurs avis/perceptions, craintes et recommandations.

### 8.2.2. Synthèse des consultations

Plus ou moins 37 personnes, dont 25 % des femmes, ont été consultées, sans compter les jeunes. Les réunions **d'information et de sensibilisation ainsi que** les consultations des parties ont permis de communiquer **sur l'information sur le projet** à ces dernières : sources de financement, activités projetées, la disponibilité de terres, etc. Spécifiquement, les femmes **ont déclaré qu'elles sont souvent exclues dans** la plupart des initiatives de développement qui viennent dans leurs provinces. Malgré le fait **qu'elles** produisent beaucoup, leurs produits pourrissent en route à cause du mauvais état de leurs routes. Les **commerçants agricoles n'arrivent pas à capitaliser beaucoup de bénéfices dans l'écoulement de leurs** produits. Tandis que les jeunes ont insisté sur le **fait qu'ils manquent d'emplois bien que plusieurs d'entre eux aient fait des études.** Ainsi, le chômage des jeunes expose ces derniers au banditisme.

Les PV ainsi que les listes de présence se trouvent en annexe.

Bien que des avis positifs aient été recueillis sur le projet auprès des populations riveraines consultées, vendeurs et autres acteurs impliqués directement ou indirectement au projet, il se dégage quelques craintes et préoccupations pour lesquelles des recommandations et suggestions ont été formulées.

### 8.2.3. Résumé des points de vue exprimés par catégorie d'enjeux et préoccupations soulevés

Tableau 9. Synthèse des consultations publiques

Parties prenantes consultées :	Thèmes abordés	Perception et avis recueillis sur le projet	Craintes et préoccupations	Recommandations	Modalités de prise en compte des recommandations et préoccupations dans les activités du projet
<p>1. Les autorités politico-administratives</p>	<p>Présentation du projet PADCV-PTA            Bailleur de fonds, composantes et activités, bénéficiaires, durée, etc</p> <p>Impacts potentiels sur le plan environnemental et social liés, Modalités <b>de mise en œuvre</b> du projet,</p> <p>Nécessité des sites pour la réhabilitation des bureaux de SNV</p> <p>Contraintes environnementales et sociales ; Aspects fonciers. Capacités en</p>	<p>Souhaitent la bienvenue au projet et pensent que ce projet va absorber les problèmes de chômage chez les jeunes, favoriser la promotion entrepreneuriale dans la zone, booster le développement local, bref la lutte contre la pauvreté et <b>l'amélioration</b> des conditions de vie. Le projet va également permettre aux élèves et étudiants de différentes écoles techniques agricoles <b>et universités de s'en</b> servir comme matériels didactiques, milieux de stages et</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Crainte de ne pas voir le projet se réaliser ;</li> <li>• Le retard dans <b>l'exécution du projet</b> ;</li> <li>• La non implication des services techniques de <b>l'État lors de la mise en œuvre</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Que le recrutement se fasse <b>d'une manière transparente</b> ;</li> <li>• De prioriser le recrutement <b>de la main d'œuvre non qualifiée</b> les autochtones ;</li> <li>• De faire des irrigations pour <b>semmer toute l'année</b> ;</li> <li>• <b>D'accélérer le démarrage</b> du projet et sa mise en exécution ;</li> <li>• Mettre en place un mécanisme de gestion des déchets solides et eaux usées ;</li> <li>• Prévoir un générateur de secours avec silencieux ou une <b>source d'énergie solaire</b> pour le projet PADCV-PTA,</li> </ul>	<p>La BAD et la coordination du FSRDC devraient accélérer les choses pour concrétiser le démarrage du projet.</p> <p>Le projet va identifier les possibilités de fournir les tracteurs et équipements de nouvelle génération.</p> <p>Un recrutement local, intégrant les jeunes et femmes sera lancé au niveau local par la coordination du projet.</p> <p>Des stratégies de gestion PADCV-PTA pour éviter toute influence politique à long terme seront mises en place par le FSRDC et la BAD.</p> <p>Avant le démarrage des travaux, le projet devra finaliser et se rassurer sur des questions de sécurisation foncière des sites mis à la disposition.</p> <p>La coordination du FSRDC mettra en place un plan de durabilité pour contraindre la</p>

Parties prenantes consultées :	Thèmes abordés	Perception et avis recueillis sur le projet	Craintes et préoccupations	Recommandations	Modalités de prise en compte des recommandations et préoccupations dans les activités du projet
	gestion environnementale et sociale, et suivi du projet. Genre et groupes vulnérables. Prévention et gestion des conflits	de travail pratique, de recherche, etc.  Le PADCV-PTA va favoriser la création de plusieurs emplois dans la province.			<p><b>dimension de "Cheval blanc" vécu en RDC dans le domaine d'infrastructures.</b></p> <p>Une campagne de mobilisation des parties prenantes devrait précéder avant le démarrage de travaux pour expliquer davantage les agriculteurs les bénéficiaires finaux du projet</p>
2. Les communautés locales (populations riveraines de la zone du projet) et ses environs, et coutumières		Le projet va contribuer à créer des emplois, car il y a beaucoup les jeunes sans-emplois Ce qui accentue les actes de violences et viol.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plusieurs viennent toujours avec les bonnes promesses, mais qui n'aboutissent pas,</li> <li>• <b>L'importation des autres jeunes venus d'ailleurs,</b></li> <li>• La peur d'importation d'autres mœurs dans la zone, allant à l'encontre de leurs us et coutumes,</li> <li>-</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• INERA comme entreprise <b>d'exécution ne doit pas importer toute la main d'œuvre, il devrait recourir à la main d'œuvre locale</b> comme pour les tout-travaux,</li> <li>• Organiser les formations de mise à niveau pour les agents et <b>cadres de l'INERA ;</b></li> <li>• Sécuriser les différents sites du projet en interdisant la population riveraine de continuer à travailler sur les différents sites choisis pour accueillir le projet pour ne pas susciter des conflits post projet ;</li> <li>• Respecter le <b>délai d'exécution de travaux.</b></li> </ul>	<p><b>L'INERA affichera le Plan et chronogramme de démarrage pour la production pour permettre le suivi d'exécution du projet dans le délai par la Société civile, les populations riveraines et les autorités, le Bureau de Mission de Contrôle (BMC), la BAD, le FSRDC, le gouvernement, etc.</b></p> <p>Le Projet a prévu des irrigations pour <b>permettre à l'INERA de produire toute l'année.</b></p> <p>Des comités de gestion de plaintes seront installés dans toutes les zones du projet. Un Code de bonne conduite sera exécuté.</p>

Parties prenantes consultées :	Thèmes abordés	Perception et avis recueillis sur le projet	Craintes et préoccupations	Recommandations	Modalités de prise en compte des recommandations et préoccupations dans les activités du projet
3. la société civile (membres des associations des jeunes et des femmes, ONGs locales.		Elles n'accepteront pas que les autorités de la province ne puissent pas accompagner le FSRDC à mettre ce projet dans leur province, car ce dernier estiment-elles, viennent résoudre un problème réel dans leur communauté, qui est le chômage chez les jeunes sans emplois	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La peur de chevaux blanc avec l'expérience des anciens projets ;</li> <li>• Au début avec une grande vitesse, mais par après prennent plusieurs années pour commencer,</li> <li>• Même quand ils ont commencé, on enregistre une forte lenteur dans la finalisation des travaux,</li> <li>• L'influence des hommes politiques dans la gestion du PADCV-PTA en phase d'exploitation ;</li> <li>• La non utilisation et recrutement des femmes dans l'exécution du projet.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégrer les jeunes de leur sous-région pour tout-travaux ;</li> <li>• Éviter l'injustice sociale et la marginalisation pendant les travaux ;</li> <li>• Sensibiliser et informer les populations et autorités avant les débuts de travaux,</li> </ul>	<p><b>Avant le démarrage du projet, l'INERA</b> annoncera officiellement la date de début des travaux.</p> <p>Des campagnes de sensibilisation sur les VBG, EAS et HS, IST/VIH sida et MST <b>seront organisées dans toute l'étendue de l'Entité territoriale décentralisée (ETD) du projet.</b></p>

### 8.3. Mécanisme de gestion des plaintes liées au PAR

La réalisation du PADCV-PTA est sujette à plusieurs types de plaintes et sources de conflits qui peuvent **se manifester lors de la mise en œuvre et l'exploitation du projet pour diverses raisons** :

- Impacts sociaux pendant les travaux : occupation temporaire de terrains privés, restriction d'accès aux commerces, abattage d'arbres fruitiers et destruction de cultures, perturbation des activités socio-économiques, de revenus, dégradation des biens immobiliers et accidents, etc. ;
- Impacts environnementaux pendant les travaux : dégagement de poussières, nuisances sonores et olfactives, vibration, dégradation du cadre de vie, du paysage, abattage d'arbres ornementaux, accumulation des déchets de chantier, risque de pollution des eaux et des sols, perturbation de la mobilité urbaine, et embouteillage, etc. Rejets accidentels et pollution des eaux, sols, etc. : **rupture de conduite d'eau le long de la route, coupure d'électricité, mauvaises odeurs, etc.**

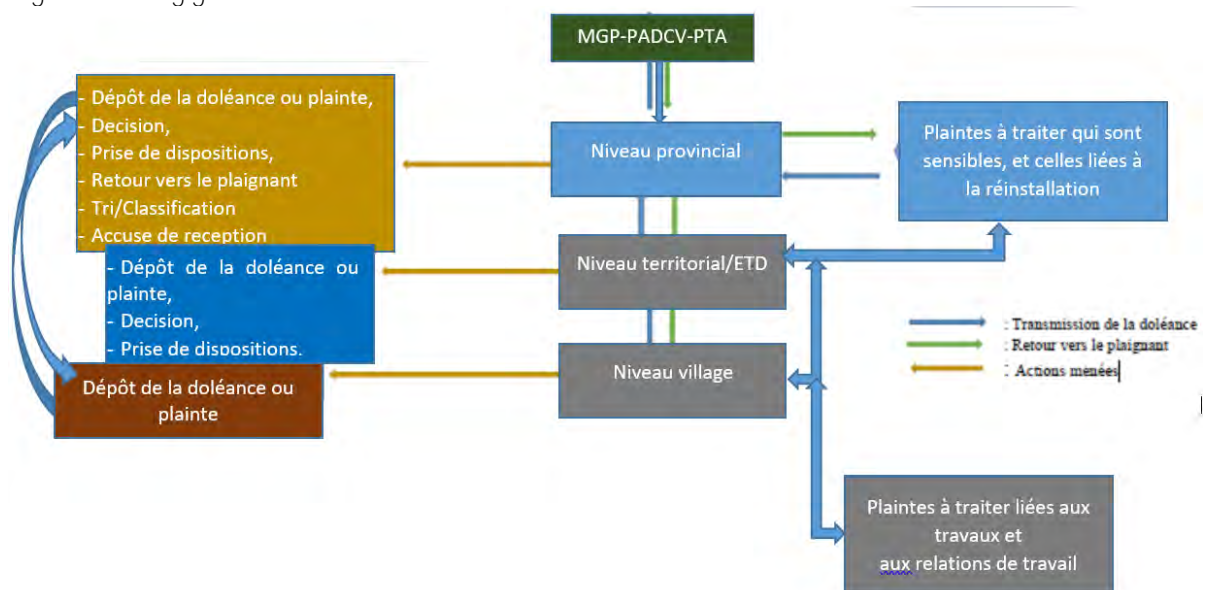
Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) a pour but de mettre à profit ces bonnes pratiques et **d'officialiser le mode de gestion des plaintes en vue d'en assurer l'uniformité et la redevabilité.**

Dans le cadre de la mise en œuvre du PADCV-PTA, un mécanisme de gestion de plaintes portant sur l'action du Projet est une exigence liée à la bonne gestion environnementale et sociale. La mise en place de ce mécanisme est sous la responsabilité de l'Équipe de Sauvegarde Environnement et Social du PADCV-PTA qui s'appuie sur les Responsables environnement et social des Entreprises exécutant les travaux et la Mission de contrôle.

#### 8.3.1. Organigramme du Mécanisme de Gestion des Plaintes pour le PADCV-PTA

La structuration des organes du MGP mis en place pour le PADCV-PTA se présente selon les niveaux et la classification de leurs rôles et missions. Ci-dessous le circuit de réception et de traitement des plaintes du projet.

Figure 57 : Logigramme du MGP PADCV-PTA :



Source : FSRDC/PADCV-PTA, février 2024

### 8.3.2. Types des plaintes à traiter en fonction de traitement de plaintes

Lors des échanges pendant les séances de consultations publiques et échanges divers avec les **services techniques, il était ressorti les types de plaintes similaires qui peuvent être générés.**

#### a. Plaintes liées à la réinstallation

- Pertes de terres,
- Fiches individuelles non retrouvées,
- Montant entendu non perçu
- Superficies brutes incomplètes après aménagement,
- PAPs non enregistrées,
- **Hercellement pendant l'indemnisation,**
- Ect.

#### b. Plaintes liées aux travaux

- **Le vol d'animaux d'élevage**
- Le non-respect des clauses contractuelles : violations des droits de travailleurs et de prestataires de services, non respect des heures de pause, de paiement,...
- Les dommages non dédommagés ;
- La destruction des cultures ou des arbres fruitiers ;
- Les occupations des terres non expropriées ;
- **Les excès des vitesses et risques d'accident ;**
- La mauvaise gestion des déchets ;
- Les cas de viols de mineurs ;
- Les envois de poussières et les nuisances sonores pendant les travaux avec risque de maladies pulmonaires ;
- Les VBG/EAS/HS
- **Marginalisation d'une certaine catégorie des bénéficiaires au détriment des autres ;**
- Les travaux de nuit ;
- Le rejet non contrôlé des déchets solides et eaux usées ;
- **Le déversement des déchets dangereux, fuels et huiles d'entretien sur le site ;**
- Non-suivi des mesures d'inclusion des Peuples Autochtones dans les activités du projet ;
- Exclusion de bénéficiaires des services du projet ou pression pour leur participation
- Manque de respect des règles de confidentialité et de l'approche centrée sur les survivants de VBG ;
- Méconduite financière (fraude, corruption, extorsion, détournement, etc.) ;
- Non approvisionnement en eau de boisson pour les travailleurs ;
- Apparition des EAS et HS ;
- Indisponibilité des prestataires,
- Etc..

#### c. Plaintes liées aux relations de travail



- Manque de contrat de travail,
- Non respect des clauses contractuelles,
- Conditions de travail inadéquates,
- Insécurité dans la zone de travaux

d. Plaintes sensibles

- Les cas de viols de mineurs ;
- Les VBG/EAS/HS
- **Marginalisation d'une certaine catégorie des bénéficiaires** au détriment des autres ;
- Les travaux de nuit ;
- Manque de respect des règles de confidentialité et de l'approche centrée sur les survivants de VBG ;
- Méconduite financière (fraude, corruption, extorsion, détournement, etc.) ;
- Non approvisionnement en eau de boisson pour les travailleurs ;
- Apparition des EAS et HS ;
- Etc.

**Ces différentes plaintes enregistrées lors de la mise en œuvre des projets similaires, ont permis à la mission de proposer un mécanisme pour les traiter.**

**Dans le cadre de la mise en œuvre** du PGES, un comité de gestion des plaintes sera mis en place par arrêté préfectoral et une liste comportant les noms des membres du Comité, leurs adresses et numéros de téléphone, sera établie.

### 8.3.3. Dispositions administratives

**Dans le cadre de la mise en œuvre** du projet un comité de gestion des plaintes sera mis en place, et il sera établi les noms des membres du Comité, leurs adresses et numéros de téléphone. Ce comité sera mis en place par arrêté territorial.

### 8.3.4. Enregistrement des plaintes

Au niveau de chaque localité concernée par le Projet, il sera déposé un registre de plaintes au niveau des personnes ou structures suivantes :

- **le chef lieux d'ETDs ,**
- **l'Administrateur du territoire ;**
- le chef de village ;
- le chef de quartiers, communes ;
- **l'Unité de Coordination** du Projet ;
- le gouvernorat provincial;

- la mairie ;
- les associations et organisations des jeunes et des femmes,
- la coordination de la société civile ;
- le représentant du comité local de suivi du projet.

Ces personnes ou institutions recevront toutes les **plaintes et réclamations liées à l'exécution des sous-projets** susceptibles de générer des conflits, analyseront et statueront sur les faits, et en même temps, elles veilleront à ce que les activités soient bien menées par le projet dans la localité.

Le mécanisme de gestion des plaintes est subdivisé en trois niveaux :

- **Niveau local (village), localité où s'exécute le sous- projet ;**
- Niveau intermédiaire (territoire) ;
- Niveau provincial.

### 8.3.5. Composition des comités par niveau

#### 1. Niveau village :

Le comité **local de gestion des plaintes est présidé par l'autorité locale compétente. Il est composé de :**

- le chef du village ;
- la représentante des associations et organisations des jeunes et des femmes;
- **le représentant d'une ONG locale ou Société civile,**
- le représentant du comité local de suivi du projet ;
- Le leader PA pour les zones où il y a cohabitation PA-Bantus/Pygmées.

**Le comité local se réunit dans les 3 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Le comité après avoir entendu le plaignant délibère. Il lui sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir le niveau Administration du territoire.**

#### 2. Niveau Administration du Territoire (Commune)

Le comité intermédiaire (niveau Administration Territoriale/Communale) de gestion des plaintes est **présidé par l'Administrateur Territorial/Bourgmestre. Il est composé de :**

- **L'Administrateur du territoire/Bourgmestre ;**
- le représentant des services techniques ;
- le représentant du Comité de Gestion des plaintes ;
- le Bureau de Contrôle,
- **La représentante de l'association des femmes ;**

- le représentant du comité local de suivi du projet ;
- Un leader PA pour les zones où il y a cohabitation PA-Bantus

Le comité intermédiaire se réunit une fois par semaine. Après avoir entendu le requérant, le comité **délibère et notifie au plaignant la décision prise. Si le plaignant n'est pas satisfait alors il pourra saisir le niveau provincial.**

Quelle que soit la suite donnée à une **plainte venue au niveau de l'AT/Bourgmestre (réglée ou non), l'information devra être communiquée au comité provincial.**

### 3. Niveau provincial

Le comité provincial de gestion des plaintes est présidé par le Gouverneur. Il est composé :

- du Gouverneur
- du Coordonnateur du projet ;
- **de l'Administrateur du territoire/Bourgmestre ;**
- du responsable de suivi-évaluation ;
- du responsable administratif et financier ;
- du spécialiste en sauvegarde sociale du projet;
- de 2 ou 3 représentants des PAP de la localité de la plainte.

Le comité provincial se réunit une fois par mois (le jour de réunion sera fixé deux (2) jours après celui du **comité de l'administration Territoriale ; l'objectif étant de permettre au comité provincial de disposer des dossiers provenant du comité de l'administration Territoriale** avant sa réunion) et délibère puis notifie au plaignant. Le spécialiste en sauvegarde sociale du projet fera le suivi du mécanisme de gestion des **plaintes en s'assurant de la circulation régulière des informations entre les différentes instances.**

**Au niveau provincial, une solution devrait être trouvée afin d'éviter le recours à la justice.**

**Toutefois, si le plaignant n'est pas satisfait alors il pourra saisir les juridictions compétentes provinciales**

### Considérations spécifiques concernant les plaintes de VBG/EAS/HS :

En général, en ce qui concerne les plaintes liées aux VBG/EAS/HS, il serait souhaitable que chaque conseil ou comité recrute un point focal féminin dans le cas où les plaintes de VBG/EAS/HS arrivent directement au **niveau du conseil ou comité au lieu d'être référées au MGP à travers un prestataire de services par exemple. Chaque point focal devrait être formé sur la réception d'une plainte de VBG/EAS/HS, le référencement des cas aux prestataires de services, et les principes directeurs clés y afférents, surtout concernant l'importance de la confidentialité et la sécurité. Le rôle du point focal n'est pas de prendre en charge les cas de VBG/EAS/HS, mais de faciliter le référencement de cas et promouvoir la fonctionnalité du circuit de référencement. L'enregistrement et la prise en charge des cas** seront faits uniquement par les prestataires de services qui sont identifiés et opérationnels dans la zone. En ce qui concerne le traitement des plaintes de VBG/EAS/HS, ce genre de plainte est classifié comme un « incident sévère » et ne sera pas traité par une structure locale, qui joue uniquement le rôle de référencement de cas si nécessaire. Ces plaintes devraient être traitées directement par le MGP au sein **de l'Unité nationale** de coordination de projet (UNCP) du FSRDC où une autre structure de réception et vérification pourrait être mise en place, dont les membres seront choisis de manière appropriée et formés sur le traitement des cas de VBG/EAS/HS en particulier.

Tout(e) survivant(e) qui signale un cas d'EAS/HS a travers le MGP doit être prise en charge avec un **référé** immédiat vers un prestataire de service, que l'auteur soit associé ou non au projet. Les raisons pour cette approche sont les suivantes : • Souvent, les renseignements concernant l'auteur peuvent ne pas être connus au moment où commence la prestation des services de soutien. Toutefois, une fois que celle-ci a commencé, le/la survivant(e) doit pouvoir continuer à recevoir des soins. • L'augmentation des activités de sensibilisation concernant les cas de VBG liées au projet dans les communautés riveraines du projet peut amener les survivant(e)s dans ces communautés à chercher des services dans le cadre du projet, que l'auteur soit lié au projet ou non. Si aucun(e) survivant(e) n'a exprimé des inquiétudes quant à la possibilité que les projets incitent à signaler les cas de EAS/HS, l'expérience a montré que ces cas sont généralement peu signalés à travers le monde. Un tiers des femmes subissent un incident d'EAS/HS à l'échelle globale, mais seulement un pourcentage minime des femmes et des filles survivantes les signale à un canal d'appui officiel. En ce qui concerne les plaintes d'EAS/HS, tout d'abord, si la plainte n'est pas rapportée au MGP initialement à travers un prestataire de service, le/la survivant(e) devrait être référé(e) immédiatement à un prestataire de service pour les orientations et services appropriés (psychosocial, médical, juridique, et/ou réinsertion sociale), par exemple, par le point foca au sein du conseil villageois ou comité si nécessaire. Le consentement doit être reçu avant toute action. Les plaignant(e)s devraient recevoir des informations claires sur les services disponibles et sur les détails du processus du MGP. Ils/elles doivent également être informé(e)s qu'ils/elles peuvent choisir de ne recevoir que les services sans consulter le MGP ou de ne rien consentir, et dans ce cas-là, la plainte sera clôturée. Il/elle doit aussi donner son consentement éclairé de saisir le MGP, en remplissant la fiche de consentement. La prise en charge de tout(e) plaignant(e) auprès du MGP concernant un cas d'EAS/HS sera assurée indépendamment de si un lien de l'auteur présumé au projet a été établi ou pas. Si le consentement est accordé, la fiche d'enregistrement pour la plainte sera remplie à travers le prestataire de services et gardée dans un lieu bien sécurisé et verrouillé avec un accès strictement limité au sein de la structure de prise en charge ; uniquement le prestataire de services aura accès à cette fiche. Aucune information susceptible de révéler l'identité du/de la survivant(e) ne doit être conservée au niveau du MGP. Le mécanisme ne doit pas demander ou enregistrer d'informations en dehors des trois aspects suivants relatifs aux cas d'EAS/HS :

- La nature de la plainte (ce que déclare le plaignant ou la plaignante en usant de ses propres termes, sans que ce soit en réponse à des questions) ;
- La zone et la date de l'incident ;
- Si, à sa connaissance, l'auteur est associé au projet ; et
- Si possible, l'âge et le sexe du/de la survivant(e).

Toute autre donnée sensible, y compris l'identité du/de la survivant(e) ou de l'auteur présumé, ne sera pas divulguée afin de respecter la confidentialité. Il est aussi important de noter que le prestataire de service n'est pas appelé à déterminer si une plainte est vraie ou s'il existe suffisamment d'information pour une vérification. Le prestataire de services devrait seulement documenter et signaler la plainte d'EAS/HS au MGP, avec le consentement éclairé du/de la survivant(e), de manière confidentielle et en toute sécurité, dans les 24 heures de l'admission.

Si le/la survivant(e) choisit de ne pas saisir le MGP, il est important que le prestataire de service demande si le/la survivant(e) donne son consentement de partager certaines données de base (le code de cas, le type de cas, la zone et la date de l'incident, le lien de l'auteur présumé au projet, et l'âge et le sexe du/de la survivant(e)), lorsque les données des incidents sont partagées avec le MGP. Dans ce cas-là, l'incident est enregistré dans la base de données pour le prestataire de services et aidera le projet à contrôler le nombre de plaintes qui refusent de saisir le MGP et aussi à signaler les barrières qui empêchent les

plaignant(e)s d'accéder au système librement et en toute sécurité. Finalement, le/la survivant(e) a le droit de demander une aide même s'il/elle ne veut pas rapporter l'incident auprès du MGP.

#### 8.3.6. Les voies d'accès

Différentes voies d'accès sont possibles pour déposer une plainte :

- courrier formel ;
- appel téléphonique (numéro vert) ;
- envoi d'un sms ;
- réseaux sociaux ;
- courrier électronique ;
- contact via site internet du projet (site web du projet)
- Boîte à suggestions
- Les services de santé, les hôpitaux de référence, les organisations de femmes
- Les organisations spécialisées dans la prise en charge de survivantes VBG
- La police.

#### 8.3.7. Mécanisme de résolution à l'amiable

Toute personne se sentant lésée dans la mise en œuvre du projet pourra déposer, dans sa localité, une requête auprès des instances et personnes ressources citées ci-dessus qui analysent les faits et statuent. Si le litige n'est pas réglé, il fait recours à la Coordination du Projet. Cette voie de recours (recours gracieux préalable) est à encourager et à soutenir très fortement. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice. Les recommandations des instances de gestions des plaintes seront transmises au Spécialistes en Sauvegarde Environnement et au Spécialiste en Sauvegarde Sociale. Ceux-ci organiseront des ateliers avec les différents acteurs pour partager les enseignements tirés des instances de gestions des plaintes. Cela aura pour avantage la prises en compte de ces enseignements afin d'améliorer la gestion/performance environnementale et sociale des chantiers.

#### REMARQUE :

**Les cas de VBG/EAS/HS ne feront jamais sujet d'une résolution à l'amiable et suivront uniquement la procédure telle que l'exigent les principes directeurs.**

#### 8.3.8. Recours à la justice

Le recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement planifié des activités.

#### 8.3.9. Vulgarisation et diffusion du circuit de fonctionnement du MGP :

Pour ce faire, différentes méthodes seront utilisées pour vulgariser et diffuser le fonctionnement du MGP,

à savoir :

- Information directe des bénéficiaires de microprojets (Consultations publiques) ;
- Sensibilisation lors des émissions audiovisuelles ;
- Diffusion de l'ÉIES (document décrivant le mécanisme de gestion des plaintes) dans la presse locale, sur les sites internet du PADCV-PTA et le site web de la Banque Africaine de Développement, pour un téléchargement libre ;
- Utilisation des banderoles, affiches et autres outils de communication directe lors des consultations publiques ;
- Sensibilisation des ONG, organisations de la société civile et autres ;
- Affichage sur les lieux des travaux, dans les locaux du projet et dans les endroits publics, des données sur les microprojets (nature, lieux, durée, entre PADCV-PTA en charge des travaux, les adresses et les numéros de téléphone de l'entité à laquelle les bénéficiaires peuvent s'adresser pour déposer une plainte ainsi que de la démarche à suivre au cas où ils n'obtiendraient pas satisfaction au bout d'un temps donné ;
- Mise en place d'un registre de doléances auprès des autorités locales ou représentants de personnes concernées.

Après dépôt de la plainte, la personne plaignante va aussitôt recevoir un accusé de réception de sa plainte.

Par ailleurs, PADCV-PTA accepte des plaintes anonymes car elles peuvent être fondées et peuvent faire penser que les plaignants ont de bonnes raisons de vouloir cacher leur identité ; de telles plaintes sont par contre plus difficiles à traiter. PADCV-PTA fait de son mieux pour s'assurer qu'il n'y ait aucune représailles envers une personne portant plainte contre PADCV-PTA ou contre un partenaire.

Pour déposer les plaintes, le plaignant doit remplir et transmettre la fiche d'enregistrement des plaintes. Le modèle est présenté dans l'annexe.

#### 8.3.10. Accusé de réception

L'accusé de réception sera systématisé uniquement dans le cas de réclamations écrites. Également, les réclamations exprimées lors de réunions publiques seront inscrites dans les PV des réunions.

#### 8.3.11. Traitement d'une plainte

Le PADCV-PTA va déterminer quel « type » de plainte il s'agit et, par conséquent, quelle est la politique ou procédure à appliquer pour traiter la plainte. Le PADCV-PTA va classer les plaintes selon qu'elles sont de nature sensible (expropriation, indemnisation, comportement des experts du PADCV-PTA, détournement de fonds, exploitation/abus sexuel etc.) ou non sensible (décision sur le financement ou la mise en œuvre d'un micro projet, le choix du projet, etc.) de façon à ce que les plaintes soient traitées conformément à la politique et procédure appropriées.

#### 8.3.12. Type des Plaintes non sensibles

Les plaintes de nature non sensible dans le cadre du PADCV-PTA sont :

- Information sur le coût prévu pour la réalisation d'un sous-projet dans un village ciblé par le projet ;

- **La non prise en compte d'engagement de la main d'œuvre locale ;**
- Le non-respect des heures du travail par les travailleurs,
- Les dégâts commis dus aux travaux sur terrain ;
- **Mauvaise conduite d'un personnel** ou partenaire direct du PADCV-PTA;
- Cas des plaintes faites sur le choix du projet ;
- Etc.

#### 8.3.13. Délai des réponses des plaintes non sensibles.

**Le caractère non sensible d'une plainte lui donne une certaine rapidité dans son traitement. Ainsi, le plaignant peut avoir une réponse à sa plainte endéans une semaine à compter de la date de dépôt de la plainte.**

#### 8.3.14. Plaintes sensibles

Les plaintes de nature sensibles dans le cadre du PADCV-PTA sont :

- Mauvais usage de fonds/fraude commis par une organisation partenaire du PADCV-PTA;
- Dommage causé par les activités du PADCV-PTA non réparé ;
- **Cas d'accident graves survenus suite aux activités du PADCV-PTA;**
- Cas du décès suite aux activités du PDCEJAG-PTA ;
- Violences sexuelles et basées sur le genre faites par le Personnel ou un partenaire du PADCV-PTA;
- Etc.

#### 8.3.15. Délai de réponse des plaintes sensibles

**Les investigations d'une plainte sensible ont des durées variables selon les cas et leur complexité ; il est cependant souhaitable que toute investigation soit terminée dans les 1 mois qui suivent une déposition de plainte.**

#### 8.3.16. Rôles et responsabilités institutionnelles de la mise en œuvre du MGP

Les rôles et responsabilités des parties prenantes intervenant dans le MGP seront soigneusement définis et communiqués :

- **Activité du PADCV-PTA du FSRDC : la responsabilité ultime du MGP revient au responsable du PDCEJAG-PTA RDC à travers ses experts en sauvegarde sociale et expert en suivi-évaluation, qui peuvent participer à l'étape de traitement des plaintes, à l'examen et enquête. Pour éviter d'alourdir sa tâche, les experts du P PADCV-PTA interviendront le moins possible directement au niveau opérationnel. La responsabilité de partage de l'information sur l'existence et le suivi de la mise en œuvre du MGP revient au PADCV-PTA.**
- **Comité Local des Personnes Affectées par le Projet : Ce comité local dont la composition est détaillée au niveau 3 du processus de MGP est chargé de traitement, d'examen, d'enquêter et de donner**

des résolutions aux différentes plaintes reçues ;

- Mission de Contrôle (MdC) et **Entreprises d'exécution recrutées par le PADCV-PTA**: la plupart des plaintes de nature non sensible peuvent être gérées et traitées directement par la MdC qui connaît de plus près la situation des plaintes sur terrain. Si la plainte les concerne directement ou qu'elle porte sur **une question sensible, il pourrait être nécessaire de recourir au soutien de l'expert en sauvegarde sociale** du PADCV-PTA RDC et au CLRC. Il est important de tenir compte du fait que certaines personnes, en particulier les populations riveraines, pourraient se sentir mal à l'aise de porter plainte directement auprès du personnel avec lesquels elles travaillent tous **les jours et qu'il pourrait être plus approprié pour elles de porter plainte auprès d'une personne plus éloignée ou de niveau** du PADCV-PTA;
- Bailleur de fonds (Banque Africaine de Développement) ou autre ONG partenaire : une partie prenante extérieure et relativement impartiale pourrait apporter une valeur ajoutée en matière de légitimité et de possibilités de réponses et de mesures, par ex. réaffectation de fonds à une activité quelconque ou **de soutien à l'enquête**. Il sied de noter que la Banque Africaine de Développement est chargée de valider **le présent MGP et veille à la supervision de la bonne mise en œuvre de celui-ci**. Le Bailleur de fonds fera le suivi du mécanisme à travers les rapports que le projet produira régulièrement.

### 8.3.17. Responsabilité de la mise en œuvre du MGP après le PDCEJAG-PTA RDC

Dans le souci de la pérennisation du MGP, la responsabilité de mise en œuvre dudit MGP après le départ du PADCV-PTA revient aux villages ciblés. Cette dernière ayant été associée à chaque étape du processus de gestion du projet.

#### 8.3.1. Budget du MGP

Le Comité de gestion des plaintes devra entreprendre des activités de sensibilisation sur le MGP afin de **le faire connaître et d'expliquer ses modalités de fonctionnement**. Il **siègera de manière régulière** pour analyser les plaintes reçues et proposer des mesures de résolutions.

Un montant forfaitaire (50 USD à titre indicatif) sera attribué à chaque membre du Comité suite à chaque réunion du Comité. Ces réunions seront convoquées selon le nombre de plaintes reçues. Le MGP fonctionnera pendant toute la durée du projet. Les ressources nécessaires à la résolution des plaintes seront prélevées sur la ligne des Imprévus du budget du PAR. **Afin d'assurer le fonctionnement du MGP**, un budget forfaitaire de 20 000 USD est prévu.



## 9. Calendrier d'exécution

Le délai d'exécution des mesures de compensation est estimé à douze (12) mois à compter de la date de sa validation par l'UGP en charge du Projet. La mise en œuvre des mesures d'accompagnement pourra s'étaler sur une plus longue période compte tenu des études préalables requises. La mise en œuvre de ces mesures devra débuter dès le recrutement du Médiateur et s'étendre sur une période de 5 mois.

Le tableau ci-après présente le calendrier d'exécution du PAR/PRME sur la période sus-indiquée.

Tableau 10. Calendrier prévisionnel de l'exécution du PAR

Activités	Année 1(2024)				Année 2 (2025)				Année 3 (2026)				Année 4 (2026)				Année 5 (2027)				Année 6 (2028)			
	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4
Information, sensibilisation et mobilisation des PAP pour la compensation ;																								
Recrutement du cabinet de mise en œuvre du PAR ;																								
Recrutement de l'ONG de certification de la mise en œuvre du PAR ;																								
Formation des acteurs institutionnels sur la mise en œuvre du PAR et le mécanisme de gestion des plaintes ;																								
Paiement des compensations ;																								
Libération des emprises ;																								
Mise en œuvre du PRME et des mesures d'accompagnements (formation des exploitants agricoles) ;																								
Suivi-évaluation du PAR																								
Certification du PAR par l'ONG ;																								
Attribution des terres aménagées;																								
Suivi des PAPs durant la phase d'exploitation des périmètres aménagés																								
Audit final de l'exécution du PAR/PRME																								

Source : Mission d'élaboration du PAR/PRME, Février 2024

## 10. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR

### 10.1. Suivi du PAR

Les procédures de suivi commenceront dès l'approbation du PAR et bien avant les compensations. L'objectif du suivi est de signaler aux responsables du projet tout problème qui survient et d'assurer que les procédures du PAR sont respectées. Le principal objectif du suivi interne est de s'assurer que la compensation et la mise en œuvre du plan d'action de réinstallation s'effectuent conformément aux échéanciers. L'UGP, assurera le suivi interne de la mise en œuvre du PAR. Les principaux indicateurs à suivre sont :

- Le délai de traitement des plaintes;
- Le délai de mise en œuvre des mesures de compensation par l'UGP ;
- le taux d'exécution des mesures d'accompagnement ;
- Le nombre de réclamations/plaintes réglées et non réglées.

L'UGP remettra au groupe de la Banque sur une base mensuelle un rapport de suivi sur le déroulement des activités de mise en œuvre du PAR. Les rapports incluront entre autres informations :

- Le nombre de réclamations enregistrées et le nombre de celles qui ont été traitées ;
- Les activités planifiées pour le prochain mois.

### 10.2. Evaluation finale du PAR

L'évaluation du plan de réinstallation peut être menée une fois que les terres de compensation sont attribuées et que la mise en œuvre des mesures d'accompagnement est bien avancée. L'objectif de l'évaluation est de certifier que toutes les PAP ont bien reçu les compensations prévues et que toutes les activités économiques et productives sont bien restaurées. Les objectifs de l'évaluation sont :

- De fournir une source d'évaluation indépendante pendant la mise en œuvre des activités de réinstallation et de compensation ;
- De fournir une évaluation globale du PAR à partir d'une perspective globale en vue d'en tirer des leçons qui pourront servir pour les futurs PAR.

Le Consultant indépendant que l'UGP aura commis à cette tâche examinera principalement :

- la mise en œuvre complète et effective des mesures de compensation et d'accompagnement prévues afin d'en tirer des enseignements ;
- comparera la situation réelle à la situation prévue ou prévisible ;
- la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et la performance du MGP ;
- la performance des indicateurs du PAR ;
- il recommandera au besoin des mesures d'ajustement à considérer par l'Emprunteur et la Banque.

La Banque effectuera des vérifications afin de s'assurer que les compensations ont été effectuées selon les procédures et procédera à la revue du processus de suivi pour la résolution des plaintes et des litiges, s'assurera que la réinstallation n'a pas engendré des impacts négatifs sur la PAP etc.

## 11. Coûts global du PAR

La superficie totale des terres cultivées impactées par le projet est estimée à 751244 m<sup>2</sup> soit 75,12 ha sur les 140 ha destinés à l'emblavure pour la production des semences de la pré-base et base dans la station de recherche d'INERA.

Pour le compte de ce projet, nous avons évalué les pertes agricoles au moyen de la mercuriale mise à jour par INERA par rapport aux différentes spéculations rencontrées dans la station INERA. Ainsi, la valeur des pertes subies est estimée en fonction du tableau ci-après :

Tableau 4. **Coût de production d'un hectare de SOJA**

Coût de production d'un hectare de SOJA				
N°	OPERATION	CU (USD)	HJ	CT (USD)
1	Fauchage	55	2	110
2	1er Labour	70	2	140
3	2 ieme Labour	70	2	140
4	Déblayage/ Egalisation	40	2	80
5	coupe piquet et piquetage	10	2	20
6	Epandage engrais et semis	50	2	100
7	semis	50	2	100
8	sarclo-binage	50	2	100
9	sarclage ordinaire	160	2	320
10	Epuration	30	2	60
11	Achat produits phyto et engrais	Forfait		450
12	Traitement phyto	10	2	20
13	Gardiennage	30	2	60
14	Récolte	80	2	160
15	Transport	60	2	120
16	Battage/Egoussage	40	2	80
17	Vannage	25	2	50
18	Triage	40	2	80
19	Matériels de conditionnement	Forfait		60
20	Séchage	10	2	20
21	Traitement de graine	10	2	20
22	Mise en sac et chargement	15	2	30
23	Manutention	10	2	20
24	Supervision			500
	Total par ha			2840
	Total par m <sup>2</sup>			0,284

Source : INERA 2024

Tableau 5. Coût de **production d'un hectare de niébé**

<b>Coût de production d'un hectare de NIEBE</b>				
<b>N°</b>	<b>OPERATION</b>	<b>CU (USD)</b>	<b>HJ</b>	<b>CT (USD)</b>
1	Fauchage	55	2	110
2	1er Labour	70	2	140
3	2 ieme Labour	70	2	140
4	Déblayage/ Egalisation	40	2	80
5	coupe piquet et piquetage	10	2	20
6	Epannage engrais et semis	50	2	100
7	semis	40	2	80
8	sarco-binage	50	2	100
9	sarclage ordinaire	160	2	320
10	Epuration	30	2	60
11	Achat produits phyto et engrais	Forfait		450
12	Traitement phyto	10	2	20
13	Gardiennage	30	2	60
14	Récolte	80	2	160
15	Transport	60	2	120
16	Battage/Egoussage	40	2	80
17	Vannage	25	2	50
18	Triage	40	2	80
19	Matériels de conditionnement	Forfait		40
20	Séchage	10	2	20
21	Traitement de graine	10	2	20
22	Mise en sac et chargement	15	2	30
23	Manutention	10	2	20
24	Supervision			500
	Total par ha			2800
	Total par m <sup>2</sup>			0,28

Source : INERA 2024

Tableau 6. Coût de **production d'un hectare d'arachides**

<b>Coût de production d'un hectare d'ARACHIDE</b>				
<b>N°</b>	<b>OPERATION</b>	<b>CU (USD)</b>	<b>HJ</b>	<b>CT (USD)</b>
1	Fauchage	55	2	110
2	1er Labour	70	2	140
3	2 ieme Labour	70	2	140
4	Déblayage/ Egalisation	40	2	80

Coût de production d'un hectare d'ARACHIDE				
N°	OPERATION	CU (USD)	HJ	CT (USD)
5	coupe piquet et piquetage	10	2	20
6	Epannage engrais et semis	30	2	60
7	semis	80	2	160
8	sarclo-binage	80	2	160
9	sarclage ordinaire	100	2	200
10	Epuration	30	2	60
11	Achat produits phyto et engrais	Forfait		450
12	Traitement phyto	10	2	20
13	Récolte	100	2	200
14	Gardiennage	45	2	90
15	Transport	50	2	100
16	Battage/Egoussage	80	2	160
17	Vannage	20	2	40
18	Triage	40	2	80
19	Matériels de conditionnement	Forfait		40
20	Séchage	10	2	20
21	Traitement de graine	10	2	20
22	Mise en sac et chargement	15	2	30
23	Manutention	10	2	20
24	Supervision	Forfait		500
	<b>Total par ha</b>			<b>2900</b>

Source : INERA 2024

Tableau 7. Coût de production d'un hectare de manioc

Coût de production d'un hectare MANIOC				
N°	OPERATION	CU (USD)	HJ	CT (USD)
1	Fauchage	Forfait		134
2	Dessouchage	40	2	80
3	Labour	xx	xx	0
4	Hersage	xx	xx	0
5	Déblayage/Egalisation	40	2	80
6	Coupe piquets et piquetage	10	2	20
7	Engrais achat	6	150	900
8	Epannage	35	2	70
9	Plantation	25	2	50
10	Bouture achat	2500	0,1	250
11	Phytoprotection	5	10	50
12	Epuration	5	10	50
13	Ronde sanitaire	5	10	50
14	Sarclage 1	40	2	80

Coût de production d'un hectare MANIOC				
N°	OPERATION	CU (USD)	HJ	CT (USD)
15	Sarclage 2	40	2	80
16	Sarclage 3	40	2	80
17	Sarclage 4	40	2	80
18	Sarclage 5	40	2	80
19	Sarclage 6	40	2	80
20	Sarclage 7	40	2	80
21	Sarclage 8	40	2	80
22	Gardiennage jour	210	x	0
23	Gardiennage nuit	150	x	0
24	Coupe et conditionnement des boutures	8	2	16
25	Supervision			500
	<b>Total par ha</b>			<b>2890</b>
	Total par m <sup>2</sup>			<b>0,289</b>

Source : INERA 2024

Tableau 8. Coût de **production d'un hectare de maïs**

Coût de production d'un hectare MAIS				
N°	OPERATION	CU (USD)	HJ	CT (USD)
1	Choix du terrain	5	2	10
2	Fauchage	67	2	134
3	Délimitation	5	2	10
4	Coupe piquets	3	2	6
5	Dessouchage	25	2	50
6	Remblayage	20	2	40
7	Labour	70	2	140
8	Hersage	70	2	140
9	Piquetage	5	2	10
10	Semis	25	2	50
11	Achats d'engrais	300	2	600
12	Epandage d'engrais ( dose 1)	20	2	40
13	Epandage d'engrais (dose 2	20	2	40
14	Sarclage 1	50	2	100
15	Sarclage 2	50	2	100
16	Buttage	40	2	80
17	Epuration1	10	2	20
18	Epuration2	10	2	20
19	Epuration3	10	2	20
20	Phytosanitation1	10	2	20

Coût de production d'un hectare MAIS				
N°	OPERATION	CU (USD)	HJ	CT (USD)
21	Phytosanitation2	10	2	20
22	Phytosanitation3	10	2	20
23	Gardiennage jour	30	2	60
24	Gardiennage NUIT	60	2	120
25	Récolte	30	2	60
26	Chargement et déchargement	10	2	20
27	Transport au magasin	25	2	50
28	Triage épis	20	2	40
29	Egrainage	50	2	100
30	Vannage +triage	30	2	60
31	Traitement	10	2	20
32	Mise en sac	5	2	10
34	Achats Sacs pics	25	5	125
35	Frais de supervision			500
	<b>Total par ha</b>			<b>2835</b>
	Total par m <sup>2</sup>			<b>0,2835</b>

Source : INERA 2024

Tableau 13 : Synthèse des coûts pertes de cultures

Type de culture Perdue	Nombre de champs	Unité	Superficie	Coût en USD
Maïs	98	m <sup>2</sup>	327256	96049,636
Manioc	85	m <sup>2</sup>	296270	122063,24
Niébé	30	m <sup>2</sup>	104149	29370,018
Soja	6	m <sup>2</sup>	16210	4603,64
Arachide	1	m <sup>2</sup>	7359	2134,11
Ananas	11 pied	Nombre	11	21,12
Total			751244	255 641, 76

Le coût global du présent PAR est évalué à 1064245,936 dollars (USD). Il se décompose comme suit :

Tableau 15 : Récapitulatif des coûts estimés du PAR/PRME

N°	DISIGNATIONS	BUDGET EN USD
1	INDEMNISATION DES PERTES DES REVENUS	
1.1	Indemnisation des pertes des cultures	255 641, 76

1.2	Indemnisation des PAP vulnérables	1 400, 00
2	<b>MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU PAR</b>	
2.1	<b>Cout de la mise en œuvre</b>	100 000,00
2.2	Cout de certification	45 000. 00
2.3	Cout de suivi-évaluation	60.000,00
2.4	Frais de fonctionnement du comité local de la gestion des plaintes	78 000,00
2.5	Formation et sensibilisation des PAP	40 000,00
2.6	<b>Formation des acteurs institutionnels sur la mise en œuvre du PAR</b>	50 000,00
2.7	Audit final du PAR (évaluateur externe)	50 000,00
2.8	PRME	202 000,00
3	SOUS TOTAL	882 041,76
4	IMPRÉVUS 10%	88204 ?176
5	<b>BUDGET TOTAL DU PAR</b>	<b>1064245,936</b>



## 12. CONCLUSION

Les sous-projets des **travaux de réhabilitation/construction des entrepôts et de l'emblavure pour la production des semences de la pré-base et base dans les stations de recherche de INERA, et de la réhabilitation du bureau provincial du SNV dans la province de Lomami** vont générer des impacts positifs considérables sur le développement de chaînes de valeurs agricoles, la productivité agricole et améliorer les conditions de vie des populations de contrées concernées. Les activités prévues pourraient avoir des retombées économiques importantes sur les populations en termes d'emplois créés, de la sécurité alimentaire et de revenus **générés du fait de l'utilisation de la main-d'œuvre locale, etc.** Cependant, au cours de la phase exécution, les activités de ces sous-projets pourront engendrer la perte de quelques pertes agricoles qui ne va concerner que **l'emblavure de 140 hectares qui s'effectuera dans la station de recherches dans l'INERA Ngandanjika**. Ce qui ne sera pas le cas pour le site de construction de deux entrepôts et de deux aires de séchage et la réhabilitation du bureau provincial du SNV Lomami (Ngandanjika). D'où, le présent PAR/PRME ne concerne que les champs identifiés dans le site d'emblavure de 140 hectares pour la production des semences de la Pré-base et la Base. Exceptés les **champs appartenant à INERA, qui a exprimé le désir d'accompagner le projet, en tant que premier bénéficiaire, et appelé à ne pas considérer lesdits champs, étant donné que les récoltes (niébé, soja et maïs) vont intervenir d'ici trois mois.**

**La mise en œuvre de ce PAR devra être faite avant le démarrage effectif des travaux et nécessite une attention et responsabilisation de toutes les parties prenantes au Projet. Le suivi de la mise en œuvre de ce PAR sera effectuée par le FSRDC et l'ACE. Dans tous les cas, les travaux d'exécution du Projet ne peuvent être déclenchés que si toutes les étapes de ce PAR sont réalisées et clôturées.**










Globalement, les différentes parties prenantes y compris les PAP consultées accordent un intérêt capital à ces sous-projets. **Cependant, la population a émis le souhait d'être indemnisée par la voie bancaire** pour les gros montants et par Cash pour les petits montants. Cet avis a été pris en considération au cours **de l'élaboration et dans l'estimation du budget** du présent PAR. Le coût global du présent PAR est évalué à 1064245,936 dollars (USD) comprenant le coût du PRME, **le coût de la mise en œuvre du PAR** (Indemnisation des pertes des cultures et Indemnisation des vulnérabilités) et le coût de la provision pour la résolution des plaintes et les imprévus

## 13. Diffusion du PAR

**Une fois approuvé par l'Etat Congolais et la BAD, le PAR/PRME sera affiché sur le site web du Ministère de l'agriculture/UC FSRDC, le site web de la BAD et des copies seront déposées auprès de l'administrateur territorial, des représentants des PAP et des chefs des chefs coutumiers.**

## 14. Annexes

### Annexe 1 : Ordre de mission

	<b>FONDS SOCIAL DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO</b>
<i>Le Coordonnateur National</i>	
<b>ORDRE DE MISSION N° 008./FSRDC/CN/PNM/Février./2024</b>	
Les personnes dont les noms et fonctions suivent, consultants au Fonds Social de la République Démocratique du Congo en sigle « FSRDC », sont désignées pour effectuer une mission dans les Provinces de Kasai-Oriental et Lomami, dans le cadre de la mise œuvre du <b>Programme de Transformation de l'Agriculture « PTA-RDC »</b> .	
Il s'agit de :	
1. <b>TSHAKENI KITONGWANA Augustin</b>	: Chef de mission
2. <b>Monsieur NKAY KAUSU Florent</b>	: Environnementaliste
3. <b>Monsieur YAGBO BEAKPA Benjamin</b>	: Expert Topographe / SIG
4. <b>Monsieur LUZEKA MAKULA Adriel</b>	: Expert / Socio-économiste
5. <b>Monsieur KITAPANDI LUZAU Eder</b>	: Expert / Sociologue
<b>Objet de la mission :</b>	<b>D'ELABORATION DE :</b>
	<ul style="list-style-type: none"><li>- EIES assortie d'un PGES et d'un P3P de travaux de réhabilitation/construction des entrepôts et de l'emblavure pour la production des semences dans les stations de recherche de INERA, et la réhabilitation des bureaux provinciaux de la SNV dans la province de Lomami ;</li><li>- EIES assortie d'un PGES et d'un P3P de travaux de réhabilitation / construction des entrepôts et de l'emblavure pour la production des semences dans les stations de recherche de INERA, et la réhabilitation des bureaux provinciaux de la SNV dans la province de Kasai-Oriental ;</li><li>- PAR assorti d'un PRME des travaux de réhabilitation / construction des entrepôts et de l'emblavure pour la production des semences dans les stations de recherche de INERA, et de la réhabilitation des bureaux provinciaux de la SNV dans la province de Lomami ;</li><li>- PAR assorti d'un PRME des travaux de réhabilitation / construction des entrepôts et de l'emblavure pour la production des semences dans les stations de recherche de INERA, et de la réhabilitation des bureaux provinciaux de la SNV dans la province de Kasai-Oriental ;</li><li>- PGP de travaux de réhabilitation / construction des entrepôts et de l'emblavure pour la production des semences de prebase et de base dans les stations de recherche de INERA, dans la Province de Kasai-Oriental et Lomami.</li></ul>
<b>Date de départ</b>	: 01 février 2024
<b>Date de retour</b>	: 02 mars 2024
<b>Durée de la mission</b>	: 30 jours
<b>Moyen de Transport</b>	: Avion et Véhicule
<p>1043 83 216 28 73   <a href="mailto:info@presidence.cd">info@presidence.cd</a>   <a href="http://www.presidence.cd">www.presidence.cd</a>              </p> <p>115   Général Mwambi   Vice-Premier Ministre, Docteur Coordonneur, Kinshasa/République RD Congo</p>	

**Frais de mission** : à charge du FSRDC

Les autorités tant civiles que militaires ainsi que celles de la Police Nationale sont priées d'apporter leur assistance au porteur du présent ordre de service en cas de nécessité.

Fait à Kinshasa (RDC), le 01 FEV 2024

Philippe NGWALA MALEMBA



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
3 3 3 3  
SORTIE D 04 FEB 2024 N  
DIRECTION GENERALE DE MIGRATION  
AEROPORT INTERNATIONAL DE NDJILI

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
PROVINCE DU KASAI ORIENTAL  
MAIRIE DE M'UJIMAYI  
Avenue de l'Éléphant  
Courrier Recu. 05 FEB 2024  
Heure : 11h05  
Signature

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
PROVINCE DU KASAI ORIENTAL  
ENTREE  
N° 3  
04/02/2024

Vu d'arrivée  
ce jeudi 8/2/2024  
COORDO SNV  
LOMAMI

Vu ce 05/02/2024



Vu d'arrivée  
INSPECTION PRO  
le 05/02/2024  
PROVINCE DU KASAI ORIENTAL



SECRETARIAT  
MINISTÈRE DE LA PÊCHE  
RUE LEOPOLD SIKANGA  
N° 100  
ANNEXE



Vu d'arrivée au Bureau  
de Ngaka  
05/02/2024  
TERSEC

Vu à  
08/02/2024  
COORDO SNV

16 FEB 2024

## Annexe 2 : Mercuriale INERA Ngandanjika

## Coût de production d'un ha de maïs

N°	Opérations	C.U \$	HJ	C.T \$
1	Choix du terrain	2	5	10
2	Fauchage	2	67	134
3	Delimitation	2	5	10
4	Coupe piquets	2	3	6
5	Dessouchage	2	25	50
6	Remblayage	2	20	40
7	Labour	2	70	140
8	Hersage	2	70	140
9	Piquetage	2	5	10
10	Semis	2	25	50
11	achats d'engrais	2	300	600
12	Epandage d'engrais( dose 1)	2	20	40
13	Epandage d'engrais (dose 2)	2	20	40
14	Sarclage 1	2	50	100
15	Sarclage 2	2	50	100
16	Buttage	2	40	80
17	Epuration1	2	10	20
18	Epuration2	2	10	20
19	Epuration3	2	10	20
20	phytosanitation1	2	10	20
21	phytosanitation2	2	10	20
22	phytosanitation3	2	10	20
23	Gardiennage jour	2	30	60
24	Gardiennage nuit	2	60	120
25	Récolte	2	30	60
26	Chargement et déchargement	2	10	20
27	Transport au magasin	2	25	50
28	Triage épis	2	20	40
29	Egrainage	2	50	100
30	Vannage + triage	2	30	60
31	Traitement	2	10	20
32	Mise en sac	2	5	10
33	achats produit de conservation			100
34	achats Sacs pics	5	25	125
35	Frais de supervision			500
<b>Total</b>				<b>2935</b>

0,2935

Manioc

	Operation	quantité	C.U(\$)	C.T(\$)
1	Fauchage			134
2	Desouchage	2	40	80
3	Labour			140
4	Hersage			70
5	Deblayage/Egalisation	2	40	80
6	Coupe piquets et piquetage	2	10	20
7	Engrais achat	150	6	900
8	Epannage	2	35	70
9	Plantation	2	25	50
10	Bouture achat	0,1	2500	250
11	Phytoprotection	10	5	50
12	Epuration	10	5	50
13	Ronde sanitaire	10	5	50
14	Sarclage 1	2	40	80
15	Sarclage 2	2	40	80
16	Sarclage 3	2	40	80
17	Sarclage 4	2	40	80
18	Sarclage 5	2	40	80
✓ 19	Sarclage 6	2	40	80
✓ 20	Sarclage 7	2	40	80
✓ 21	Sarclage 8 5	2	40	80
22	Gardiennage jour		210	420
23	Gardiennage nuit		150	600
24	Coupe et conditionnement des boutures	2	8	16
25	Supervision			500
	<b>Total</b>			<b>4120</b>

240

3880 \$

0,412

### Coût de production d'un hectare d'arachide

N°	OPERATION	Coût(\$)	HJ	CT (\$)
1	Fauchage	2	55	110
2	1 <sup>er</sup> Labour	2	70	140
3	2 <sup>ieme</sup> Labour	2	70	140
4	Déblayage/ Egalisation	2	40	80
5	coupe piquet et piquetage	2	10	20
6	épandage engrais et semis	2	30	60
7	Semis	2	80	160
8	Sarclo-binage	2	80	160
9	sarclage ordinaire (2)	2	100	200
10	Epuration	2	30	60
11	achat produits phyto et engrais			450
12	traitement phyto	2	10	20
13	Récolte	2	100	200
14	Gardiennage	2	45	90
15	Transport	2	50	100
16	Battage/ Egoussage	2	80	160
17	Vannage	2	20	40
18	Triage	2	40	80
19	Matériels de conditionnement	2		40
20	Séchage	2	10	20
21	Traitement de graine	2	10	20
22	Mise en sac et chargement	2	15	30
23	Manutation	2		20
	Supervision			500
TOTAL				2900




cout de production d'un hectare de niébé

N°	OPERATION	CU(\$)	HJ	CT (\$)
1	fauchage	2	55	110
2	1 <sup>er</sup> Labour	2	70	140
3	2 <sup>ieme</sup> Labour	2	70	140
4	Déblayage/ Egalisation	2	40	80
5	coupe piquet et piquetage	2	10	20
6	Epandage engrais et semis	2	50	100
7	semis	2	40	80
8	sarclo-binage	2	50	100
9	sarclage ordinaire (2)	2	160	320
10	Epuration	2	30	60
11	Achat produits phyto et engrais			450
12	Traitement phyto	2	10	20
13	Récolte	2	80	160
14	Gardiennage	2	30	60
15	Transport	2	60	120
16	Battage/ Egoussage	2	40	80
17	Vannage	2	25	50
18	Triage	2	40	80
19	Matériels de conditionnement			60
20	Séchage	2	10	20
21	Traitement de graine	2	10	20
22	Mise en sac et chargement	2	15	30
23	Manutention	2		20
24	Frais Supervision			500
<b>TOTAL</b>				<b>2820</b>

### cout de production d'un hectare de soja


N°	OPERATION	CU (\$)	HJ	CT (\$)
1	fauchage	2	55	110
2	1 <sup>er</sup> Labour	2	70	140
3	2 <sup>ieme</sup> Labour	2	70	140
4	Déblayage/ Egalisation	2	40	80
5	coupe piquet et piquetage	2	10	20
6	Epandage engrais et semis	2	50	100
7	semis	2	50	100
8	sarclo-binage	2	50	100
9	sarclage ordinaire (2)	2	160	320
10	Epuration	2	30	60
11	Achat produits phyto et engrais			450
12	Traitement phyto	2	10	20
13	Gardiennage	2	30	60
14	Récolte	2	80	160
15	Transport	2	60	120
16	Battage/ Egoussage	2	40	80
17	Vannage	2	25	50
18	Triage	2	40	80
19	Matériels de conditionnement			60
20	Séchage	2	10	20
21	Traitement de graine	2	10	20
22	Mise en sac et chargement	2	15	30
23	Manutention	2		20
24	Supervision			500
<b>TOTAL</b>				<b>2840</b>

Annexe 3 : PV de consultation du public



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE  
DU CONGO (RDC)

PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES  
CHAINES DE VALEURS EN APPUI AU PROGRAMME  
DE TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE  
(PACDV-PTA).



GRUPE DE LA BANQUE AFRICAINE  
DEVELOPPEMENT

### PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Motif	CONSULTATION PUBLIQUE				
Lieu	REFECTOIRE DITUMBA / N BANDAJIKA				
Date	LE 10/02/2024				
Responsable					
Personnes ressources rencontrées	NOMS MARTEL	INSTITUTION	FONCTION	TELEPHONE	SIGANTURE
	MPOYI TENGESHA	INERA	COORD	0859248673	[Signature]
	MUKEMBE T. HZEMBE	INERA	DIR. AD	0842541267	[Signature]
	KASEMBA MWEYA JON	SNV	COORD	08562385	[Signature]
	KALAMBA HATAHI RENE	SENASEM	INSPECTEUR	0859257380	[Signature]
KALAMBASI MUASA M. JL	ITA	INSPECTEUR	085221041	[Signature]	

Il s'est tenu à [Lieu] dans la province de la LOMAMI, ce [Date], une séance de consultation publique dans le cadre des activités/travaux du Projet PACDV-PTA, du FSRDC, financé par la BAD.

L'Équipe Environnementale a fourni les informations claires sur la description du projet, notamment : les objectifs visés, composantes et activités du projet, bénéficiaires, durée, modalités de mise en œuvre, les risques et impacts potentiels environnementaux et sociaux, la protection et prévention, etc.

Les participants, sont composés des Autorités politico administratives, Corps scientifiques, Société civile, Associations des jeunes et des femmes, ONGs locales et religieuses, populations riveraines, notables de villages, chefs coutumiers, groupes vulnérables...

Perceptions et avis	Craintes et préoccupations	Recommandations
<p>- le projet est bien accueilli par la population.</p> <p>- la population est prête à libérer le site du projet.</p>	<p>- le retard dans l'exécution du projet</p> <p>- la non implication des services techniques lors de la mise en œuvre du projet.</p> <p>- la crainte de chevaux blancs avec l'expérience des anciens projets.</p>	<p>- Que le recrutement se fasse d'une manière transparente pour les jeunes diplômés;</p> <p>- D'accélérer le démarrage du projet et sa mise en exécution;</p> <p>- organiser les formations pour de mise à niveau pour les agents et cadre de l'INERA et le SNV;</p> <p>- Sécuriser les différents site du projet; en impliquant la population locale et riveraine à travailler sur les différents sites choisis pour accueillir le projet par ne pas susciter les conflits.</p>

Fait à [Lieu], le [Date]

En foi de quoi, le présent Procès-Verbal est signé par les participants dont la liste est en annexe.

Annexe 4 : Fiches de présence de l'atelier de consultation du public



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE  
DU CONGO (RDC)


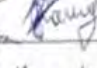
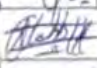

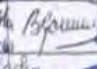

PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE VALEURS EN  
APPUI AU PROGRAMME DE TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE  
(PADCV-PTA).



GRUPE DE LA BANQUE AFRICAINE DE  
DEVELOPPEMENT


**LISTE DE PRESENCE À UTILISER LORS DES SEANCES DE  
CONSULTATIONS PUBLIQUES**

Modif: CONSULTATION PUBLIQUE: PADCV-PTA.  
Date: LE 01.02.2014  
Lieu: REFELECTURE DIJONDA / NEANDAJIKA

N°	NOMS	FONCTION	INSTITUTION	SEXE	TRANCHE D'ÂGE					TELEPHONE	E-MAIL	SIGNATURE
					20-30	30-40	40-50	50-60	60 et plus			
1	NGUY MIHUY HABISE	CHEF DE SERVICE	DEVELOPPE RURAL	M				✓		08584482		
2	KABOKO KASANGU	CHERCHEUR	INERA	M				✓		0832042368	kaboko@inera.cd kasy@mail.cd	
3	NIUMBA	Financière	INERA	M				✓		084223678	niumba@inera.cd	
4	KAMBAZA MUSOEO	coordonnateur	COORDINATEUR	M			✓			0847774848	ambre.kambaza@inera.cd	
5	KABONGO MUNYISA	Producteur	INERA	M				✓		085111172		
6	NIUMBA NZEBA	présidente de FEMME	ONG APEP	F			✓	✓		0842437407		
7	KAMUNGA LUSILA	ACADÉMIE DE RECHERCHE	ONG APEP	M				✓		0856268005 0819483057	gmodet@inera.cd lusa@inera.cd	
8	KABEDI SANGU	RECHERCHEUR	L'Agriculture Régionale	F		✓				0894398529	portense@inera.cd kedi@inera.cd	
9	christine- ISHIKIWA	Chercheuse	GEFAE	F				✓		0897404615		
10	BALOTI	Administrateur	PROBT	M				✓		0811682726	Thonkimbashi ma@probt.cd	
11	FRANCISCO	Coordo Antenne	Enabel	M		✓				085321444	francisco.caldato@enabel.cd	
12	EMERS MORIANA ILIWA	COORDINATEUR SNV.	SNV.	M				✓		0840726623	moriana@snv.cd em@mail.cd	
13	Marijke Bilanda	Présidente	ACEP	F		✓				0856948201	bilanda@inera.cd 2016@mail.cd	

N°	NOMS	FONCTION	INSTITUTION	SEXE	TRANCHE D'AGE					TELEPHONE	E-MAIL	SIGNATURE
					20-30	30-40	40-50	50-60	60 et plus			
14	WENIARUP DORNINGER	PROFESOR	CD / PV	M			✓			0854132203 0810392587	-	<i>[Signature]</i>
15	KALAMBAZI MUSA M.	INSPEKSI	ITA	M				✓		0852527844	clawfindy diprad 0852527844	<i>[Signature]</i>
16	KARAGO BUANG	PROSEKSI SISWAKOR	INERA MORHATIKA	M					✓	0852561858	0852561858 0852561858	<i>[Signature]</i>
17	SENJANA KABANGA	CHEF DE PDR	INERA	M				✓		0852444039	0852444039	<i>[Signature]</i>
18	KALAMBA MATAH RENE	INSPEKSI SISWAKOR	SENASEH	M					✓	0854157030	0854157030	<i>[Signature]</i>
19	SIWIHALA NGELEKA	CHERCHON DU MANTO	INERA	M			✓			089666742	089666742	<i>[Signature]</i>
20	KARAGO MORTANCE	PROSEKSI	MORHATIKA	F				✓		0854557530	0854557530	<i>[Signature]</i>
21	MAHEL KABANGA	chef de service	INERA	M				✓		0850303057	0850303057	<i>[Signature]</i>
22	ROBERT MUSANZI KAMANGE	CHERCHON DU MANTO	INERA	M				✓		0850303057 0850303057	0850303057 0850303057	<i>[Signature]</i>
23	IMBY ILUNGA	CP ANR		M						0773974530		<i>[Signature]</i>
24	HENRI LURITA	CP ANR	ANR	M						0870397449		<i>[Signature]</i>
25	DIGER AMUNGA	CP ANR	IGH	M					✓	091065304		<i>[Signature]</i>
26												
27												

W.A.PP  
089466  
516

 FONDS SOCIAL  
DE LA RÉPUBLIQUE  
DÉMOCRATIQUE DU CONGO

1

PROJET D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES CHAINES DE VALEURS EN APPUI  
AU PROGRAMME DE TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE  
(PADCV-PTA)  
MISSION D'ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR) DES  
POPULATIONS ASSORTI D'UN PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS D'EXISTENCE  
(PRME) DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION/CONSTRUCTION DES ENTREPÔTS ET DE  
L'EMBLAVURE POUR LA PRODUCTION DES SEMENCES DE LA PRE-BASE ET BASE DANS  
LES STATIONS DE RECHERCHE DE INERA, ET DE LA RÉHABILITATION DES BUREAUX  
PROVINCIAUX DE LA SNV DANS LA PROVINCE DE LOKALAMA.....

**PROCES-VERBAL DE RESTITUTION**

L'an, deux mille-vingt-quatre, le quatorzième jour du mois de février  
une consultation publique à NGANDAJIKA s'est tenue  
présidé par MC. FLORENT NIKAY Consultant.

Étaient présents (Voir la liste de présence en annexe)

**1. Points discutés**

- Présentation des résultats recensement des PAP et enquêtes socio-économiques et les observations
- Avis et commentaires
- Validation de résultats provisoires

**1. Présentation des résultats provisoires de l'audit**

- Les dimensions des entrepôts à construire/réhabilitation seront de 16mx24m; les sites où seront construits ces entrepôts ont trouvé. Les aires de séchage aussi, derrière le bâtiment administratif de l'INERA
- L'emblavure de 140ha dont 40ha pour le Manioc; 50ha pour le Maïs, 30ha pour le soja et 20ha pour le niébé
- le site pour la construction/réhabilitation du Bâtiment de SNV a été trouvé dans la concession de SNV.
- 3 catégories des PAP trouvées sur le site: Cadres de l'INERA, les agents de l'INERA et les personnes des Villages environnants qui ont des affinités avec ceux qui travaillent à l'INERA.

**2. Avis et commentaires aux résultats provisoires**

Après la réunion de restitution avec toutes les parties prenantes au projet, les résultats provisoires de l'audit ont été validés par les participants à l'atelier à l'unanimité.

Après la présentation, chaque membre (participante) à l'atelier de restitution a fait son commentaire. Un débat a suivi la présentation des résultats de l'audit de terrain.

### 3. Validation de résultats provisoires

Les parties prenantes présentes à l'atelier ont validé à l'unanimité les résolutions des sujets de terrain.

Commencé à 10h03 minutes, l'atelier a pris fin à 12h26 minutes.

En foi de quoi, il a été établi le présent Procès-Verbal aux Jour, Mois et An que dessus.

Ont signé le présent procès-verbal :

Nom, Post-nom et prénom	Nom, Post-nom et prénom	Nom, Post-nom et prénom
M. PIANA LUNGA E-P.	KALAMBAYI MUASA MUNKOKA JEAN CLAUDE	MUKENDI BHIZEMBE Donatien
Qualité	Qualité	Qualité
COORDONNATEUR	INSPECTEUR TERRAIN TERRAIN DE L'AGRICULTURE	Coordonnateur de Recherche et DCR de
Signature	Signature	Signature
		





**COMMUNIQUÉ DE PRESSE N°001/2024**

**OBJET :** Enregistrement des Exploitants Agricoles intervenant dans la concession de l'INERA.

**Chers Compatriotes, Citoyens et citoyennes, habitants et habitantes du Territoire de Ngandajika, spécialement les populations de l'INERA ;**

Nous tenons à vous informer que notre entité territoriale vient de bénéficier d'un grand projet intitulé : "Projet d'Appui au Développement des Chaines de Valeurs en Appui au Programme de Transformation de l'Agriculture (PADCV-PTA)".

Le projet va être exécuté dans six provinces : **Kongo Central, Kwangu, Mai-Ndombe, Kasai Oriental, Lomami et Sud-Kivu.**

Dans la Province de **Lomami**, seul le territoire de Ngandajika a la chance d'être sélectionné pour l'emblavement de 140 hectares dont : 40 ha de Manioc ; 50 de Maïs ; 30 de Soja et 20 de Niébé.

En remerciement le Gouvernement Congolais à travers le Fonds Social de la République Démocratique du Congo (FSRDC) et la Banque Africaine de Développement (BAD) qui va financer ce projet ; Nous portons à la connaissance de toute la population que les Enquêteurs qui sont nos propres fils du terroir, vont passer, à partir du 12/02/2024 au 15/02/2024, pour enregistrer tous les exploitants et leurs biens qui se trouvent dans les Sites choisis de l'INERA.

Cette disposition va aider nos Experts Environnementalistes et Sociologues du Fond Social de la RDC de finaliser leurs études pour le bon aboutissement de ce projet.

Nous demandons à toutes personnes qui, ayant son champ, terrains vides, arbres fruitiers, jardins et autres ; d'être présent dans vos différents sites, munies de vos pièces d'identité (cartes) et autres documents utiles pour se faire enregistrer auprès de nos enquêteurs déployés dans ces différents périmètres durant cette période, du 12/02/2024 au 15/12/2024, de 8h30 à 16h00.

**NB :** Aucune absence ne sera tolérée. Et, après cette période buttoir, aucune personne supplémentaire ne pourra encore être enregistrée.

Nous sollicitons à toutes les organisations sociales, le Territoire, la Société civile, la Jeunesse, la police et les forces de sécurité ; d'accompagner ce grand projet qui vient pour booster le développement agricole de notre territoire. Nous connaissons tous combien nos populations souffrent pour avoir de des bonnes semences de qualité.

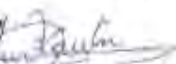
Fait à Ngandajika, le 11/02/2024

Pour l'INERA

Le Coordonnateur

Mr Donatien Mukendi  


Mr Florent Nkay

  
environnementaliste et chef de Mission

Mr Eder Kitapandi

